

COMMUNE DE FOURNEAUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2023

Le conseil municipal de Fourneaux, convoqué le 7 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le 13 Janvier 2023, sous la présidence de Jean-François NEYRAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 14 - Présents 10 - Votants : 14

Présents : Jean-François NEYRAND - Jean-Jacques BABE, Jean-Claude DE HENNEZEL, Myriam COUTURIER, Marise GIRARD, Bernard CHARMILLON, Pascal GOUTTENOIRE, Anne-Laure LANGEVIN, Samuel PIOT et Christian VILLAIN.

Absents excusés : Jean-François CHETAIL, Isabelle JUNET, Aurélie CHEVRON et Carole DE LA SALLE

4 Pouvoirs déposés : Aurélie CHEVRON à Samuel PIOT, Isabelle JUNET à Myriam COUTURIER, Jean-François CHETAIL à Christian VILLAIN, Carole de la SALLE à Anne-Laure LANGEVIN

Le président de séance fait observer que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Le Conseil désigne Jean-Jacques BABE comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour ci-dessous est rappelé :

- 1) **Examen et approbation du compte rendu de la séance du 2 Décembre 2022.**
- 2) **Décision sur la réalisation d'un appel à projets pour l'aménagement et le lotissement de la zone Aur du PLUI.**
- 3) **Examen de l'avenant n°1 à la convention de mutualisation avec la COPLER et décision sur cette convention.**
- 4) **Examen des réponses à l'appel à candidature sur l'évolution de l'ancienne boulangerie et décision.**
- 5) **Modifications budgétaires et point sur la situation au 31 décembre 2022.**
- 6) **Confirmation de l'adoption de la norme M57 développée à compter du 1^{er} Janvier 2023.**
- 7) **Réflexion sur l'organisation de l'école publique et sur les effectifs.**
- 8) **Prise en charge de la moitié des frais de constitution d'une servitude entre la MJC et la maison voisine.**
- 9) **Questions diverses.**

1 – EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 2 DECEMBRE 2022

Le projet du procès-verbal de la séance du 2 décembre 2022 a été envoyé à tous les conseillers. Aucune observation n'a été reçue et aucune n'est formulée en séance. Sur question de Jean-François NEYRAND, le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal tel qu'il a été rédigé. Il pourra être affiché à la mairie.

2 – DECISION SUR LA REALISATION D'UN APPEL A PROJETS POUR L'AMENAGEMENT ET LE LOTISSEMENT DE LA ZONE AUr du PLUI

Jean-François NEYRAND rappelle qu'il a été évoqué en conseil municipal du 2 décembre 2022 la possibilité de faire appel à un aménageur pour gérer le développement du nouveau quartier de la Crenille.

L'objectif est de demander aux candidats aménageurs quels types de projet ils envisagent de développer pour qu'ensuite le conseil puisse décider s'il retient ou non l'aménageur.

LE CADRE GLOBAL DE L'OPERATION :

Réaliser le long d'une voirie sensiblement parallèle au chemin des Roches un ensemble de logements dans la zone prévue à cet effet par le PLUI. L'accent est mis sur l'intégration paysagère et sur la recherche d'économies d'énergie.

Il est prévu 3 secteurs d'aménagement :

- Un secteur A plutôt tourné vers des constructions individuelles soit réalisées par l'aménageur soit réalisées par les acquéreurs mais avec un encadrement assez précis pour les emplacements et les formes ; ce secteur est dans la partie la plus au nord.
- Un secteur B plutôt orienté vers des logements regroupés pour des acquéreurs souhaitant du clé en main. Ce secteur est situé dans la partie centrale du terrain en haut et en bas de la voirie à créer
- Un secteur C qui pourrait concerner un ou deux petits collectifs, sous réserve d'en trouver les porteurs financiers. Ces logements pourraient notamment accueillir des personnes âgées souhaitant intégrer des appartements faciles à habiter. Ce secteur est situé sur la partie sud-ouest du terrain sous la voirie.

Dans leur réponse à projet, les aménageurs doivent notamment préciser comment ils conçoivent ces différents secteurs, les financements, leur calendrier de réalisation.

L'aménageur doit déposer un permis d'aménager global sur l'ensemble des terrains constructibles car c'est une exigence du PLUI. Nous pouvons imaginer qu'il phase la réalisation des constructions. Ce serait d'ailleurs plus facile à gérer pour une bonne intégration dans le village. Mais nous ne pouvons pas le lui imposer car il doit également récupérer sa mise de fonds.

Le cahier des charges prévoit que l'aménageur fasse une proposition de prix du foncier. Cette proposition peut éventuellement devenir la base d'une négociation sur certaines exigences que nous aurions, dans la mesure où notre prix de revient au m2 lors de l'achat des terrains par la commune est raisonnable.

L'aménageur a la possibilité de construire et revendre construit ou de revendre sur plans ou de revendre des terrains aménagés avec un cahier des charges précis pour la construction. Il peut même être envisagé que la commune récupère une ou des parcelles aménagées.

Tous ces éléments devront être discutés avec les candidats aménageurs

CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS :

L'objectif est de faire un choix sur l'aménageur au plus tard en juin/juillet 2023, en espérant un dépôt de permis d'aménager dans la deuxième moitié de 2023.

Une réunion de présentation du terrain aurait lieu début février, remise des offres pour fin mars, analyse en avril, discussion/négociation en mai, et offres finales reçues en mai pour une décision par le conseil en juin ou juillet.

Le cahier des charges de l'appel à projet revu en groupe de travail le 6 janvier est en annexe.

Après examen du cahier des charges et discussion, et après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil prend la décision suivante :

Le conseil municipal réuni le 13 janvier 2023,

- **Après avoir rappelé les dispositions du PLUI ayant créé une zone AUr à Fourneaux sur les terrains propriété de la commune**
- **Après avoir rappelé les échanges et discussions avec le groupement ZEPPELIN pour la définition générale du programme**
- **Connaissance prise du projet de cahier des charges permettant de faire un appel à projet pour l'aménagement de cette zone AUr**

Décide de lancer un appel à projet pour l'aménagement de la zone AUr définie dans le PLUI dans les conditions fixées au cahier des charges.

ANNEXE

Appel à projet Opérateur(s) -Architecte(s) -BET
Cession de foncier en vue de réaliser
L'extension du bourg



Rendu d'une étude de faisabilité le : **31/03/2023**

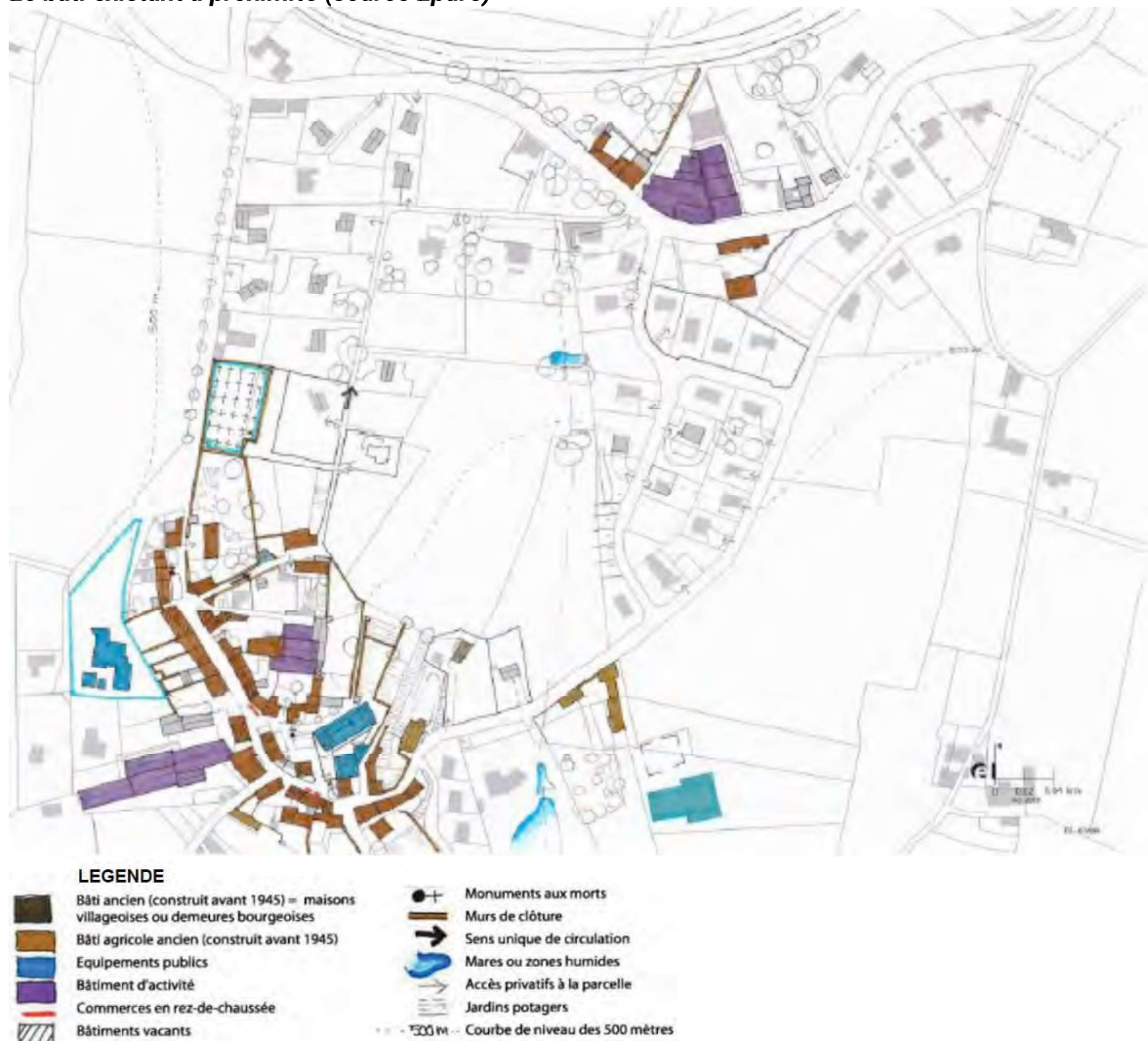
Article 1 : Identification du Maître d'Ouvrage
Commune de Fourneaux,
70 Place de l'Eglise,
42470 FOURNEAUX

Article 2 : Projet de l'équipe communale

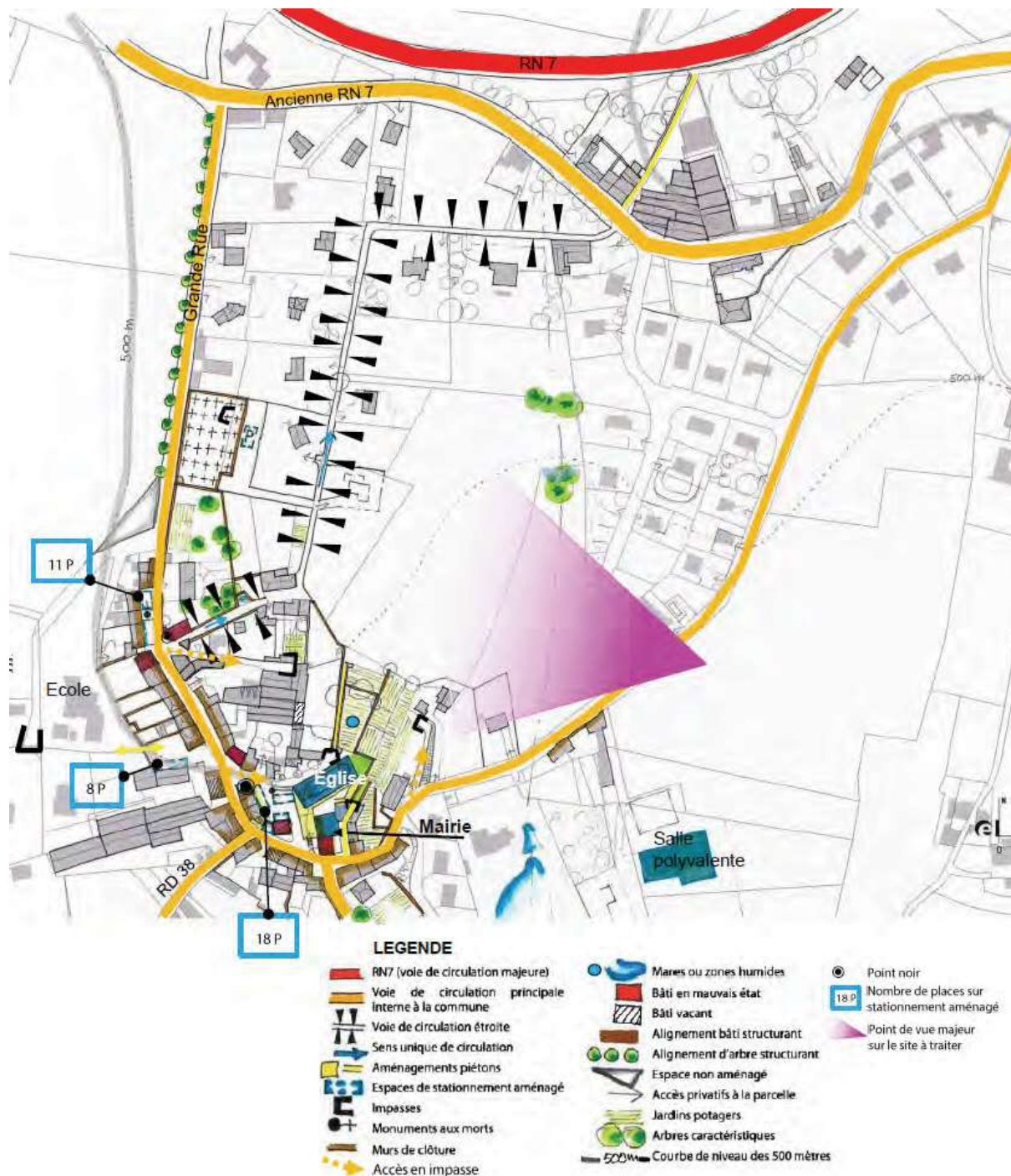
Fourneaux est une commune de la COPLER, située le long de la RN7 entre St Symphorien et Amplepuis et compte plus de 600 habitants. Dans le cadre du PLUI, un espace de développement a été identifié en continuité immédiate du centre du bourg.

La commune est devenue propriétaire des terrains concernés par l'appel à projet. Elle souhaite y développer aujourd'hui un projet innovant et éco-responsable.

Le bâti existant à proximité (source Epure)



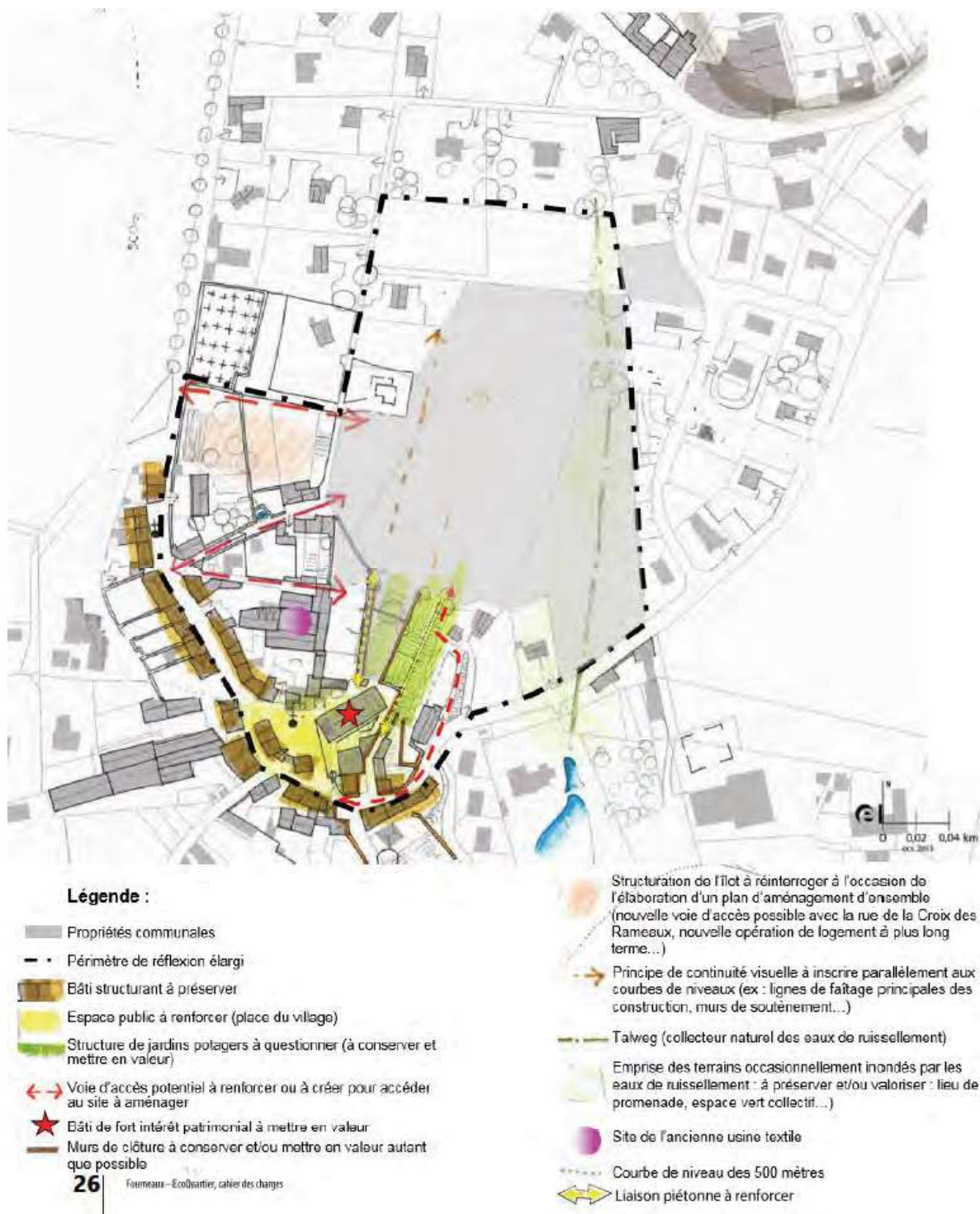
Cartographie du fonctionnement et des entités paysagères (source Epure)



Le projet devra tirer parti des spécificités patrimoniales, topographiques, géographiques et naturelles du site. 2 éléments seront particulièrement bien traités :

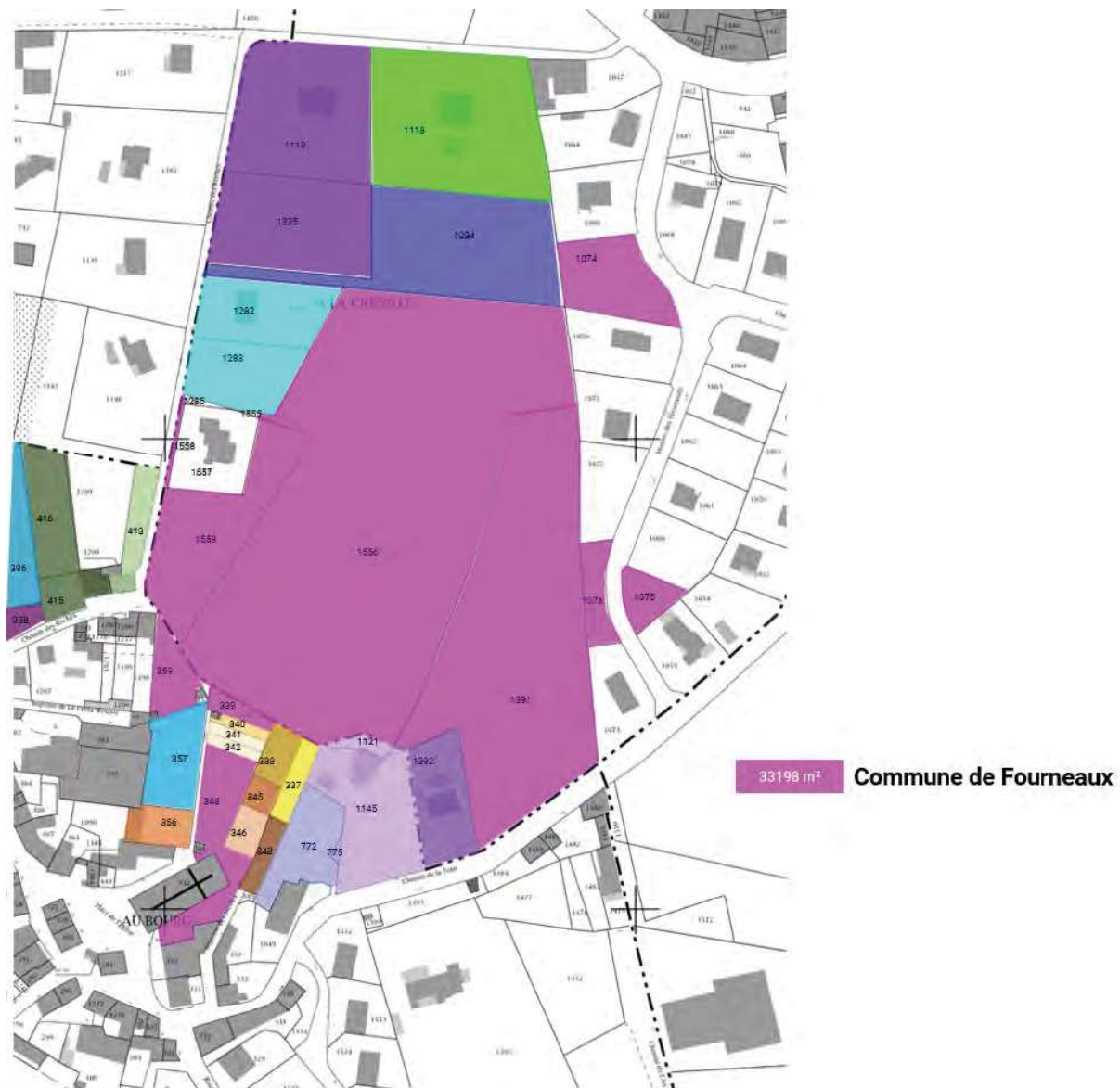
- **La question de l'insertion des bâtiments** (topographie, bio climatisme, respect du déjà-la, gestion des réseaux et des eaux pluviales
- **La préservation des espaces naturels, du réseau hydrographique naturel (talweg, zones humides, puits, ...) et la valorisation de la biodiversité.**

Synthèse des enjeux et périmètre d'étude initiale (source Epures)



Article 3 : Objet de l'appel à projet : Densifier le centre-bourg pour accueillir de nouveaux habitants.

La commune maîtrise un foncier significatif en proximité immédiate du centre bourg. Elle souhaite développer son centre de village en valorisant des terrains situés à proximité immédiate.



La commune souhaite :

- Aller vers la fabrication d'un quartier responsable,
- Une densité « juste » compatible avec le bourg, et la bonne utilisation de la ressource foncière
- Un quartier qui développe des qualités paysagères et valorise le vivre ensemble et la solidarité
- **Développer une offre résidentielle diversifiée et mixte (+/- 20/25 logts) allant du petit collectif ou intermédiaire dense jusqu'à la maison individuelle.**
- **Une offre locative sociale peut être proposée sous réserve d'un accord d'un bailleur social du territoire.**

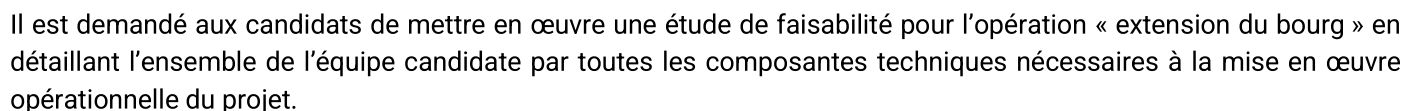
Le projet d'aménagement devra composer avec les contraintes du site

- Co-visibilité avec le grand paysage
- Contraintes de topographie, gestion des eaux pluviales
- Contraintes de viabilisation
- Proximité de riverains en limite Ouest.

Le projet est surtout l'opportunité :

- Proposer un projet qui profite de l'espace naturel
- Garantir une mixité architecturale, sociale à l'intérieur du projet

- L'appel à projet porte le secteur d'extension du bourg** porte sur la zone Aur au PLUI.



Article 5.1 : Compétences requises pour répondre à l'appel à projet

Outre les compétences initiales demandées :

- **Des compétences en financement, montage et réalisation de projets immobiliers à vocation résidentielle de taille et de contexte comparable**
- **Des compétences en conception, études et suivi de travaux de réalisation de logements de taille comparable comprenant une haute qualité environnementale, des références en écoconstruction**
- **Des compétences en environnement et paysage.**

Le candidat devra préciser l'ensemble de son équipe d'ingénierie pour conduire le projet, outre les compétences ci-dessus mentionnées.

En cas de proposition de logements locatifs sociaux, le candidat devra également préciser avec quel opérateur social il s'associe dans le cadre de l'opération. Cette association devra faire l'objet d'un courrier d'engagement de l'opérateur et d'une confirmation d'accord sur les conditions économiques de rachat en VEFA ou en MOA directe du parc locatif aidé.

Article 5.2 : Remise d'un dossier de consultation aux équipes sélectionnées

Les documents suivants seront mis à disposition des équipes par voie numérique :

- **Le présent cahier des charges de l'appel à projet**
- **Le relevé de géomètre incluant le périmètre et la topographie**
- **Une notice de présentation simplifiée des intentions architecturales, urbaines et paysagères**
- **L'OAP** (l'opérateur devra veiller à ce que son projet soit compatible avec celle-ci. Le permis d'aménager devra être déposé sur la totalité de la zone Aur cf. PLUI)

Article 5.3 : Contenu des documents de l'étude de faisabilité

La consultation doit permettre d'évaluer la qualité de conception des logements, l'intégration urbaine du projet à son voisinage immédiat, la conformité aux éléments de programmes, la démarche environnementale et le respect des existants. **Le rendu de chaque équipe devra impérativement comporter les documents suivants :**

A/ Une notice écrite synthétisant l'offre

Cette notice reprendra les sous chapitres suivants :

- **Fiche synthétique du projet** présentant sur un feuillet A4 la présentation détaillée du programme (nombre de logements, typologie, granulométrie, ...), les éléments clés du projet,
- **Les propositions de l'équipe en matière d'intégration urbaine, paysagère et environnementale** présentant l'intégration du projet dans le site et dans la commune et articulant le projet « résidentiel » dans l'espace naturel existant et en limite des secteurs déjà urbanisés.
- **Les axes de développement en matière de qualité architecturale et environnementale pour respecter les obligations réglementaires de la nouvelle réglementation environnementale.** L'équipe précisera notamment les cibles prioritaires qu'elle a retenues ;
- **Logique patrimoniale et de gestion** : (promotion pure, construction, revente des murs à investisseurs, ...) et modalités de gestion des premières années (GPA, ...). L'opérateur devra remettre un tableau détaillé présentant pour chaque typologie (accession, locatifs...), le nombre de logements, les surfaces planchées correspondants aux logements et commerces, les prix de vente.
- **Les coûts détaillés de construction et les prix de vente des logements**
- **Les coûts détaillés des aménagements réalisés** dans le cadre du projet, et limites d'interventions en détaillant le référentiel d'aménagement étudié ;
- **Le phasage éventuel de l'opération** ou les conditions de sa mise en œuvre
- **Les mesures prises en matière de commercialisation des programmes**
- **Le montage opérationnel envisagé**, si mise en copropriété, présentation des hypothèses envisageables.
- **La présentation des conditions d'acquisition du foncier** : valeur, modalités de paiement du prix, conditions suspensives éventuelles et un courrier d'engagement de l'opérateur sur le prix et ces conditions.

- **La nature du contrat qui sera passé entre l'opérateur et l'architecte, entre l'opérateur et le paysagiste, ainsi que les conditions de suivi de la qualité architecturale du projet.**
- **Un engagement d'un dépôt de PA et/ou PC dans un délai de 6 mois** après avoir été désigné par la collectivité.
- **Un engagement d'une signature d'une promesse de vente auprès de la collectivité et ses partenaires dans un délai de 4 mois** après avoir été désigné officiellement par la collectivité.

B/ Un dossier graphique au format A3

- **Un plan masse présentant l'aménagement, la composition et le fonctionnement du projet sur les fonciers concernés.**
- **Des simulations volumétriques** qui permettent de visualiser l'insertion dans le contexte urbain, les façades sur rue et sur le relief.
- **Le plan décrivant l'offre de stationnement**, son fonctionnement, le comptage du nombre de place et la ventilation au regard des besoins réglementaires
- **Un plan des rez-de-chaussée**
- **Les plans d'étages courant**, avec mention des typologies de logements proposées. Les plans devront être à l'échelle adéquate, avec des côtes de distance et des côtes NGF ;
- **2 coupes schématiques E/O et N/S** dont la localisation est laissée au libre choix de l'équipe.
- **Les façades principales** avec visuels de références présentant les principes des matériaux et équipement des façades (serrurerie, volet, ...) envisagés.
- **Le projet d'aménagement des espaces extérieurs privatifs et des détails de traitement des limites privées/publiques.**
- **Une vue en perspective depuis le chemin de la Font.**

Article 5.4 : Critère d'analyse des propositions :

La sélection s'effectuera sur la base des critères précisés ci-dessous, au regard de :

- La qualité architecturale, environnementale et paysagère du projet.
- La qualité et le respect de la réponse « programmatique »
- Le réalisme des coûts de travaux, d'aménagement proposés notamment au regard de la qualité urbaine projetée.
- Le montant moyen des prix de vente proposés pour les logements accession et pour les logements sociaux éventuels (MOA directe ou VEFA ?)
- La fiabilité du montage opérationnel, la délimitation des ouvrages privés, de la mise en copropriété proposée.
- Le montant de l'offre d'acquisition faite par l'équipe dans le cadre de sa réponse.
- Le planning prévisionnel de l'opération précisant notamment les délais de dépôt du PC, les délais pour régulariser le compromis, les délais d'études et les délais de réalisation des travaux (phasage ou non).

Outre les critères d'analyse définis dans les paragraphes précédents, les propositions seront sélectionnées en fonction :

- De la forme (Clarté, Concision, présence de plans et d'esquisses...)
- Du Fond (compréhension des enjeux, qualités architecturales et environnementales du projet, respect de la programmation, flexibilité et phasage du programme immobilier.)

Les critères de sélection des offres seront les suivants (critères pondérés) :

- **La qualité urbaine paysagère, architecturale et environnementale, performance énergétique des bâtiments proposée (30%)**
- **Le montage financier et opérationnel global avec la valorisation foncière (20%)**
- **Le programme détaillé et sa conformité aux attentes communales (40%)**
- **Le délai de mise en œuvre du projet (10%)**

Article 6 : Durée de validité des offres

La durée de validité des offres est de 6 mois à compter de la réception des dossiers.

Article 7 : Transmission du dossier de consultation

Le document de consultation seront transmis par courriel aux candidats.

Une visite de site est programmée le 6 février 2023 à 10h00.

Les candidats sont invités à laisser le détail précis de leurs coordonnées : adresse et/ou télécopie et/ou adresse électronique, afin de pouvoir, le cas échéant, être destinataires de documents ou informations complémentaires.

Ces coordonnées seront communiquées par courriel à l'adresse électronique suivante : mairie.fourneaux@copler.fr

Article 8 : Modalités de remise des documents – Etude de faisabilité

Les candidats adresseront, par voie numérique, impérativement avant la date fixée en page de garde du présent document, l'ensemble des documents constituant leur étude de faisabilité au format PDF.

Les documents seront transmis à l'adresse numérique suivante :

mairie.fourneaux@copler.fr

L'objet du message sera : « réponse à l'appel à projet pour l'extension du bourg – Etude de faisabilité Opérateur »

Un accusé de réception des documents sera réalisé par le MOA.

Article 9 : Calendrier prévisionnel de la consultation

Le planning prévisionnel de la démarche d'appel à projet est le suivant :

Visite de site avec les candidats	6 février 2023
Remise des Offres	31 mars 2023 à 12h00
Analyse des offres	avril 2023
Audition des équipes	semaine du 24 au 28/04/2023
Mise au point offre finalisée	12 mai 2023 à 12h00
Choix du lauréat	CM de juin ou juillet 2023

Article 10 : Renseignements complémentaires :

Pour toute question ou tout renseignement complémentaire, les candidats pourront s'adresser, prioritairement par courriel à :

Commune de Fourneaux :

Mr le Maire de la Commune, Jean-François Neyrand - 0607262393 / mairie.fourneaux@copler.fr

L'AMO :

Société SEPT représentée par Marc Antoine JOLY

Courriel : m-a.joly@icc7.fr / Téléphone : 06 23 78 32 93

Cabinet Zeppelin représentée par Olivier Leruth

Courriel : o.leruth@zeppelin-aup.com / Téléphone : 06 87 89 11 69

Les équipes qui souhaitent poser des questions pour faciliter la réalisation de l'étude de faisabilité doivent impérativement poser leurs questions, au plus tard le **17 mars 2023 à 12h00** par courriel. La réponse sera faite à tous les candidats dans les meilleurs délais.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à cet appel d'offre, si les réponses proposées étaient jugées non pertinentes ou non recevables d'un point de vue architectural, programmatique et/ou financier.

Les candidats sont informés de cette possibilité et leur participation à cet appel à projet ne donnera droit à aucun défraiement ni aucun dédommagement, dès lors que cette décision sera prise en amont du rendu de l'appel à projet.

3 – EXAMEN DE L’AVENANT 1 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LA COPLER ET DECISION SUR CETTE CONVENTION

Jean François NEYRAND rappelle qu’en 2022 une convention de mutualisation a été signée entre la COPLER et les communes membres pour organiser un certain nombre de relations entre la COPLER et les communes.

Le conseil municipal a accepté cette convention le 3 décembre 2021, avec effet au 1^{er} janvier 2022 pour 3 ans.

La convention couvre principalement :

- La gestion informatique et la gestion des logiciels, l’hébergement des logiciels et des dossiers
- Le service instruction des dossiers d’urbanisme des communes
- L’animation du réseau des secrétaires
- Des prestations à la demande avec les brigades vertes, sur des questions de paysages, ou des appuis techniques ponctuels en cas d’absence d’un agent ou en aide sur des problèmes techniques hors du champ de travail quotidien des secrétaires.
- Une banque de matériel

La rémunération de ces différents éléments de mutualisation était définie dans la convention, le principe de base étant une répartition des coûts en partie en fonction de l’usage, l’usage étant déterminé de différentes manières, sauf pour l’ADS (instruction du droit des sols) gratuite depuis son instauration.

Diverses discussions et votes ont eu lieu sur le principe de cette gratuité. L’exécutif de la COPLER a obtenu une courte majorité en décembre dernier pour supprimer cette gratuité ; Fourneaux est restée opposée à cette suppression. Puis le conseil est convenu d’une facturation à l’acte selon les modalités suivantes:

Prix à l’acte (en Euros)	
Certification d’Urbanisme a	36
Certification d’Urbanisme b	72
Déclaration Préalable	126
Permis d’Aménager	216
Permis de Construire	180
Permis de Démolir	144
Dossier ERP : rédaction	270
Présentation du dossier en Commission	Frais réels

Ces prix sont calculés sur la base de 80% du coût actuel du service ADS, et sur la base du nombre moyens d’actes constatés en ayant une répartition entre les actes correspondant à la répartition usuelle dans les EPCI assurant l’instruction des dossiers.

Le coût pour la commune, en année normale, serait de l’ordre de 3 500 euros qui viendront s’imputer en diminution des attributions de compensation versées par la COPLER.

Le service ADS de la COPLER a jusqu’à maintenant donné entière satisfaction à la commune. Et même si nous déplorons la décision collective prise, il faut bien nous rendre à l’avis majoritaire.

Sur proposition de Jean-François NEYRAND, après en avoir délibéré, le conseil adopte par 12 voix contre deux la décision suivante :

Le Conseil après avoir pris connaissance du projet d’avenant n°1 à la convention de mutualisation et de son annexe 1

- **PREND ACTE de la décision prise par la COPLER de facturer les prestations faites dans le cadre de l’instruction du droit des sols (service ADS)**

- **APPROUVE le mode de facturation 100% à l'acte,**
- **APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de mutualisation ainsi que l'annexe 1 modifiée,**
- **APPROUVE les modifications de l'annexe 1**
- **AUTORISE le maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mutualisation.**



Avenant n°1

ENTRE

la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône (CoPLER) représentée par son Président, conformément à la délibération du conseil communautaire du **20 octobre 2021**

ET

La commune de **Chirassimont**

Représentée par le maire M. Jusselme, dûment
habilité par délibération du Conseil Municipal
du xxxx

La commune de **Cordelle**

Représentée par le maire M. Chatre, dûment
habilité par délibération du Conseil Municipal
du

La commune de **Croizet sur Gand**

Représentée par le maire M. Gervais, dûment
habilité par délibération du Conseil Municipal
du xxxx

La commune de **Fourneaux**

Représentée par le maire M. Neyrand,
dûment habilité par délibération
du

La commune de **Lay**

Représentée par le maire M. Giraud, dûment
habilité par délibération du Conseil Municipal
du xxxx

La commune de **Machézal**

Représentée par le maire Mme Fournel,
dûment habilitée par délibération du Conseil
Municipal du xxxx

La commune de **Neaux**

Représentée par le maire M. Givre dûment
habilitée par délibération du Conseil Municipal
du xxxx

La commune de **Pradines**

Représentée par le maire M. Brun, dûment
habilité par délibération du Conseil
Municipal du xxxx

La commune de **Régny**

Représentée par le maire M. Dauvergne
dûment habilité par délibération du Conseil
Municipal
du xxxx

La commune de **St Cyr de Favières**

Représentée par le maire M. Reulier, dûment
habilité par délibération du Conseil Municipal
du xxxx

La commune de **St Just la Pendue**

Représentée par le maire M. Coquard, dûment
habilité par délibération du Conseil Municipal
du xxxx

La commune de **Saint Priest la Roche**

Représentée par le maire M. Roche, dûment
habilité par délibération du Conseil Municipal
du

La commune de **Saint Symphorien de Lay**

Représentée par le maire Mme Geay, dûment
habilitée par délibération du Conseil Municipal
du xxxx

La commune de **Saint Victor sur Rhins**

Représentée par le maire M. Crionay, dûment
habilité par délibération du Conseil Municipal
du

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

942 244260630-20221215-2022-069-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 20/12/2022

Affichage 20/12/2022

La commune de **Neulise**
Représentée par le maire M. Roffat, dûment
habilité par délibération du Conseil Municipal
du xxx

La commune de **Vendranges**
Représentée par le maire Mme Bert, dûment
habilitée par délibération du Conseil Municipal du
xxxx

L'article II.2 est modifié comme suit :

L'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)

Le service ADS concerne les autorisations, déclarations et actes relatifs à l'utilisation du sol pour la délivrance desquels le maire de la commune est compétent.

Les communes signataires s'engagent à transmettre pour instruction l'intégralité des demandes d'autorisation d'urbanisme au service mutualisé de la CoPLER.

Conformément à l'article L. 5211-4-2 du CGCT, le service mutualisé d'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols (ADS) est facturé aux communes bénéficiaires du service.

Les modalités de fonctionnement et de tarification du service ADS sont régies par les dispositions portées en **Annexe 1**.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

**Pour la CoPLER,
M. le Président
Jean-Paul CAPITAN**

M. Jean-Paul JUSSELME
Maire de **Chirassimont**

M. Charles BRUN
Maire de **Pradines**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20221215-2022-069-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 20/12/2022

Affichage 20/12/2022

M. Philippe CHATRE
Maire de **Cordelle**

M. Jean-François DAUVERGNE
Maire de **Régny**

M. Christian GERVAIS
Maire de **Croizet sur Gand**

M. Serge REULIER
Maire de **St Cyr de Favières**

M. Jean-François NEYRAND
Maire de **Fourneaux**

M. Romain COQUARD
Maire de **St Just la Pendue**

M. Jean-Marc GIRAUD
Maire de **Lay**

M. André ROCHE
Maire de **Saint Priest la Roche**

Mme Béatrice FOURNEL
Maire de **Machézal**

M. Timothée CRIONAY
Maire de **Saint Victor sur Rhins**

M. Dominique GIVRE
Maire de **Neaux**

Mme Dominique GEAY
Maire de **St Symphorien de Lay**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20221215-2022-069-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

Affichage : 20/12/2022

M. Hubert ROFFAT
Maire de **Neulise**

M. Pascal BERT
Maire de **Vendranges**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20221215-2022-069-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 20/12/2022

Affichage 20/12/2022

ANNEXE 1 - L'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

CONVENTION DE MUTUALISATION - 2023



PREAMBULE

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales, permet désormais à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 168/10 en date du 26 juillet novembre 2010 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône,

Vu la délibération du Conseil communautaire 2022-068-CC du 15 décembre 2022 approuvant les modalités de facturation du service mutualisé d'instruction des autorisations,

Sous réserve de l'avis du CST de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône,

La Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône propose d'apporter une assistance aux communes de son territoire en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS).

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet de l'annexe à la convention

La présente annexe a pour objet de définir le fonctionnement du service commun en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols, entre la CoPLER et la Commune sur le fondement de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions ci-après définies. Ce service sera dénommé « service Application du Droit des Sols » ou « service ADS » ci-après.

Le service ADS concerne les autorisations, déclarations et actes relatifs à l'utilisation du sol pour la délivrance desquels le maire de la Commune est compétent.

Sont donc exclus les actes :

- demeurant de la compétence de l'Etat visés aux articles L.422-1 et R.422-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- demeurant de la compétence des Communes (arrêtés de voiries, alignements, publicités, etc...)

Elle ne modifie en rien les prérogatives du Maire de la Commune bénéficiaire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20221215-2022-069-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Annexe 1 à la Convention Mutualisation 2023

Réception en préfecture 20/12/2022
Affichage 20/12/2022

Page 1 sur 6

Article 2 – Champs d'application

La présente annexe s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées pendant sa durée.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision.

Le service ADS instruit les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune relevant de la compétence du Maire et cités ci-après :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme article L.410-1a du code de l'urbanisme
- Certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme
- Déclarations préalables

Les actes relatifs à l'occupation du sol non cités ci-dessus sont instruits par les services de la Commune qui peuvent bénéficier en tant que besoin d'une assistance juridique et technique ponctuelle de la part du service ADS.

Article 3 – Missions du service commun ADS de la CoPLER :

Le service ADS assure l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa transmission par la Commune jusqu'à la préparation et l'envoi au Maire du projet de décision.

Dans ce cadre, il assure les tâches suivantes :

Phase d'instruction :

- ✚ Vérification du caractère complet du dossier ;
- ✚ Détermination du délai d'instruction ;
- ✚ Si le dossier déposé justifie d'un délai d'instruction supérieur au délai de droit commun ou se révèle incomplet, proposition au Maire, soit d'une notification de pièces manquantes, soit d'une majoration ou d'une prolongation de délai, soit des deux par voie électronique ;
- ✚ Transmission du dossier de demande, pour consultation, aux concessionnaires de réseaux et à toutes personnes publiques, services ou commissions intéressés ;
- ✚ Pour les autorisations de travaux relatives à la construction, l'aménagement ou la modification d'un ERP, transmission d'un dossier au service du SDIS, et prise de contact avec les services en charge de l'organisation administrative des commissions compétentes pour inscrire le dossier ;
- ✚ Examen technique du dossier, notamment au regard des règles d'urbanisme applicables au terrain considéré ;

En cas de dossier incomplet, et à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes à compter de la réception de la lettre notifiant lesdites pièces, le service ADS propose au Maire un courrier simple. Ce dernier le transmet au pétitionnaire et l'informe ainsi du rejet tacite de sa demande de permis ou d'opposition en cas de déclaration. Une copie de ce courrier est transmise au service ADS.

Le service ADS agit sous l'autorité du Maire et en concertation avec lui sur les suites à donner aux avis recueillis. Aussi, il l'informe de tout élément de nature à entraîner un refus d'autorisation ou une opposition tacite.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20221215-2022-069-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affichage : 20/12/2022

Annexe 1 à la Convention Mutualisation 2023

Page 2 sur 6

Projet de décision :

↳ Rédaction d'un projet de décision tenant compte du projet déposé, de l'ensemble des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis ; dans les cas nécessitant un avis conforme de l'ABF et si celui-ci est négatif, proposition :

- soit d'une décision de refus ;
- soit d'une décision de prolongation de trois mois du délai d'instruction, si le Maire décide d'un recours auprès du Préfet de Région contre cet avis ;

↳ Transmission de cette proposition au Maire, accompagnée le cas échéant d'une note explicative. Cet envoi se fait dans les 8 jours avant la fin du délai d'instruction, au plus tard 24 heures avant l'expiration du délai.

En cas de notification par le Maire de sa décision hors délais, le service ADS l'informe sur demande des conséquences juridiques et financières qui en découlent.

Le service ADS assure un conseil technique afin de proposer au Maire la décision la plus adaptée, conforme aux dispositions législatives et réglementaires.

Transmission des données statistiques

↳ Transmission, aux services compétents de l'Etat, des données statistiques « SITADEL » ;

Le service ADS n'exerce pas les missions suivantes qui demeurent assurées par la Commune :

Phase de dépôt du dossier :

- ↳ Vérification du nombre d'exemplaires ;
- ↳ Vérification que l'imprimé est correctement rempli, daté et signé ;
- ↳ Contrôle de la présence des pièces jointes à la demande (Cf. liste sur cerfa) ;
- ↳ Enregistrement de la demande dans le logiciel d'instruction des dossiers ;
- ↳ Affectation d'un numéro d'enregistrement apposé sur les formulaires de demande, et délivrance d'un récépissé de dépôt ;
- ↳ Indication de la date du dépôt sur l'ensemble des pièces du dossier ;
- ↳ Saisie de l'intégralité des informations dans NetADS
- ↳ Affichage en mairie d'un avis de dépôt de la demande de permis ou de la déclaration préalable, avant la fin du délai de 15 jours qui le suit.
- ↳ Transmission immédiate et en tout état de cause avant la fin de la semaine qui suit le dépôt, des exemplaires du dossier et de la fiche d'instruction au service ADS pour instruction.
- ↳ Transmission immédiate du dossier de demande à l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Loire (ex ABF) quand le projet est concerné.

Phase de l'instruction :

- ↳ Transmission de l'avis du Maire et des remarques éventuelles de la commune sur le dossier au service ADS sous 7 jours ;
- ↳ Notification au pétitionnaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de la liste des pièces manquantes, de la majoration et/ou de la prolongation du délai d'instruction, conformément à la proposition du service ADS, avant la fin du 1^{er} mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20221215-2022-069-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception en la forme du 20/12/2022

Affichage 20/12/2022

Annexe 1 à la Convention Mutualisation 2023

Page 3 sur 6

Notification de la décision et suite :

- ✚ Notification au pétitionnaire de la décision, conformément à la proposition du service ADS, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (en cas de réponse défavorable ou avec prescription), avant la fin du délai d'instruction.
- ✚ Simultanément, la commune adresse une copie au service ADS et enregistre la date sur le logiciel d'instruction ;
- ✚ Au titre du contrôle de légalité, transmission de la décision et d'un exemplaire complet du dossier aux services préfectoraux (la date de cette transmission sera indiquée sur la décision) ;
- ✚ Au titre du contrôle de légalité, transmission des refus/autorisations tacites (Un exemplaire complet du dossier + lettre de notification de pièces manquantes + récépissé de dépôt ou lettre de notification de nouveau délai) aux services préfectoraux ;
- ✚ Tenue à jour des divers registres et notamment du registre des taxes et participations ;
- ✚ Enregistrement des dates de dépôt de DOC (Déclaration d'Ouverture de Chantier) et de DAACT (Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) sur le logiciel d'instruction.
- ✚ Transmission d'attestation de non contestation de la conformité des travaux, sur demande des pétitionnaires, suite au récolement réalisé par les services de l'Etat.
- ✚ Transmission, aux services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département, des documents et éléments nécessaires pour établir et liquider la taxe d'aménagement ;
- ✚ Pour les dossiers saisis par voie électronique (SVE), la commune intègre l'intégralité des documents dans NetADS

Transmission des données réglementaires :

Afin de permettre au service ADS d'accomplir sa mission, la Commune lui fournit l'ensemble des documents à jour et authentifiés, nécessaires ou ayant une incidence sur l'instruction des autorisations d'urbanisme :

- Décisions relatives au droit de préemption...
- Institutions de taxes, participations, modifications de taux, ...

Ces documents seront transmis au service ADS dès leur approbation par l'autorité compétente. La date d'opposabilité de ces documents devra également être précisée à ce service.

Le Maire autorise le service ADS à utiliser ces documents dans le cadre de son système d'information géographique ainsi que, éventuellement, pour l'information du public.

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) et Droit de Préemption Urbain (DPU)

La gestion des Déclaration d'Intention d'Aliéner et du Droit de Préemption Urbain sera effectuée par chaque commune ayant institué par délibération un droit de préemption urbain (article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme). Elle devra informer le service ADS de son intention ou non d'exercer son droit de préemption sur le(s) bien(s) en vente.

La commune saisie l'intégralité des informations contenues dans les Demandes d'Intention d'Aliéner (DIA) dans l'application NETDIA.

Contrôle de conformité (récolement)

✚ Le récolement est assuré par la Commune, dans les cas visés à l'article R 462-7 du Code de l'urbanisme pour lesquels le contrôle est obligatoire (notamment les établissements recevant du public et les projets situés en site inscrit et site classé) à l'exception du contrôle des constructions relevant de la compétence de l'Etat.

✚ En cas de non-conformité, le Maire proposera une lettre de contestation de la conformité des travaux et l'adresse au pétitionnaire par courrier recommandé avec accusé réception.

✚ Les attestations de non contestation de la conformité seront établies par la Commune qui les adressera au pétitionnaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20221215-2022-069-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Émission le 30/12/2022

Annexe 1 à la Convention Mutualisation 2023

Affichage 20/12/2022

Page 4 sur 6

Intégration des données réglementaires dans le SIG :

Pour permettre l'intégration des données réglementaires de sa commune dans le futur SIG départemental, qui servira de base pour l'instruction des dossiers, le Maire, dans la mesure du possible fera en sorte de faire respecter les prescriptions relatives à la numérisation des documents d'urbanisme selon les standards CNIG.

Article 4 – Moyens matériels du service commun

Il est rappelé la possibilité pour la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône de se doter de biens communs avec les Communes membres, dans les conditions fixées par l'article L. 5211-4-3 du CGCT.

A ce titre, le service ADS utilise un progiciel de gestion des autorisations du droit des sols. Ce logiciel est déployé dans la Commune qui peut ainsi accéder à l'ensemble des données de chaque dossier via Internet. Cette dernière est ainsi en mesure d'enregistrer les dossiers et de suivre en temps réel leur évolution. Cet outil facilite les échanges entre la Commune et le service ADS.

Dans un souci de favoriser une réponse rapide au pétitionnaire, les transmissions et échanges par voie électronique seront, dans la mesure du possible, privilégiés entre la Commune et le service ADS.

La Commune aura la charge de fournir un matériel informatique permettant d'utiliser le progiciel et de communiquer avec le service ADS par voie électronique. Le Maire communique au service ADS une adresse courriel valide et s'assure que la boîte électronique est relevée au moins une fois par jour ouvré et que les messages électroniques concernant la présente convention sont traités à réception.

Article 5- Classement, archivage, statistiques

Un exemplaire de chaque dossier se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols, instruits dans le cadre de la présente convention, est classé et archivé dans le service ADS pendant la durée de validité de ces documents.

En cas de résiliation de la présente convention, ainsi qu'à l'échéance de leur durée de validité, les dossiers précités sont restitués à la Commune.

Le service ADS assure la fourniture des renseignements d'ordre statistiques demandés à la commune, pour les actes dont l'instruction lui a été confiée.

Lorsque cela présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Commune autorise le service ADS à communiquer des données statistiques relatives aux dossiers aux différents services (par exemple dans le cadre de l'observatoire du PLH ; au service SIG, pour enrichir la base de données ; au service assainissement ...)

Article 6 – Situation des agents

Les agents de la COPLER sont affectés au service ADS par décision de l'autorité hiérarchique auprès de laquelle ils sont placés. Ils demeurent en situation d'activité au sein de la COPLER, dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

Le président, veillera à ce que l'organisation du service permette le respect des délais réglementaires et des dispositions visées dans la présente convention.

Le responsable du service ADS devra dresser un état de l'activité du service pour le compte de chacune des collectivités. Cet état sera adressé, annuellement, aux ~~maires de ces dernières~~

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées par le bénéficiaire de la convention aux agents du service ADS relèvent de sa responsabilité exclusive, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

Article 7 – Dispositions financières

Conformément à l'article L. 5211-4-2 du CGCT, ce service commun donne lieu à facturation aux communes bénéficiaires du service.

La facturation sera réalisée sur la base des actes instruits ainsi que sur une tarification à l'acte en fonction du type de dossier.

Cette tarification pourra être ré-évaluée chaque année sur la base du coût du service réel observé.

L'évolution de la tarification fera l'objet d'un avenant entre toutes les parties prenantes.

L'installation, la maintenance et la formation des personnels au progiciel d'instruction est assurée par le service ADS.

Le service ADS et la Commune assument les charges de fonctionnement liées à leurs obligations réciproques et leurs missions. Sont à la charge de la commune, les frais d'affranchissement des courriers envoyés par le Maire aux pétitionnaires (définis au sein des missions demeurant assurées par la Commune, article 3 de la présente convention). Sont à la charge de la CoPLER, les dépenses d'affranchissement réalisées dans le cadre de l'instruction du service ADS (définies au sein des missions du service commun, article 3 de la présente convention).

La commune a la charge de son équipement en matériel informatique adapté et de la liaison Internet (minimum haut débit) entre la CoPLER et la commune.

Article 8 - Responsabilités

Le service commun ADS, se limitant à l'instruction des autorisations d'urbanisme, agit sous l'autorité et pour le compte du Maire de la Commune.

La Commune reste responsable vis-à-vis des tiers et des instances juridiques, des décisions prises dans l'exercice de ses compétences.

Article 9 – Recours -Contentieux

A la demande du Maire, le service ADS, lui apportera les informations et explications nécessaires sur les motifs l'ayant amené à établir sa proposition de décision.

En tant que besoin, le service ADS assure une assistance technique, dans la limite de ses moyens, sous l'autorité du Maire. La commune assure le suivi complet du contentieux (désignation et conseils d'un avocat, paiement d'honoraires, d'indemnités ...)

Les dispositions du présent article ne sont valables que pendant la durée de la présente convention.

Article 10 - Juridiction compétente en cas de litige

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et d'échec des négociations amiables, le Tribunal administratif de Lyon est compétent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20221215-2022-069-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Reçu en préfecture le 30/12/2022

Annexe 1 à la Convention Mutualisation 2023

Affichage 20/12/2022

Page 6 sur 6

3 BIS– MISE EN PLACE D'UN SERVICE D'APPUI/RENFORT A LA COPLER DANS LE CADRE DE LA MUTUALISATION

Jean-François NEYRAND rappelle que la COPLER avait mis en place dans le cadre de la mutualisation un service de remplacement/renfort qui permettait de suppléer une absence de secrétaire de mairie ou d'apporter une aide lors de surcharges de travail exceptionnelles comme la réalisation d'un projet.

Ce service a connu différentes évolutions et avait disparu depuis 2020. Les communes n'ayant qu'une personne au secrétariat de mairie ont manifesté à plusieurs reprises le souhait qu'une possibilité de renfort leur soit offerte. En effet, l'absence de la secrétaire de mairie paralyse le fonctionnement de la commune, et dans la plupart des cas il est préférable que les élus ne s'occupent pas de la gestion opérationnelle souvent très technique. Par ailleurs, une secrétaire de mairie ne peut avoir toutes les compétences, et il est important qu'elle puisse s'appuyer sur quelqu'un qui aura déjà eu l'expérience du type de problème rencontré.

Une partie des questions peut se résoudre avec l'aide du réseau des secrétaires de la COPLER, certaines situations complexes proches ayant déjà été réglée par d'autres communes. Et pour les questions d'état civil, jusqu'à maintenant les services de l'état civil de la ville de Roanne apportent volontiers l'aide nécessaire pour les cas les plus particuliers.

Mais Fourneaux ne peut que souhaiter disposer d'une capacité d'appui complémentaire et plus structurée pour aider la personne qui viendra prendre en main le secrétariat dans la deuxième moitié de l'année.

La COPLER a imaginé de mettre à la disposition des communes 80 % du temps d'un agent de la COPLER – Muriel Volle- pour apporter une assistance aux communes. Compte tenu du temps de travail de l'agent considéré cela représenterait 64% d'un temps plein au service de l'aide aux communes soit 14,5 demi-journées par commune.

Muriel Volle a exercé pendant des années le métier de secrétaire de mairie. Puis elle est a été embauchée par la COPLER où elle a d'abord exercé ce métier d'appui aux communes, puis des fonctions financières avec notamment la responsabilité du service financier. Elle connaît parfaitement les logiciels utilisés par les communes et peut intervenir très facilement en cas d'urgence. Mais elle peut aussi apporter une aide de très bon niveau sur des dossiers techniques financiers, marchés publics, urbanisme notamment, tous domaines où elle est déjà intervenue dans le cadre de ses missions passées et actuelles.

Bien évidemment cette mise à disposition sera payante. Le mode d'imputation a été l'objet de débats et la méthode retenue n'a pas encore fait l'objet d'un consensus.

Le principe serait le suivant : le coût du temps de mise à disposition serait partagé également entre les communes soit par commune un coût annuel de 2 245 euros en 2023 donnant droit à un appui d'une durée total de 14,5 demi-journées. Les communes qui auraient des besoins supérieurs à 14,5 demi-journées pourraient éventuellement bénéficier d'une augmentation du temps d'appui, moyennant paiement, et si la personne en charge de cet appui dispose de temps non encore affecté ; dans ce cas, leur « surconsommation » viendra diminuer l'enveloppe financière convenue pour les autres. Le chiffre de 2 245 euros/commune est donc un maximum pour un an sur base 2023, sauf si la commune fait une demande volontaire de dépassement de la durée de 14,5 demi-journées. En revanche, même si la commune n'utilise pas les 14,5 demi-journées, elle paiera le montant de 2 245 euros (sauf si d'autres ont utilisé le temps laissé libre) pour un an.

Le prix d'une demi-journée est relativement élevé. Mais c'est le prix de la sécurité. Les prestations envisagées dans le cadre de cet appui sont soit des prestations d'urgence (par exemple acte d'état civil en l'absence de la secrétaire de mairie) soit des prestations techniques de bon niveau. Il ne s'agit pas de faire faire à la personne en charge de l'appui du classement ou des facturations.

La COPLER nous demande une position de principe sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Fourneaux adopte à l'unanimité la décision suivante :

- Connaissance prise de la décision de la COPLER de mettre à disposition des communes un appui de secrétariat de mairie qualitatif soit pour remplacer une secrétaire de mairie absente pendant une courte durée, soit pour aider une commune à faire face à un surcroît de travail momentané soit pour apporter l'aide nécessaire sur des points techniques complexes,**
- Connaissance prise du mode de répartition égalitaire entre les communes permettant à chaque commune de disposer de 14,5 demi-journées d'appui, durée pouvant le cas échéant être augmentée si la personne affectée à l'appui a du temps disponible**
- Connaissance prise du coût de ces 14,5 demi-journées fixé au maximum à 2 245 euros en rythme annuel sur base 2023**

4 – EXAMEN DES REPONSES A L'APPEL A CANDIDATURE SUR L'EVOLUTION DE L'ANCIENNE BOULANGERIE ET DECISION

Jean-François NEYRAND rappelle que dans sa séance du 2 septembre dernier, le conseil a décidé de lancer un appel à projet pour l'aménagement du bâtiment de l'ancienne boulangerie. Cet appel a été diffusé et affiché.

Une seule réponse a été reçue. Après compléments d'informations reçus du candidat, cette offre peut être résumée ainsi :

Montant de l'acquisition 10 000 euros

Travaux envisagés :

- Destruction de la partie en extension sur le passage vers le restaurant scolaire et élargissement de l'accès au restaurant scolaire
- Maintien et restauration du four pour prêt aux associations dans le cadre des manifestations du village
- Aménagement d'un logement sur deux niveaux au premier et deuxième étage avec reconstruction d'un palier
- Aménagement éventuel de l'ancien fournil, derrière le four, avec création d'un passage dans la salle du café voisin soit pour créer une salle complémentaire soit pour créer des rangements.

Délai des travaux : 2024

Le candidat est Pascal Subtil. Son projet prévoit également la construction d'une terrasse dans la cour arrière du café pour accueillir les clients en été. Il s'inscrit donc dans une vision d'ensemble du pôle de maison : donner la priorité au commerce implanté, à l'animation locale avec le four et à la création d'un logement.

Différents conseillers, et notamment Myriam Couturier et Christian Villain, soulignent que l'offre répond aux objectifs évoqués en conseil.

Après en avoir débattu, le conseil approuve à l'unanimité la décision suivante:

Le conseil municipal,

Après avoir rappelé sa décision du 2 septembre 2022 de lancer un appel à candidature pour le réaménagement du bâtiment dit ancienne boulangerie

**Après avoir examiné la candidature de Monsieur Pascal Subtil,
Considérant que le projet prévoit de détruire la partie la plus abîmée du bâtiment et d'élargir ainsi le passage public conduisant notamment au restaurant scolaire,
Considérant que le projet prévoit la restauration de la pièce contenant l'ancien four, en vue de sa mise à disposition des associations lors des fêtes locales,
Considérant que le projet prévoit l'aménagement d'un logement locatif au 1^{er} et 2^{ème} étage renforçant l'offre de logement du village
Considérant que le projet prévoit l'aménagement de l'ancien fournil pour le faire communiquer avec le café voisin et pour permettre à terme l'extension de la surface commerciale
Considérant qu'au-delà de ce projet Monsieur Subtil prévoit la construction d'une terrasse à l'arrière de l'immeuble abritant le café pour l'accueil des clients l'été
Considérant qu'ainsi le projet de Monsieur Pascal Subtil contribuera à l'amélioration de l'attractivité du village conformément au souhait exprimé par le conseil le 2 septembre 2022**

DECIDE

- D'accepter la candidature de Monsieur Pascal Subtil dans le cadre de l'appel à projet sur le bâtiment de l'ancienne boulangerie**
- De vendre le bâtiment situé sur la parcelle 1237 dans l'état où il se trouve à Monsieur Pascal Subtil au prix de 10 000 euros hors frais d'acquisition**
- De donner tout pouvoir au maire pour signer tous actes en vue de la réalisation de cette vente.**

5 – MODIFICATIONS BUDGETAIRES ET POINT SUR LA SITUATION AU 31 DECEMBRE 2022

Jean-François NEYRAND expose ci-dessous la situation budgétaire au 31 Décembre 2022 en précisant qu'aucune modification n'est nécessaire.

Le fonctionnement du budget général a bénéficié en 2022 d'une recette exceptionnelle de 24 000 euros correspondant à l'indemnité sur l'étanchéité de la toiture. Cette indemnité couvrait les travaux à faire, réalisés en août pour 9 751 euros TTC. Le reste de l'indemnité couvrait essentiellement les frais d'expertise et d'avocat déjà constatés en dépenses au cours des années précédentes. Le profit exceptionnel est donc de 14 000 euros environ.

Par ailleurs, nous avons eu des recettes plus importantes que prévues pour la taxe additionnelle aux droits de mutation (35 000 euros contre 25 000 euros prévus) et de façon plus faible, quelques locations de la salle alors que nous n'en avions pas prévu et des recettes plus importantes au titre de la cantine, résultat du bon niveau de fréquentation. Enfin comme le conseil l'avait déjà acté, les recettes fiscales augmentent de 20 000 euros environ par rapport à l'estimation initiale.

Le cumul de tous ces éléments nous donne un total de recettes de 513 800 euros contre 423 300 euros prévus lors du vote du budget en mars 2022.

Les dépenses s'élèvent à 433 000 euros contre 425 000 votées au budget initial. Les principaux points d'écart sont les travaux de remise en état de la toiture de l'école (9 700 euros), les travaux d'entretien de la voirie (notamment élagage des platanes et création du parking de l'école), l'augmentation des subventions versées à l'AFR, décidées par le conseil, les approvisionnements d'alimentation constatés surtout en raison de l'augmentation du nombre d'enfants fréquentant la cantine et sans doute un peu de la hausse des coûts. L'augmentation du coût de l'énergie n'est pas significative en 2022.

L'excédent dégagé, hors report, s'élève à 81 000 euros environ contre – 2 000 prévus au budget voté. Report inclus, l'excédent s'élève à 117 000 euros environ. Nous pourrions affecter 60 000 euros à l'investissement pour couvrir les remboursements d'emprunts et une petite partie des investissements et laisser le solde en report.

Une première esquisse de 2023 est présentée dans les tableaux joints.

Les principales variations envisagées sur les recettes sont une baisse du reversement de la taxe départementale additionnelle aux droits de mutation, une baisse des attributions de compensation reversées par la COPLER pour tenir compte de la facturation de l'ADS à compter du 1^{er} janvier 2023 et de l'augmentation prévue du coût de la mutualisation avec la mise en place d'une assistance aux communes.

Pour les dépenses, il est prévu une augmentation du coût de l'alimentation, une augmentation du coût de l'énergie (très difficile à quantifier). Les travaux sur les bâtiments et la voirie seraient ramenés au niveau des années récentes. La structure du personnel serait maintenue en 2023, et la hausse du coût du personnel limitée. Les subventions sont maintenues à leur niveau courant, en espérant que l'AFR ne va pas à nouveau demander un rattrapage.

L'excédent dégagé serait à 0 hors report de l'excédent, ce qui n'est toujours pas satisfaisant. Mais avec le report de l'excédent 2022 envisagé, l'excédent global 2023 couvrirait les remboursements d'emprunts et une petite part des besoins d'investissements.

En ce qui concerne les investissements, les dépenses 2022 ont été très limitées. Zeppelin n'a pratiquement rien fait en 2022, et la somme prévue au contrat est en reste à réaliser et reprise sur 2023. Les travaux de réaménagement du local du cantonnier ont été lancés tardivement dans l'année (attente du permis de construire) et seuls les frais d'établissement de la demande de permis de construire ont été réglés ; figure en reste à réaliser l'engagement de réaliser les terrassements (devis signé).

Faute d'avoir réalisé les investissements prévus, la section investissement dégage un excédent en 2022, excédent qui servira en 2023 à financer les restes à réaliser de 2022.

Pour 2023 ont été inscrits en dépenses :

- Le solde de l'étude ZEPPELIN (reste à réaliser de 2022)
- Le devis Terrier pour les terrassements du local du cantonnier (reste à réaliser de 2022) et solde des travaux prévus qu'il faut réinscrire
- Les travaux de voirie pour le montant total décidé en décembre
- L'aire de jeux pour enfants décidée en décembre
- Et bien sûr les remboursements d'emprunts.

Pour les recettes de subventions 2023, seule serait inscrite la subvention de solidarité sur le local du cantonnier. Les subventions sur la voirie 2023 et l'aire de jeux ne sont pas attribuées et ne sont pas inscrites.

La proposition serait d'affecter 60 000 euros d'excédent de fonctionnement à l'investissement. Sous réserve des décisions du conseil, une somme de 10 000 euros est inscrite en recettes pour la vente du bâtiment de l'ancienne boulangerie.

Pour s'équilibrer, avec le montant important des dépenses de voirie, le budget d'investissement nécessiterait un apport extérieur de 33 000 euros, sous forme d'emprunt. Une partie de cette somme pourrait être compensée par les recettes de subventions demandées : 30 à 35 000 au titre de la voirie, 15 000 environ au titre de l'aire de jeux. Il faudra sans doute attendre d'avoir connaissance du montant des subventions accordées pour lancer la totalité des travaux de voirie. Mais comme le projet comprend trois parties très différentes, point à temps, chemin des Horts et refuges à camions sur la route Royale, il est assez facile de différer partiellement les travaux, et par exemple de faire en priorité le point à temps.

A l'unanimité, le Conseil approuve ces orientations.

BUDGET PRINCIPAL FOURNEAUX
SITUATION AU 11 1 2023

					ESTIMATION A FIN D'ANNEE 2022	ESQUISSE BUDGET SUR MAQUETT E M14
RECETTES	REALISE 2020	BUDGET2021 INITIAL	RESULTAT 2021	BUDGET 2022		
ATTENUATION DE CHARGES	5 263	18 000	21 675	2 000	6 932	0
PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE, ET VENTES	37 527	37 650	47 567	47 500	54 621	54 000
IMPOTS ET TAXES	297 758	282 500	299 623	290 000	333 319	312 000
DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATION	94 769	86 600	92 339	82 800	89 198	78 000
AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	1 809	0	1 470	1 000	5 258	6 000
PRODUITS EXCEPTIONNELS	5	0	1 392	0	24 555	0
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS/divers	0	0	0	0	0	0
TOTAL RECETTES	437 130	424 750	464 066	423 300	513 882	450 000
DEPENSES						
CHARGES A CARACTERE GENERAL	108 885	154 400	141 671	131 000	144 375	152 700
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	171 136	197 450	187 992	207 400	199 526	211 550
ATTENUATION DE PRODUITS	1 158	0	2 246	2 000	1 738	2 000
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	48 991	60 400	67 016	59 750	65 973	66 220
SOUS TOTAL	330 169	412 250	398 925	400 150	411 612	432 470
CHARGES FINANCIERES	19 383	18 000	17 095	18 000	14 934	15 000
CHARGES EXCEPTIONNELLES	69	200	0	4 500	4 217	0
DOTATION AUX PROVISIONS/amortissements	1 623	2 500	2 252	2 800	2 200	2 300
SOUS TOTAL	21 075	20 700	19 346	25 300	21 350	17 300
TOTAL DEPENSES	351 244	432 950	418 271	425 450	432 963	449 770
RECETTES -DEPENSES= EXCEDENT	85 886	-8 200	45 795	-2 150	80 920	230
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	40 767	36 653	36 653	36 448	36 448	57 368
TOTAL EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (avant affectation)	126 653	28 453	82 448	34 298	117 368	57 598

DETAIL DES RECETTES

SITUATION AU 11 1 2023	REALISE 2020	BUDGET 2021	RESULTAT 2021	BUDGET 2022	ESTIMATION FIN 2022	ESQUISSE BUDGET 2023 SUR MAQUETTE M14	COMMENTAIRES
ATTENUATION DE CHARGES	5 263	18 000	21 675	2 000	6 932		Indemnité absence personnel
PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE ET VENTES	37 527	37 650	47 567	47 500	54 621	54 000	
Concession cimetière	4 155	3 500	1 600	1 500	1 820	1 500	
Redevance d'occupation	1 204	1 150	1 165	1 100	1 204	1 100	
Redevance et droits périscolaires	16 230	18 000	24 865	25 000	31 562	31 500	
Autres produits	2 027	2 000	3 886	3 900	3 883	3 900	Rbt P PION par budget assainissement
Remboursement charges supplétives par COPLER	13 910	13 000	16 052	16 000	16 152	16 000	concerne crèche et centre de loisirs
IMPOTS ET TAXES	297 758	282 500	299 623	290 000	333 319	312 000	
Taxes foncières et d'habitation	221 519	220 000	222 046	220 000	244 314	240 000	
Autres impôts locaux	102				2 411		
Attribution de compensation	28 958	25 000	29 261	26 000	29 724	23 000	Effet ADS + mutualisation
FNGIR	10 385	10 000	10 385	10 000	10 385	10 000	
FPIC	10 367	7 500	10 389	9 000	10 793	9 000	
Autres taxes redistribuées							
Droits de place							
Taxe additionnelle aux droits de mutation	26 427	20 000	27 542	25 000	35 692	30 000	
Autres taxes diverses							
DOTATION SUBVENTION ET PARTICIPATIONS	94 769	86 600	92 339	82 800	89 198	78 000	
Dotation forfaitaire	40 930	40 000	43 307	40 000	37 972	35 000	
Dotation de solidarité rurale	22 043	20 000	22 022	20 000	21 820	20 000	
Dotation nationale de péréquation	6 951	6 000	6 756	6 000	6 390	6 000	
Dotation aux élus locaux	3 033	3 000	3 027	3 000	3 031	3 000	
FCIVA	3 110	2 300	2 307	2 000	2 025	2 000	
Autres	192		468	0	731		
Département							
GFP de rattachement							
Autres organismes							
Dotation unique spécifique compensation taxe professionnelle	207						
Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle	807	800	807	800	807		
Etat compensation des exonérations	2 815	2 500	11 784	11 000	11 232	11 000	
Etat compensation des exonérations	8 116	7 000					
Dotation de recensement	1 158						
Autres attributions et participations	5 407	5 000	1 861	0	5 190	1 000	
Autres produits	1 809	0	1 470	1 000	5 258	6 000	
Revenu des immeubles	1 712	0	630	1 000	4 370	6 000	location de la salle de l'an 9
Produits divers de gestion courante	97	0	840		888		
Produits exceptionnels	5	0	1 392	0	24 555	0	
Mandats annulés/exercices antérieurs			1 392	0			
Produit de cession des immobilisations					150		
Produits exceptionnels divers	5				24 405		
Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	Indemnité étanchéité toiture école
Reprises amortissements et provisions/produits divers							
TOTAL DES RECETTES	437 130	424 750	464 066	423 300	513 882	450 000	

DETAIL DES DEPENSES

	REULTAT 2020	BUDGET INITIAL 2021	RESULTAT 2021	BUDGET 2022	ESTIMATION 2022	ESQUISSE 2023 SUR MAQUETTE M14	COMMENTAIRES
SITUATION AU 11 1 2023							
CHARGES A CARACTERE GENERAL	108 885	154 400	141 671	131 000	144 375	152 700	
Eau et Assainissement	7 024	8 000	3 924	8 000	3 880	4 000	
Energie électricité gaz	25 514	28 000	23 491	26 000	28 580	33 000	gaz + électricité
Combustibles							
Carburants	1 091	1 600	996	1 500	1 973	2 500	
Alimentation	11 804	13 000	15 828	17 000	24 957	29 000	
Autres fournitures non stockées	49	200	174	200	0	200	
Fournitures d'entretien	2 354	2 500	3 119	3 500	3 426	3 500	
Fourniture de petit équipement	1 539	2 000	1 296	1 500	4 550	3 500	
Fournitures de voirie	1 690	1 800	1 507	1 800	739	1 200	
Vêtements de travail	269	400	30	400	531	400	
Fournitures administratives	348	500	1 006	1 000	1 002	1 000	
Fournitures scolaires	3 656	4 500	4 925	5 000	4 436	5 000	
Contrats de service	0	8 000	2 879	3 000	7 090	8 000	
Locations immobilières					150		
Entretien et réparation bâtiments publics	10 394	11 000	12 238	10 000	13 873	12 000	Budget 2022 porté à 29 523€ par DCM du 2/9/1
Entretien et réparation autres bâtiments	0	1 000	301	1 000	140	1 000	
Voies et réseaux	9 432	32 000	28 626	11 000	17 977	11 000	
Matériel roulant	1 785	1 500	868	1 500	258	1 000	
Autres biens mobiliers	684	1 000	0	1 000	890	1 000	
Maintenance	14 186	16 000	15 189	16 000	15 875	16 000	
Primes d'assurance	5 060	5 500	5 220	5 500	4 208	5 000	
Documentation générale et technique	533	500	1 046	1 100	1 090	1 100	
Versement à des organismes de formation	0	500	28	500	336	500	
Indemnité aux comptables et aux régisseurs	0	500	0	300	0		
Honoraires	2 898	3 500	11 236	4 000	480	3 500	
Divers	99		0				
Annonces et insertions							
Fêtes et cérémonie	107	200	0	200	200	250	
Divers							
Voyages et déplacements	112	250	28	250	30	250	
Missions							
Frais d'affranchissement	400	600	317	500	566	750	
Frais de télécommunications	3 761	3 800	3 442	3 800	3 096	3 200	
Services bancaires et assimilés	16	50	24	50	27	50	
Concours divers (cotisations)	174	400	0	400	0		
Redevances pour services rendus	1 612	2 600	2 735	3 000	2 735	3 000	redevance ordures ménagères
Aux communes membres du GFP							
A un GFP de rattachement							
A d'autres organismes	533	1 000	85	500	140	300	CLIS/Gymnase Rogny
Autres services extérieurs	1 276	1 500	626	1 000	642	1 000	
Taxes foncières	486	500	486	500	499	500	
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	171 136	197 450	187 992	207 400	199 526	211 550	
Personnel affecté parle GFP de rattachement							
Autre personnel extérieur	525	1 500	1 692	1 500	0	1 500	
Cotisations CNFP et Centres de gestion	1 642	1 800	1 843	2 000	2 225	3 000	
Personnel titulaire	105 522	100 000	97 151	105 000	100 475	104 000	
Personnel non titulaire							"Charlène" 12 mois+ Melisa 12
Indemnité inflation	6 166	26 000	23 524	28 000	28 222	30 000	mois
Autres emplois d'insertion					400		
Cotisations à l'URSSAF	19 154	24 000	21 849	24 000	23 178	25 000	
Cotisations aux caisses de retraite	29 177	33 000	28 894	31 000	30 952	32 000	
Cotisations aux ASSEDIC (Pôle Emploi)	251	500	954	1 200	1 067	1 200	
Cotisations pour assurances du personnel	6 548	7 500	9 065	11 000	10 647	12 000	
Cotisations aux autres organismes sociaux	364	1 000	360	500	378	500	
Versements aux autres œuvres sociales	1 000	1 200	1 060	1 200	1 238	1 350	
Médecine du travail Pharmacie	538	750	849	1 000			
Autres charges sociales	188	200	750	1 000	745	1 000	
ATTENUATION DE PRODUITS	1 158	0	2 246	2 000	1 738	2 000	
Fonds de péréquation ressources communales	1 158		1 365	2 000	1 738	2 000	
Reversement restitution/autres contributions			881				
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	48 991	60 400	67 016	59 750	65 973	66 220	
Indemnités	13 539	20 000	19 775	20 000	20 123	21 000	
Cotisation de retraite	574	1 200	839	1 000	851	1 000	
Formation	153	200	204	250	205	220	
Gréances admises en non valeur	264						
Gréances éteintes							
Services d'incendie	13 710	14 000	13 710	14 000	13 710	15 000	
Contribution au fonds de compensation des charges territoriales							
Autres contributions	2 999	2 500	2 946	3 000	3 683	4 000	
CCAS	2 000	1 000	0				
Subvention de fonctionnement aux associations	15 750	21 500	29 540	21 500	27 400	25 000	OGECAFE/DIVERS
Autres	2		2		1		
CHARGES FINANCIERES	19 383	18 000	17 095	18 000	14 934	15 000	
Intérêts réglés à l'échéance	19 383	18 000	17 095	18 000	14 934	15 000	
Intérêts des comptes courants et de dépôts							
CHARGES EXCEPTIONNELLES	69	200	0	4 500	4 217	0	
Bourse et prix	69	200	0				
Charges exceptionnelles							
Titres annulés sur exercices antérieurs				4 500	4 067	150	
Valeur comptable des immobilisations cédées							
DOTATION AUX PROVISIONS ET AMORTISSEMENTS	1 623	2 500	2 252	2 800	2 200	2 300	
Dotations aux amortissements	607,5	2 500	2 252	2 800	2 200	2 300	
Dotations provisions dépréciation créances	1 015						
TOTAL DES DEPENSES	351 244	432 950	418 271	425 450	432 963	449 770	

INVESTISSEMENTS

SITUATION AU 11.1.2023	REALISE 2021	RESTE A REALISER 2021	BUDGET 2022	ESTIMATIONS FIN 2022	RESTE A REALISER 2022	ESQUISSE BUDGET 2023 yc reste à réaliser	Commentaires:
RECETTES							
Solde exécution investissement reporté	-38 540		8 302	24 924		28 893	
Affectation résultat N-1	90 000		46 000	46 000		60 000	
Excédent fonctionnement année N/virt a section investisse	0		34 298			57 598	
Cession d'actif				150		10 000	
Taxe d'aménagement	6 275		3 500	5 175		3 500	
Fonds de compensation de TVA	11 022		5 551	6 822		6 000	
Subvention solidarité	12 281					7 000	Subv./local cantonnier
Subvention voirie	0	13 000	13 000	29 134		2 300	
Amortissements	2 252		2 800	2 200		33 000	Pour équilibre
Emprunt							
TOTAL RECETTES	85 688	13 000	113 450	114 405		208 291	
DEPENSES							
Voie	22 962	3 003	32 503	34 948		84 879	
Opération La Crenille	0	26 837	26 837	0	26 837	26 837	Mission Zeppelin
Aire de jeux enfants						27 000	
Maintenance SIEL part investissement/eclairage public	559	885	2 185	1 188		2 000	
Echange de terrain Montcizerand				150			
Travaux local cantonnier	0		22 548	3 840	4 327	20 000	Réalisé: permis construire
Informatique mairie							
Remboursement annuel emprunt LT	53 866		46 000	45 386		47 575	
Excédent budget d'investissement à reporter							
TOTAL DEPENSES	77 386	30 725	130 073	85 512	31 164	208 291	
Excédent budget d'investissement à reporter	8 302	-17 725	-16 622	28 893		0	

6 – CONFIRMATION DE L'ADOPTION DE LA NORME M57 DEVELOPPEE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2023

Jean-François NEYRAND rappelle que dans sa décision 2022-039 10 du 7 octobre 2022, le conseil a adopté à l'unanimité le passage à la norme comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

La direction générale des finances publiques demande à ce que nous précisions qu'il s'agit bien de la norme M57 développée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil apporte la précision suivante à sa décision du 7 octobre dernier :

Le conseil municipal, en adoptant la norme M57 le 7 octobre 2022 entendait bien indiquer qu'il adoptait la norme M57 développée ce qu'il confirme en tant que de besoin par la présente décision.

7 – REFLEXION SUR L'ORGANISATION DE L'ECOLE PUBLIQUE ET SUR LES EFFECTIFS

Jean-François NEYRAND expose que depuis plusieurs années les effectifs de l'école augmentent régulièrement. L'école accueille actuellement 55 enfants, elle devrait en accueillir 57 à la rentrée de septembre. L'école dispose de deux enseignantes soit une moyenne de 28 enfants par classe. La réalité est plus complexe car le nombre d'enfants actuellement scolarisés dans des classes de niveau inférieur au CE1 est plus important que le nombre d'enfants scolarisés en CE1, CE2, CM1, CM2. Cette disproportion est un élément important pour l'avenir de l'école, mais elle est difficile à vivre. Le conseil avait décidé de mettre à disposition de la directrice de l'école un deuxième poste d'équivalent ATSEM pour faciliter l'accueil des tous petits.

L'arrivée de jeunes rachetant des maisons en remplacement de personnes plus âgées montre que la tendance actuelle devrait se poursuivre. La mise en chantier du nouveau quartier de la Crenille viendra augmenter le nombre d'enfants dans les prochaines années.

Aussi la directrice de l'école a-t-elle entamé des démarches pour avoir un renforcement d'effectifs, voire l'ouverture d'une troisième classe. Elle demande l'appui de la municipalité. Cet appui pourrait prendre la forme d'un courrier au directeur académique pour évoquer les perspectives démographiques et demander un appui.

Mais si cette démarche réussit, et qu'un poste d'enseignant supplémentaire est affecté à Fourneaux, les locaux devront être réorganisés. L'aménagement du rez de chaussée de l'ancienne mairie pour y recevoir les garderies et le centre d'accueil de loisirs deviendra nécessaire sous quelques mois.

La décision d'envoyer un courrier est un choix à faire par le conseil avec en arrière-pensée toutes les conséquences de ce choix. Le courrier pourrait être le suivant :

Monsieur le Directeur académique,

Les effectifs de l'école publique de Fourneaux augmentent régulièrement, avec un grand nombre de tout petits. Nous avons actuellement 54 enfants inscrits. Les perspectives pour la rentrée de septembre sont un peu en hausse à 57 enfants.

Vos services nous ont fait remarquer qu'une partie des enfants était domiciliée hors de la commune. La forme géographique très particulière de la commune fait que depuis l'origine de la scolarité obligatoire, les enfants du nord de la commune sont scolarisés à Amplepuis (Rhône), ceux du sud de la commune à Saint Just la Pendue, et qu'à l'inverse les enfants des hameaux rattachés aux communes voisines, mais proches du cœur du village, sont scolarisés à Fourneaux. Il s'agit notamment des enfants résidant à La Bussière, Chatain, les Baraques, Thélis à Saint Symphorien de Lay, Les Champs à Chirassimont, le Chizallet à Machézal.

Les municipalités successives ont depuis très longtemps orienté l'action communale vers l'enfance et vers l'aide aux familles : soutien de la crèche et de l'accueil de loisirs jusqu'à leur transfert à l'intercommunalité en 2016, présence d'une garderie structurée pendant la période scolaire, existence d'une restauration scolaire avec un bon taux d'encadrement, reconstruction des bâtiments scolaire en 2014. Tous ces éléments contribuent à renforcer l'attractivité de l'école créée par la qualité des enseignantes nommées chez nous par votre Administration.

Aussi, les enfants qui commencent leur scolarité à Fourneaux en alternance avec leur présence en crèche ou ceux dont les familles déménagent dans les villages voisins ou se recomposent en partant dans un village voisin restent-ils scolarisés à Fourneaux.

Pour faire face au nombre actuel d'enfants inscrits dans une école avec seulement deux postes d'enseignants, la commune a mis à disposition de l'équipe une deuxième personne avec un rôle d'ATSEM. Mais cet apport ne peut remplacer les compétences d'un enseignant.

Aussi a-t-il fallu suspendre la « passerelle » qui s'était mise en place entre école et crèche à l'initiative de l'Inspecteur à l'époque en charge de notre secteur.

Depuis les confinements, de nouveaux jeunes ménages se sont installés à Fourneaux profitant de la libération de maisons par des personnes âgées. Par ailleurs, la commune a un projet de construction de 15 à 20 logements inscrits dans le PLUI. L'objectif est d'y accueillir de nouvelles familles et de retenir celles qui auraient dû déménager en l'absence de logements adaptés.

Tous ces éléments vont renforcer la pression démographique s'exerçant sur l'école dans son dimensionnement humain actuel. Nous souhaitons vous en informer pour que puissent être étudiées des solutions permettant aux enfants le meilleur apprentissage possible dans une ambiance favorable à une bonne intégration sociale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur académique, l'expression de ma considération distinguée

Après en avoir débattu, à l'unanimité, connaissance prise de la nécessité de réorganiser les locaux pour permettre le renfort du corps enseignant, le Conseil approuve la démarche proposée ci-dessus et donne tout pouvoir au Maire pour transmettre le courrier au directeur académique.

8 – PRISE EN CHARGE DE LA MOITIE DES FRAIS DE CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE ENTRE LA MJC ET LA MAISON VOISINE

Jean-François NEYRAND rappelle que dans sa réunion du 7 octobre dernier, le conseil avait donné son accord pour que nous constatons par écrit les servitudes existant entre le bâtiment de la MJC et le bâtiment voisin. La décision du conseil n'évoquait la question de la prise en charge des frais liés à cette constatation. En effet le montant avait été évalué par le notaire à environ 400 euros et le propriétaire de la maison voisine avait décidé d'en faire son affaire, même si l'absence de constatation des servitudes était la responsabilité de la commune précédemment propriétaire des deux bâtiments.

Le coût final de la constatation est de 1 400 euros soit notablement différent ce qui avait été indiqué préalablement par le notaire.

La commune étant responsable de l'absence de constatation des servitudes au moment du partage des bâtiments, il est proposé au conseil de prendre en charge la moitié des frais de constatation des servitudes.

Après délibération, le Conseil donne, à l'unanimité, son accord pour la prise en charge par la commune de la moitié des frais de constitution des servitudes.

9 – QUESTIONS DIVERSES

RESULTAT DE L'ETUDE ACOUSTIQUE – GROUPE ELECTROGENE DE FCN

Jean-François NEYRAND informe que le rapport sera rendu le lundi 16 janvier prochain.

Suite à une question, Jean-François NEYRAND indique que Mr CHIZALLET propriétaire du terrain sur lequel est situé le groupe électrogène tient à préciser qu'il met gratuitement son terrain à disposition de l'entreprise FCN.

GROUPE DE TRAVAIL CIRCULATION

Jean-Jacques BABE et Jean Claude de HENNEZEL informent le conseil que de premiers devis ont été demandés. Les réponses doivent être examinées précisément lors d'une prochaine réunion du groupe

SITUATION DU PERSONNEL

Le conseil est informé des éléments suivants :

Prolongation d'un mois de l'arrêt de Patrick PION commencé le 3 Novembre soit jusqu'à la fin du mois de février.

Prolongation d'un mois de l'arrêt de Charlene GRANGE commencé le 16 Août soit jusqu'au 10 février.

Compte tenu de ses droits acquis, Patricia SAGNARD arrêterait sa présence à la mairie courant juin 2023 ; le recrutement d'un remplaçant est à lancer très prochainement.

LOCAL DU CANTONNIER

Les travaux prévus de terrassement, pour lequel un devis a été accepté pour 4 327€ TTC ont débuté ce vendredi 13 janvier.

La séance est levée à 23H30

CONSEIL MUNICIPAL DE FOURNEAUX

SEANCE DU 3 FEVRIER 2023

APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DES SERVICES AUX FAMILLES AVEC LA CAF

Certaines communes, la COPLER et la CAF (et de façon plus marginale la MSA) sont liées depuis des années par des conventions enfance jeunesse qui régissaient les rapports entre la CAF et les collectivités territoriales sur l'aide à l'enfance et à la jeunesse.

Depuis le transfert de la compétence enfance (crèche + accueil de loisirs) à la COPLER, l'essentiel de l'aide de la CAF passait par la COPLER qui soutient les organismes gestionnaires des crèches et des accueils de loisirs, à Fourneaux l'AFR.

Les garderies périscolaires sont restées de compétence communale, et la commune de Fourneaux et l'AFR bénéficiaient de l'aide de la CAF au titre des garderies.

Dans le cadre de son évolution nationale, la CAF avait demandé aux communes signataires et à la COPLER de résilier par anticipation la Convention Enfance Jeunesse pour y substituer une Convention Territoriale Globale

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale instaurée par la Caisse Nationale d'Allocation Familiale (CNAF). Elle a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire. Le public visé n'est plus limité à l'enfance jeunesse.

Un diagnostic du territoire a été réalisé, et une concertation a été organisée entre la COPLER, les communes et la CAF. La commune de Fourneaux a été représentée dans cette concertation par Carole de la SALLE.

Lors du Comité de pilotage du 28 mai 2022, il a été proposé que le plan d'action s'articule autour de 4 axes.

- Axe 1 : Favoriser l'amélioration et l'adaptation des services aux familles
- Axe 2 : Enrichir les services en direction des jeunes et le partenariat

- Axe 3 : Affiner les services auprès des populations les plus fragiles
- Axe 4 : Soutenir les acteurs de la vie locale pour maintenir ou développer une offre de qualité

Des orientations sont aussi définies par axes (cf. document joint) qui seront rapidement déclinés en plan d'actions.

La CAF, LA COPLER et chaque commune s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qui seront précisés dans les plans d'actions, à décliner de façon opérationnelle.

Cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026, les modalités sont précisées dans le projet de convention joint.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) signée entre l'Etat et la CNAF. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du Territoire.

A l'issue du Contrat Enfance Jeunesse passé avec les collectivités signataires, la CAF s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de 2021 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du Territoire soutenus par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire et CTG ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2 de la convention. En ce qui concerne FOURNEAUX, nous devrions pouvoir continuer à bénéficier indirectement de l'aide aux garderies périscolaires, la CAF versant directement son aide à l'AFR.

Il est proposé au conseil d'approuver le CTG en adoptant la décision suivante :

Le Conseil Municipal,

- Après avoir rappelé l'historique des relations avec la CAF, et leurs évolutions récentes
- Connaissance prise du projet de Convention Territoriale Globale transmis aux conseillers avant la réunion
- Connaissance prise des axes d'actions convenus

Approuve le projet de CONVENTION GLOBALE TERRITORIALE à signer entre la CAF, la COPLER et ses communes membres

Donne tout pouvoir au maire pour signer la convention

CONSEIL MUNICIPAL DE FOURNEAUX

SEANCE DU 3 FEVRIER 2023

SUBVENTION 2023 A L'AFR

La commune s'appuie sur l'AFR de Fourneaux pour l'organisation des garderies périscolaires et pour l'accompagnement des enfants pendant la pause déjeuner.

Cette relation ancienne a évolué à plusieurs reprises, notamment en 2022 pour transférer la responsabilité de la garderie de midi à la commune.

L'organisation des équipes Commune et AFR a été faite pour permettre de disposer au maximum d'emplois en temps continu et si possible à temps plein en rythme annuel.

L'organisation actuelle est la suivante :

	Horaires de travail	Nombre d'heures imputées à la commune	Nombre d'heures imputées au périscolaire
Bastien Bertholon	11h30/18h30		4H/J X 4J/SEM X 36 SEM
Thyphen Bauquel	8h30/16h30	6H/J X 4J/SEM X 36 SEM	2H/JX4J/SEM X 36 SEM
Stéphanie Dechavanne	11h30/13h30 16h30/18h30		4H/J X 4J/SEM X 36SEM

Thyphen BAUQUEL est affectée à l'école où elle assiste les enseignantes dans un poste de type ATSEM. Son coût est directement refacturé par l'AFR à la commune. Elle participe à la garderie de midi, et pour le temps de midi, son coût est intégré aux charges du périscolaire.

Les charges de l'AFR, y compris salaires, liées au travail avec la Commune, sont intégrées dans les comptes de l'AFR et traitées dans une section analytique spécifique intitulée garderie périscolaire. En recettes figurent les facturations de l'AFR aux familles pour les garderies, les subventions de la CAF, les éventuelles subventions de la MSA (pour les familles relevant de la MSA), les subventions de la Commune, et les refacturations directes faites à la Commune.

Les années 2022 et 2023 sont des années délicates en raison des changements intervenus : reprise par la commune de l'organisation de la garderie de midi, modification du contrat avec la CAF pour mise en place entre la CAF, la COPLER et les communes qui la composent d'un Contrat Territorial Global. La reprise par la commune de la garderie de midi entraîne une baisse de la base subventionnable par la CAF; la mise en place du CTG

modifie les subventions versées et oriente les subventions directement sur l'organisme gestionnaire, l'AFR, la Commune n'en étant plus bénéficiaire.

L'évolution des recettes de l'AFR est donc un peu incertaine. Et nous n'avons à ce jour aucun élément de chiffre fourni par l'AFR.

Le seul élément dont la Commune dispose à ce jour est le budget 2022 fourni en juillet 2022 :

	Budget 2022
Prestations de service	8 549
<i>Dont CAF</i>	<i>4 942</i>
Subvention commune	14 544
Subvention exploitation CAF	2 761
Transfert de charges et divers	332
TOTAL RECETTES	26 186
Achats	1 411
Impôts et taxes	
Coût du personnel	24 775
Dotation aux provisions	
TOTAL CHARGES	26 186
RESULTAT D'EXPLOITATION	0
Recettes exceptionnelles (complément Commune sur déficit 2021)	4 400
RESULTAT NET	4 400

Il est insupportable que l'AFR ne transmette pas ses comptes prévisionnels dans les délais prévus dans la convention avec la commune. Cependant, la collaboration sur le terrain est fructueuse et la commune ne peut que souhaiter qu'elle se poursuive.

Dans l'attente d'une vision plus claire sur les conséquences des différentes modifications intervenues en 2022, la subvention pourrait être maintenue à son niveau de 2021, soit 15 000 euros, en précisant que seule la moitié sera versée dans un premier temps, et que le solde ne sera versé qu'après présentation d'un budget réaliste pour l'année 2023 et à hauteur des besoins apparaissant dans ce budget dans la limite d'une subvention totale de 15 000 euros.

Aussi est-il proposé au conseil d'adopter la décision suivante :

Le Conseil municipal réuni le 3 février 2023,

- Après avoir rappelé l'organisation de la collaboration entre la commune et l'AFR de Fourneaux

- Après avoir noté que cette collaboration est tout à fait profitable aux enfants scolarisés à Fourneaux et à leurs familles
- Après avoir constaté une fois de plus l'évidente réticence de l'AFR à fournir des budgets dans des délais compatibles avec les calendriers de la comptabilité publique

Décide de prévoir le versement à l'AFR d'une subvention de 15 000 euros pour l'année 2023, payable dans les conditions suivantes :

7 500 euros payables en 3 parts égales de 2 500 euros en février, avril et juin 2023

7 500 euros qui ne seront payables que sur présentation d'un budget 2023 accepté par la commune et dans la double limite du montant de 7 500 euros et de la somme nécessaire à l'équilibre de la section garderie périscolaire de l'AFR de Fourneaux.

CONSEIL MUNICIPAL DE FOURNEAUX
SEANCE DU 3 FEVRIER 2023

**VOTE D'UNE SUBVENTION DE 8 000€ A L'AEP OGEC D'AMPLEPUIS POUR LE
FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE NOTRE DAME DE LA VOISINEE**

L'AEP OGEC d'AMPLEPUIS porte la gestion de l'école Notre Dame de la Voisinée :

L'école Notre Dame de la Voisinée est en contrat simple avec l'Etat. Dans le cadre du contrat simple, l'Etat finance les enseignants pour leur mission d'enseignement. L'OGEC prend en charge tous les autres salaires, indemnité de direction, salaires des ATSEM, femmes de ménage, et tous les frais de fonctionnement de l'école, chauffage, éclairage, téléphonie, assurances, entretien... Si l'école était en contrat d'association, la commune serait tenue de verser un montant équivalent par enfant de Fourneaux scolarisé à celui qu'elle dépense pour les enfants de l'école publique. Le passage en contrat d'association a été demandé par l'AEP OGEC de Fourneaux, et reste sans réponse de la part de l'Etat.

L'OGEC fonctionne avec quatre types de recettes : les scolarités, les produits des manifestations qu'elle organise, des dons, et la subvention de la commune.

Cette dernière est formalisée depuis les années 80. Elle était alors fixée à 5 335€. Elle a été portée à 6 000€/an à la fin des années 90 et à 8 000 euros en 2017. Le calcul de 2017 avait été fait sur des bases se rapprochant de ce que donnerait le contrat d'association.

Rappel des comptes 2021/2022 de l'école Notre Dame de la Voisinée (l'exercice commence le 1^{er} septembre):

€	2020/2021	2021/2022		2020/2021	2021/2022
			Scolarités	10 232	9 130
Achats extérieurs	8 725	7 672	Produits des manifestations	3 648	8 720
Fuel	4 408	4 940	Dons	4 864	
Charges de Personnel (net des aides sur contrats)	20 889	25 194	Subvention commune	8 000	8 000
			Autres subventions		
Divers			Divers	-275	3 032
Excédent			Perte	7 553	8 924
Total	34 022	37 806		26 469	37 806

L'école termine son année avec un fort déficit. Ce déficit est absorbé par le résultat global de l'OGEC d'Amplepuis.

A ce jour, 35 enfants sont scolarisés dans l'école.

Une convention a été signée par la commune avec l'AEP OGEC de FOURNEAUX en mars 2021 en application d'une décision du conseil du 5 mars 2021. Cette convention prévoit le versement d'une subvention de fonctionnement dont le montant est fixé chaque année.

Le Conseil valide-t-il le versement d'une subvention de 8 000 € à l'AEP OGEC d'Amplepuis pour l'année 2023 pour le fonctionnement de l'école Notre Dame de la Voisinée à Fourneaux ?

COMMUNE DE FOURNEAUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2023

Le conseil municipal de Fourneaux, convoqué le 27 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le 3 février 2023, sous la présidence de Jean-François NEYRAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 14 - Présents 11 - Votants : 12

Présents : Jean-François NEYRAND - Jean-Jacques BABE, Jean-Claude DE HENNEZEL, Anne-Laure LANGEVIN, Marise GIRARD, Bernard CHARMILLON, Jean-François CHETAIL, Aurélie CHEVRON, Myriam COUTURIER, Samuel PIOT et Carole DE LA SALLE

Absents excusés : Isabelle JUNET, Christian VILAIN et Pascal GOUTTENOIRE

1 Pouvoir déposé : Isabelle JUNET à Marise GIRARD

Le président de séance fait observer que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Le Conseil désigne Jean-François CHETAIL comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour ci-dessous est rappelé :

- 1) **Approbation du PV du 13 janvier 2023.**
- 2) **Point d'avancement du groupe circulation/examen des devis reçus.**
- 3) **Subvention 2023 à l'AFR**
- 4) **Subvention 2023 à l'école Notre Dame de la Voisinée (APPEL-OGEC D'AMPLEPUIS).**
- 5) **Examen et approbation de la convention territoriale globale de service aux familles avec la CAF.**
- 6) **Questions diverses.**

1 – APPROBATION DU PV DU 13 JANVIER 2023

Le projet du procès-verbal de la séance du 13 janvier 2023 a été envoyé à tous les conseillers. Aucune observation n'a été reçue et aucune n'est formulée en séance. Sur question de Jean-François NEYRAND, le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal tel qu'il a été rédigé. Il pourra être affiché à la mairie.

2 – POINT D'AVANCEMENT DU GROUPE CIRCULATION/EXAMEN DES DEVIS RECUS

Jean-François NEYRAND indique que la charge de travail et les absences des uns ou des autres n'ont pas permis au groupe de travail circulation de se réunir et d'examiner sereinement les premiers devis reçus.

Par ailleurs, il informe les conseillers que la COPLER a décidé de financer une étude de « plan guide » réalisée par l'agence d'urbanisme EPURES pour aider les communes à définir leur organisation géographique, les circulations, l'animation commerciale et les projets d'urbanisme. Fourneaux est candidate pour faire partie des 4 communes retenues en 2023. Le travail du groupe circulation pourra s'adosser sur cette étude qui viendra compléter le travail déjà fait par EPURES dans les premières réflexions sur le nouveau quartier.

3 – SUBVENTION 2023 A L'AFR

Jean-François NEYRAND rappelle que la commune s'appuie sur l'AFR de Fourneaux pour l'organisation des garderies périscolaires et pour l'accompagnement des enfants pendant la pause déjeuner.

Cette relation ancienne a évolué à plusieurs reprises, notamment en 2022 pour transférer la responsabilité de la garderie de midi à la commune.

L'organisation des équipes Commune et AFR a été faite pour permettre de disposer au maximum d'emplois en temps continu et si possible à temps plein en rythme annuel.

Depuis la rentrée 2022, l'organisation actuelle est la suivante :

	Horaires de travail	Nombre d'heures imputées à la commune	Nombre d'heures imputées au périscolaire
Bastien Bertholon	11h30/18h30		4H/J X 4J/SEM X 36 SEM
Thyphen Bauquel	8h30/18h30	3H/J X 4J/SEM X 36 SEM	7H/JX4J/SEM X 36 SEM
Stéphanie Dechavanne	11h30/13h30 16h30/17h30		3H/J X 4J/SEM X 36SEM

Thyphen BAUQUEL est affectée à l'école le matin où elle assiste les enseignantes dans un poste de type ATSEM. Son coût est directement refacturé par l'AFR à la commune. Elle participe à la garderie de midi, et pour le temps de midi, son coût est intégré aux charges du périscolaire.

Les charges de l'AFR, y compris salaires, liées au travail avec la Commune, sont intégrées dans les comptes de l'AFR et traitées dans une section analytique spécifique intitulée garderie périscolaire. En recettes figurent les facturations de l'AFR aux familles pour les garderies, les subventions de la CAF, les éventuelles subventions de la MSA (pour les familles relevant de la MSA), les subventions de la Commune, et les refacturations directes faites à la Commune.

Les années 2022 et 2023 sont des années délicates en raison des changements intervenus : reprise par la commune de l'organisation de la garderie de midi, modification du contrat avec la CAF pour mise en place entre la CAF, la COPLER et les communes qui la composent d'une Convention Territoriale Globale. La reprise par la commune de la garderie de midi entraîne une baisse de la base subventionnable par la CAF; la mise en place de la Convention Territoriale Globale de services aux familles modifie les subventions versées et oriente les subventions directement sur l'organisme gestionnaire, l'AFR, la Commune n'en étant plus bénéficiaire.

L'évolution des recettes de l'AFR est donc un peu incertaine. L'AFR a transmis à la commune son budget le 3 février, mais les chiffres n'ont pas encore pu être étudiés.

Pour mémoire budget 2022 fourni à la commune en juillet 2022 :

	Budget 2022
Prestations de service	8 549
<i>Dont CAF</i>	4 942
Subvention commune	14 544
Subvention exploitation CAF	2 761
Transfert de charges et divers	332
TOTAL RECETTES	26 186
Achats	1 411
Impôts et taxes	
Coût du personnel	24 775
Dotation aux provisions	
TOTAL CHARGES	26 186
RESULTAT D'EXPLOITATION	0
Recettes exceptionnelles (complément Commune sur déficit 2021)	4 400
RESULTAT NET	4 400

Le budget 2023 tel qu'il est présenté montre un besoin de financement par la commune d'environ 15 000 euros sensiblement équivalent à celui de 2022.

La collaboration sur le terrain avec l'AFR est fructueuse et la commune ne peut que souhaiter qu'elle se poursuive même si la commune aimerait plus de réactivité de l'AFR dans la production des documents financiers.

Dans l'attente d'une vision plus claire sur les conséquences des différentes modifications intervenues en 2022, la subvention pourrait être maintenue à son niveau de 2022, soit 15 000 euros, en précisant que seule la moitié sera versée dans un premier temps, et que le solde ne sera versé qu'après accord entre la commune et l'AFR sur un budget réaliste pour l'année 2023 et à hauteur des besoins apparaissant dans ce budget dans la limite d'une subvention totale de 15 000 euros.

Après cette présentation et délibération, à l'unanimité le conseil adopte la décision suivante :

Le Conseil municipal réuni le 3 février 2023,

- Après avoir rappelé l'organisation de la collaboration entre la commune et l'AFR de Fourneaux
- Après avoir noté que cette collaboration est tout à fait profitable aux enfants scolarisés à Fourneaux et à leurs familles
- Après avoir regretté que l'AFR n'arrive pas à fournir des budgets dans des délais compatibles avec les calendriers de la comptabilité publique

Décide de prévoir le versement à l'AFR d'une subvention de 15 000 euros pour l'année 2023, payable dans les conditions suivantes :

7 500 euros payables en 3 parts égales de 2 500 euros en février, avril et juin 2023

7 500 euros qui ne seront payables que sur présentation d'un budget 2023 accepté par la commune et dans la double limite du montant de 7 500 euros et de la somme nécessaire à l'équilibre de la section garderie périscolaire de l'AFR de Fourneaux.

4 – SUBVENTION 2023 A L'ECOLE NOTRE DAME DE LA VOISINEE (AEP-OGEC D'AMPLEPUIS)

Jean-François NEYRAND sort de la séance avant l'étude de ce point.

Jean-Jacques BABE, 1^{er} adjoint prend la présidence de la séance, constate que le nombre de présents est ramené à 10 et le nombre de votants à 11. Il rappelle que l'AEP-OGEC d'AMPLEPUIS porte la gestion de l'école Notre Dame de la Voisinée.

L'Ecole Notre Dame de la Voisinée est en contrat simple avec l'Etat. Dans le cadre du contrat simple, l'Etat finance les enseignants pour leur mission d'enseignement. L'OGEC prend en charge tous les autres salaires, indemnité de direction, salaires des ATSEM, femmes de ménage, et tous les frais de fonctionnement de l'école, chauffage, éclairage, téléphonie, assurances, entretien... Si l'école était en contrat d'association, la commune serait tenue de verser un montant équivalent par enfant de Fourneaux scolarisé à celui qu'elle dépense pour les enfants de l'école publique. Le passage en contrat d'association a été demandé par l'AEP OGEC de Fourneaux, et reste sans réponse de la part de l'Etat.

L'OGEC fonctionne avec quatre types de recettes : les scolarités, les produits des manifestations qu'elle organise, des dons, et la subvention de la commune.

Cette dernière est formalisée depuis les années 80. Elle était alors fixée à 5 335€. Elle a été portée à 6 000€/an à la fin des années 90 et à 8 000 euros en 2017. Le calcul de 2017 avait été fait sur des bases se rapprochant de ce que donnerait le contrat d'association.

Rappel des comptes 2021/2022 de l'école Notre Dame de la Voisinée (l'exercice commence le 1^{er} septembre):

€	2020/2021	2021/2022		2020/2021	2021/2022
			Scolarités	10 232	9 130
Achats extérieurs	8 725	7 672	Produits des manifestations	3 648	8 720
Fuel	4 408	4 940	Dons	4 864	
Charges de Personnel (net des aides sur contrats)	20 889	25 194	Subvention commune	8 000	8 000
			Autres subventions		
Divers			Divers	-275	3 032
Excédent			Perte	7 553	8 924
Total	34 022	37 806		34 022	37 806

L'école termine son année avec un fort déficit. Ce déficit est absorbé par le résultat global de l'OGEC d'Amplepuis.

A ce jour, 35 enfants sont scolarisés dans l'école.

Une convention a été signée par la commune avec l'AEP OGEC de FOURNEAUX en mars 2021 en application d'une décision du conseil du 5 mars 2021. Cette convention prévoit le versement d'une subvention de fonctionnement dont le montant est fixé chaque année.

Après cet exposé, Jean-Jacques BABE propose au conseil de reconduire le versement de la subvention de l'an passé soit une subvention de 8 000 € à l'AEP-OGEC d'Amplepuis pour l'année 2023 pour le fonctionnement de l'école Notre Dame de la Voisinée à Fourneaux.

En l'absence de Jean-François NEYRAND au débat et au vote, après délibération, par 11 voix sur 11, le Conseil décide le versement en 2023 d'une subvention de 8 000 euros à l'AEP OGEC d'Amplepuis au titre de la gestion de l'école Notre Dame de la Voisinée.

5 – EXAMEN ET APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES AVEC LA CAF

Rappelé en séance, Jean-François NEYRAND propose à Carole de la SALLE, membre de la Commission Enfance/Jeunesse/ Service de la COPLER de présenter le dossier. Carole de la SALLE rappelle que certaines communes, la COPLER et la CAF (et de façon plus marginale la MSA) sont liées depuis des années par des conventions enfance jeunesse qui régissaient les rapports entre la CAF et les collectivités territoriales sur l'aide à l'enfance et à la jeunesse.

Depuis le transfert de la compétence enfance (crèche + accueil de loisirs) à la COPLER, l'essentiel de l'aide de la CAF passait par la COPLER qui soutient les organismes gestionnaires des crèches et des accueils de loisirs, à Fourneaux l'AFR.

Les garderies périscolaires sont restées de compétence communale, et la commune de Fourneaux et l'AFR bénéficiaient de l'aide de la CAF au titre des garderies.

Dans le cadre de son évolution nationale, la CAF avait demandé aux communes signataires et à la COPLER de résilier par anticipation la Convention Enfance Jeunesse pour y substituer une Convention Territoriale Globale

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale instaurée par la Caisse Nationale d'Allocation Familiale (CNAF). Elle a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire. Le public visé n'est plus limité à l'enfance jeunesse.

Un diagnostic du territoire a été réalisé, et une concertation a été organisée entre la COPLER, les communes et la CAF. La commune de Fourneaux a été représentée dans cette concertation par Carole de la SALLE.

Lors du Comité de pilotage du 28 mai 2022, il a été proposé que le plan d'action s'articule autour de 4 axes.

- **Axe 1 : Favoriser l'amélioration et l'adaptation des services aux familles**
- **Axe 2 : Enrichir les services en direction des jeunes et le partenariat**
- **Axe 3 : Affiner les services auprès des populations les plus fragiles**
- **Axe 4 : Soutenir les acteurs de la vie locale pour maintenir ou développer une offre de qualité**

Des orientations sont aussi définies par axes (cf. document joint) qui seront rapidement déclinés en plan d'actions.

La CAF, LA COPLER et chaque commune s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qui seront précisés dans les plans d'actions, à décliner de façon opérationnelle. Cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026, les modalités sont précisées dans le projet de convention joint.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) signée entre l'Etat et la CNAF (Caisse nationale d'allocations familiales). Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du Territoire.

A l'issue du Contrat Enfance Jeunesse passé avec les collectivités signataires, la CAF s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de 2021 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du Territoire soutenus par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire et CTG ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2 de la convention. En ce qui concerne FOURNEAUX, nous devrions pouvoir continuer à bénéficier indirectement de l'aide aux garderies périscolaires, la CAF versant directement son aide à l'AFR.

Un long échange s'organise notamment sur les actions qui pourraient être soutenues dans le cadre de la nouvelle convention. Les derniers documents sur les axes de travail reçus dans la semaine seront transmis aux conseillers pour qu'ils puissent réfléchir aux actions possibles. La question de l'organisation de l'anniversaire des 1000 ans de Fourneaux au titre des actions réalisées en vue de favoriser la cohésion sociale. D'autres suggestions sont faites. Carole de la SALLE indique qu'à ce jour aucune précision de financement n'a été donnée par la CAF. Il faut recenser les projets puis présenter ceux que nous aurons sélectionné pour voir comment la CAF peut intervenir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Après avoir rappelé l'historique des relations avec la CAF, et leurs évolutions récentes
- Connaissance prise du projet de Convention Territoriale Globale transmis aux conseillers avant la réunion
- Connaissance prise des axes d'actions convenus

-approuve le projet de CONVENTION GLOBALE TERRITORIALE à signer entre la CAF, la COPLER et ses communs membres

-donne tout pouvoir au maire pour signer la convention

6 – QUESTIONS DIVERSES

PROJET NOUVEAU QUARTIER

Lundi 6 février, le projet du nouveau quartier sera présenté à deux aménageurs avec visite du terrain. La commune sera représentée par maire et adjoints, et par JF CHETAIL.

Prochaine étape prévue fin mars pour voir qui a répondu et quel type de réponse nous recevons.

GROUPE ELECTROGENE

Après l'arrêté pris par la commune le 18 janvier 2023, Jean-François NEYRAND a été informé par la Copler qui gère la compétence Economie que Mr Pelleray (Directeur de FCN) avait déplacé le groupe électrogène à l'intérieur de l'usine.

INFO HUGO TAG

Le départ de HUGO TAG pour Balbigny est prévu pour 2024.

Un rendez-vous est en cours d'organisation entre la directrice d'HUGO TAG, JF NEYRAND et Alexandra DAVAL (COPLER) pour envisager l'ensemble des éléments liés à la fin de l'exploitation du site.

CHAUFFAGE DE LA SALLE DE BASKET

Jean-Claude DE HENNEZEL évoque la panne de chauffage gaz de la salle de basket. Après l'intervention d'une journée de l'entreprise assurant la maintenance, il s'agirait des détendeurs de gaz de la cuve qui seraient à changer. Un rendez-vous avec Butagaz a été pris.

AFR

Les membres du bureau ont prévu de fêter les 40 ans de l'association le samedi 10 Juin à la salle de l'an 9. Compte tenu du caractère convivial de cette manifestation, et du caractère social de l'action de l'AFR, le conseil confirme que la salle sera mise à disposition gratuitement comme il est fait pour les assemblées des autres associations.

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Carole DE LA SALLE, membre du Conseil Municipal des Enfants, informe que la Copler organise un projet de visite du Sénat pour les enfants des conseils municipaux de toutes les communes avec participation. Après discussion, Carole informera la Copler que Fourneaux est partant et souhaite participer aux réunions de préparation. Jean François NEYRAND s'impliquera directement dans le dossier

DEFIBRILLATEUR

Jean-Jacques BABE informe que le défibrillateur est acheté et qu'il sera posé à la salle de l'an 9 avec une formation à l'utilisation vendredi 10 février à 15H.

Une invitation sera transmise à toutes les associations.

INAUGURATION DU POINT COMPOSTAGE

Jean-Claude DE HENNEZEL informe que l'inauguration du composteur collectif situé au jardin des Erables a eu lieu jeudi 2 février à 9h00 avec la Copler et l'Ecole Privée qui a travaillé sur le thème du compost.

BIBLIOTHEQUE

Le 28 Janvier une réunion a été organisée avec des élus et la nouvelle équipe de bénévoles de la bibliothèque.

Une tentative d'ouvrir le mercredi de 10H à 11H va être faite pour essayer d'attirer des familles.

Jean-Jacques BABE donne les conclusions de la rencontre avec la directrice de la médiathèque :

- Prudence pour les dons de livres (éviter que la bibliothèque soit un débarras)
- Proposition à la mairie de prévoir un crédit pour acheter des livres récents.

La séance est levée à 23H30

COMMUNE DE FOURNEAUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2023

Le conseil municipal de Fourneaux, convoqué le 25 février 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le 3 mars 2023, sous la présidence de Jean-François NEYRAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 14 - Présents 13 - Votants : 14

Présents : Jean-François NEYRAND, Jean-Jacques BABE, Jean-Claude de HENNEZEL, Anne-Laure LANGEVIN, Marise GIRARD, Bernard CHARMILLON, Jean-François CHETAIL, Myriam COUTURIER, Pascal GOUTTENOIRE, Isabelle JUNET, Samuel PIOT, Carole de la SALLE, Christian VILLAIN

Absents excusés : Aurélie CHEVRON

1 Pouvoir déposé : Aurélie CHEVRON à Samuel PIOT

Le président de séance fait observer que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Le Conseil désigne Jean-Claude DE HENNEZEL comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour ci-dessous est rappelé :

- 1) **Approbation du PV du 3 février 2023.**
- 2) **Examen du compte administratif et du compte de gestion du budget général 2022.**
- 3) **Examen du compte administratif et du compte de gestion du budget assainissement 2022.**
- 4) **Vote sur l'approbation du compte de gestion et du compte administratif du budget général.**
- 5) **Vote sur l'approbation du compte de gestion et du compte administratif assainissement.**
- 6) **Affectation des résultats Budget général et assainissement.**
- 7) **Examen du projet du budget général pour 2023 (fonctionnement et investissement).**
- 8) **Examen du projet assainissement pour 2023 (fonctionnement et investissement).**
- 9) **Vote des taux.**
- 10) **Vote de l'approbation du projet du budget général pour 2023.**
- 11) **Vote sur l'approbation du budget assainissement pour 2023.**
- 12) **Création d'un terrain de foot synthétique à Saint-Just-La-Pendue.**
- 13) **Questions diverses.**

Le conseil désigne Jean-Jacques Babe pour présider la séance pendant l'examen et le vote des comptes administratifs et de gestion.

1 – APPROBATION DU PV DU 3 FEVRIER 2023

Le projet du procès-verbal de la séance du 3 février 2023 a été envoyé à tous les conseillers. Aucune observation n'a été reçue et aucune n'est formulée en séance. Sur question de Jean-François NEYRAND, le Conseil, Christian Villain et Jean François Chetail absents à cette réunion s'abstenant, approuve le procès-verbal tel qu'il a été rédigé. Il pourra être affiché à la mairie.

2 – EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET GENERAL 2022

3 –VOTE SUR L'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GENERAL

COMPTE DE GESTION

Jean-François Neyrand rappelle que pour la dernière année, le conseil doit examiner le compte administratif, tenu par la commune, et le compte de gestion, tenu par le Trésor, reflète l'un de l'autre. En 2022, les deux comptes sont identiques. Le compte de gestion présente un bilan dont on peut tirer quelques éléments :

Milliers d'euros	31 12 2022	31 12 2021	31 12 2020
Trésorerie	144,9	105,1	170,0
Endettement LMT	328,7	374,1	427,9
Id/Excédent de fonctionnement	4,1	8,5	5,0
Excédent disponible (*)	35,5	-8,2	29,3

(*) excédent disponible = excédent de l'exercice hors report – remboursement de la dette

L'endettement de la commune baisse régulièrement comme prévu et ne représente plus que 546 euros par habitant contre 593 euros pour la moyenne des communes rurales en France.

Les frais de personnel de la commune de Fourneaux s'élèvent à 317,3 euros par habitant ; si on y ajoute la subvention à l'AFR qui vient conforter les missions de la commune on arrive à un chiffre de 342 euros à comparer à une moyenne nationale des communes rurales de 301 euros. La commune de Fourneaux fait un gros effort sur l'enfance ce qui explique sans doute le coût plus élevé du personnel.

Le total des dépenses de fonctionnement de Fourneaux s'élève à 718 euros/habitant contre 642 euros pour la moyenne des communes rurales (mais 710 euros pour la moyenne des « bourgs ruraux »).

Le total des recettes de fonctionnement se situe en 2022 (hors recette exceptionnelle liée à la toiture de l'école) à 815 euros par habitant, légèrement en dessous de la moyenne des communes rurales qui est à 828 euros par habitant. Il semblerait que cet écart provienne essentiellement de dotations de l'Etat plutôt inférieures à celles reçues par la moyenne des communes rurales.

Fourneaux bénéficie d'une offre de services sans doute supérieure à la moyenne des communes rurales de sa taille : deux écoles, une garderie, une crèche et un accueil de loisirs qui même s'ils sont aujourd'hui de compétence intercommunale continuent à peser sur les finances communales à travers les attributions de compensation. Ce niveau de service contribue à l'attrait du village et au maintien des commerces.

En contrepartie la capacité d'investissement de la commune hors recours à l'endettement s'en trouve limitée. Un excédent disponible de 35 000 euros signifie que nous pouvons investir 35 000 euros hors subvention ou environ 60 000 euros par an avec subvention (sur un taux de subvention de 40%). Notre capacité d'action reste limitée.

COMPTE ADMINISTRATIF

Le budget de fonctionnement se solde avec un excédent de fonctionnement de 80 904 euros alors qu'il était prévu à 0 dans le budget primitif voté en mars 2022.

Une partie de cette amélioration est due à l'encaissement exceptionnel de l'indemnité sur la toiture de l'école : encaissement exceptionnel de 24 000 euros compensé partiellement par 9 700 euros de travaux d'étanchéité.

L'évaluation des recettes fiscales avait été prudente faute de connaître précisément l'effet de la suppression de taxe d'habitation. Les recettes fiscales finales sont supérieures de 43 000 euros au budget primitif.

Globalement les recettes de fonctionnement sont en hausse de 90 600 euros et les dépenses de fonctionnement en hausse de 11 500 euros.

Dans les hausses du budget de fonctionnement, il faut noter la hausse des coûts d'approvisionnement alimentaire essentiellement due à la hausse du nombre de repas servis au restaurant scolaire. Il faut noter également un effort particulier sur les travaux de voirie, avec l'élagage des platanes en début d'année, et la création du parking de l'école.

Par ailleurs nous avons dû réajuster le montant versé à l'AFR notamment pour rattraper le retard de compensation de l'exercice 2021 représentant un écart d'environ 6 000 euros.

Les investissements prévus en voirie ont été réalisés pour 34 000 euros: impasse des Prés et réfection partielle de l'ancienne nationale à l'Etang. La commune a pu bénéficier en 2022 des restes de subvention voirie à percevoir sur le programme 2021 et de la subvention sur les travaux de 2022 pour un total de 29 134 euros.

Les travaux sur le local technique ont commencé en fin 2022 : règlement de l'architecte pour le permis de construire et lancement des travaux de terrassement.

Le projet de nouveau quartier n'a bougé qu'en fin d'année. Aucun appel de fonds n'a été fait par l'assistant maître d'ouvrage, ZEPPELIN, et le solde dû figure en reste à réaliser.

L'investissement 2022 se solde par un excédent de 28 893 euros, avec des restes à réaliser en dépenses de 31 164 euros.

VOTE SUR LE COMPTE DE GESTION ET LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Plus aucune question n'étant posée, Jean-Jacques BABE, président la séance, demande à Jean-François NEYRAND de sortir de séance.

Sur question de Jean-Jacques BABE, après délibération, par 13 voix sur 13, le Conseil adopte la décision suivante :

Le conseil municipal

- Après avoir pris connaissance du compte administratif qui lui a été communiqué avec la convocation du conseil
 - Après avoir pris connaissance du compte de gestion établi par le Trésor public
 - Après avoir entendu les explications fournies sur l'exécution budgétaire 2022
- a) Constate que le compte de gestion est le parfait reflet du compte administratif, et approuve le compte de gestion tel qu'il est présenté
- b) Approuve le compte administratif tel qu'il est présenté avec un total de recettes fonctionnement + investissements de 664 736,79 euros reports de l'année 2021 inclus, et un total de dépenses de 518 491,02 euros formant un excédent global de 146 245,77 euros se répartissant en fonctionnement 117 352,25 euros et 28 893,52 euros en investissement avant 31 163,93 euros de reste à réaliser.

4 – EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2022

5 – VOTE SUR L'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT

COMPTE ADMINISTRATIF/COMPTE DE GESTION

Après qu'il ait été rappelé en séance, Jean-François NEYRAND indique que le compte administratif et le compte de gestion du budget assainissement sont le parfait reflet l'un de l'autre.

Il n'a pas été fait de travaux importants sur le réseau ou sur la station en 2022. Pour les travaux nous attendons des réponses de notre conseil ICA, et celui-ci ne paraît pas avancer rapidement sur les questions posées. Aussi le compte administratif 2022 fait-il apparaître un excédent positif tant en fonctionnement qu'en investissements.

Par ailleurs, en 2022, comme au cours des années précédentes, nous constatons la très grande irrégularité des recettes d'assainissement calculées sur la consommation d'eau potable.

euros	2020	2021	2022
Recettes/ consommation d'eau	48 648	27 259	50 145

Les recettes devraient être de l'ordre de 35 000 euros par an, montant prévu au budget 2022 et proposé pour le budget 2023. La consommation taxée est à peu près constante, avec une tendance longue à une baisse légère. Mais l'exploitant de l'eau potable, SUEZ EAU, nous reverse les sommes en fonction des encaissements. Or lorsque les factures sont établies en fin d'année, les encaissements sont décalés sur l'année suivante.

Nous n'avons généralement pas les informations en temps utiles pour rattacher les recettes au bon exercice et la commune doit vivre avec ces recettes en dents de scie. Faut-il pour autant se battre aujourd'hui pour avoir plus de régularité alors qu'à priori la Roannaise de l'eau souhaite mettre fin au contrat de SUEZ EAU en 2025 et pourrait reprendre la compétence assainissement en 2026 dès son transfert obligatoire à la COPLER.

Les dépenses de fonctionnement du réseau sont assez régulières : eau, électricité, imputation du temps de Patrick Pion pour ses interventions hebdomadaires.

Nous avons prévu 6 000 euros de travaux de maintenance/entretien à la station et 6 000 euros sur le réseau.

Nous n'avons pas eu à intervenir sur le réseau. En revanche nous avons dû procéder à différents travaux sur la station :

- Installation d'un parafoudre, et modification de l'armoire électrique pour avoir un système d'alerte plus efficace et moins coûteux que le précédent pour 2 900 euros
- Changement d'une pompe défaillante pour 3 200 euros
- Maintenance électrique pour 2 800 euros.

Le total de la maintenance sur la station s'est donc élevé à 9 153 euros, montant absorbé par les sommes prévues pour l'entretien de la station et l'entretien du réseau.

L'excédent de fonctionnement constaté sur l'exercice 2022 est de 25 481 euros s'ajoutant au report existant de 65 532, soit un excédent cumulé de 91 013,31 euros.

En 2022, la section d'investissements enregistre essentiellement le jeu des amortissements et le remboursement d'emprunt pour 840 euros. Le solde de la dette est de 920 euros.

La section d'investissement a un excédent de 62 051,91 euros, y compris report antérieur.

La trésorerie du budget assainissement est positive de 152 000 euros, et reflète les excédents cumulés du fonctionnement et de l'investissement.

VOTE SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF ET LE COMPTE DE GESTION

Après cette présentation, Jean-Jacques BABE président la séance demande à Jean-François NEYRAND de sortir, puis il organise la discussion. Les membres du Conseil regrettent que les investissements prévus, travaux en entrée de station et mise en séparatif des réseaux sous le chemin de la Crenille, n'aient pas pu être faits en 2022 et expriment la volonté qu'ils soient lancés en 2023.

Après délibération, sur question de Jean-Jacques BABE, le conseil adopte par 13 voix sur 13 la décision suivante :

- a) Le conseil après avoir constaté que le compte de gestion et le compte administratif sont le reflet parfait l'un de l'autre, approuve à l'unanimité le compte de gestion.**
- b) Le Conseil approuve aussi le compte administratif 2022 qui se solde par un total de recettes de 203 542,39 euros, un total de dépenses de 50 477,17 euros formant un excédent global de 153 065,22 euros se décomposant en un excédent de fonctionnement de 91 013,31 euros et un excédent d'investissements de 62 051,91 euros.**

6 – AFFECTATION DES RESULTATS 2022

BUDGET PRINCIPAL

Après avoir été rappelé en séance, Jean-François NEYRAND rappelle qu'au minimum le conseil est tenu d'affecter à la section d'investissement le montant nécessaire à couvrir le déficit d'investissement constaté, reste à réaliser inclus. Le déficit d'investissement 2022 constaté est de 2 270,39 euros, montant minimum à affecter. Compte tenu du programme d'investissements envisagé en 2023, il suggère d'affecter 60 000 euros à la section d'investissements :

Excédent de fonctionnement 2022	Solde section investissement 2022 yc reste à réaliser	Minimum à affecter	Affectation proposée	Solde reporté en excédent
117 352,25 €	-2 270,39€	2 270,39€	60 000€	57 353,25€

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil approuve l'affectation du résultat à la section d'investissement à hauteur de 60 000 euros et le report en fonctionnement de 57 353,25 euros.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Jean-François NEYRAND rappelle que la section d'investissement du budget d'investissement est en excédent, qu'il n'existe pas de reste à réaliser et qu'il n'y a donc aucune obligation à affecter le résultat à la section d'investissement. Il précise que si les projets d'investissements avancent suffisamment en 2023, il sera toujours possible de prendre la décision de virer une partie du report de la section de fonctionnement à l'investissement.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil décide de reporter en fonctionnement (C/002) la totalité de l'excédent constaté en fin 2022 soit **91 013,31 euros**.

7 – EXAMEN DU PROJET DU BUDGET GENERAL POUR 2023 (FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT)

Jean-François NEYRAND présente le budget 2023 :

FONCTIONNEMENT 2023

Recettes

En recettes, maintien des taux d'imposition, et donc maintien de l'enveloppe des recettes fiscales. Le montant du reversement de la taxe départementale sur les mutations est prévu en légère baisse sur 2022 par prudence, car il est très difficile d'avoir une estimation du montant.

L'estimation de la dotation globale de fonctionnement est faite en maintenant une tendance à l'érosion du montant versé par l'Etat.

Les attributions de compensation versées par la COPLER seront en baisse compte tenu de la décision prise de facturer aux communes l'instruction des dossiers d'urbanisme (environ 3 500 euros par an pour Fourneaux) et de la mise en place d'un service d'appui aux secrétariats de mairie (environ 1 800 euros pour Fourneaux en 2023).

Les recettes de fonctionnement seraient de 458 700 euros environ contre 423 300 euros budgétés en 2022 et 513 800 réalisés.

Dépenses

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 27 000 euros de budget à budget ou de 20 000 euros entre le réalisé 2022 et le budget 2023.

Les principales variations sont sur l'énergie (+ 5 000 euros par rapport au réalisé 2022) mais nous n'avons aucune information claire sur les variations de prix sur le contrat groupé du SIEL, les dépenses alimentaires (+ 4 000 euros par rapport au réalisé 2022), les frais de personnel (+ 15 000 euros par rapport au réalisé), en prenant en compte que les variations 2023 sont difficiles à évaluer en raison des modifications en cours, les subventions à l'AFR (+ 3 500 euros par rapport au budget 2022 mais – 2 400 euros par rapport au réalisé 2022).

L'excédent de fonctionnement avant report serait de 5 966 euros.

INVESTISSEMENT 2023

Le Conseil a retenu un programme lourd en investissements avec un total de dépenses de 211 700 euros dont 47 575 euros de remboursement d'emprunt.

Les dépenses sont :

- La voirie pour près de 85 000 euros ; chemin des Horts, point à temps sur divers chemins dégradés, refuges camions sur Route Royale
- Le nouveau quartier de la Crenille avec le règlement de l'étude ZEPPELIN (26 837 euros) et l'orientation soit sur un transfert à un aménageur soit sur le dépôt d'un permis d'aménager par la commune
- La réalisation d'une aire de jeux pour les enfants (27 000 euros)
- L'achèvement de l'aménagement du local technique (20 500 euros)
- Des investissements informatiques pour l'école pour 2 900 euros

Pour financer ces investissements, il a été proposé d'affecter 60 000 euros sur les 117 352 euros d'excédents de fonctionnement cumulés. La vente de l'ancienne boulangerie décidée par le conseil devrait rapporter 10 000 euros. La subvention attribuée sur le local technique apporterait 7 000 euros.

Pour réaliser l'équilibre, il serait nécessaire de recourir à un emprunt pour 33 000 euros. Toutefois, il sera possible d'utiliser si elles sont octroyées les subventions demandées sur l'aire de jeu des enfants (Département et Région) et celles demandées sur la voirie. Les investissements pourront être ajustés en fonction des aides reçues. Par ailleurs, avant de recourir à un emprunt, il sera possible d'affecter un montant complémentaire de l'excédent de fonctionnement cumulé. Le budget marque donc l'intention de faire un effort important notamment sur la voirie, mais cet effort ne pourra être réalisé que si la commune obtient les aides qu'elle a sollicitées.

8 – EXAMEN DU PROJET DU BUDGET ASSAINISSEMENT POUR 2023 (FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT)

Jean-François NEYRAND présente le projet de budget 2023 :

Les recettes de fonctionnement sont prévues au niveau moyen des recettes sur la consommation d'eau soit 35 000 euros. Il n'est pas prévu de recettes au titre de la participation financière au financement de l'assainissement collectif car pour le moment aucun raccordement n'est envisagé en 2023.

Les dépenses d'entretien sont un peu augmentées par rapport à ce qui était prévu en 2022, à 7 000 euros tant pour la station que pour les réseaux. Les autres postes de dépense sont évalués à un montant sensiblement égal à celui du budget 2022.

Si toutes ces dépenses sont réalisées, le fonctionnement dégagerait un déficit de 4 034 euros qui viendrait diminuer légèrement l'excédent reporté.

En investissement, il est prévu 10 000 euros au titre des éventuelles extensions de réseau, et 152 000 euros pour les travaux faits en application de l'étude diagnostic : réalisation d'un dessableur en entrée de station, mise en séparatif des réseaux sous le chemin de la Crenille. Avant de lancer ces travaux, le conseil sera consulté tant sur le principe de leur réalisation dans le contexte des évolutions envisagées que sur les modalités de réalisations.

9 – VOTE DES TAUX

Jean-François NEYRAND informe qu'à ce jour, l'état des bases imposables établi par l'administration des finances publiques pour 2023 n'est pas encore parvenu à la commune.

Il est donc proposé au conseil de voter les taux sur un état dérivé des derniers documents reçus. Les bases doivent augmenter de 7% par décision de l'Etat.

Il est proposé au Conseil de maintenir les taux au niveau des années précédentes:

Recettes fiscales estimées	Bases 2023 estimées	Taux actuel	Taux proposé	Recette attendue 2023
Foncier bâti	586 150	31,03	31,03	181 883
Foncier non bâti	68 018	39,12	39,12	26 608
Correction sur compensation suppression TH				30 700

Après délibération, à l'unanimité, le conseil décide de fixer les taux d'imposition 2023 au même niveau que ceux de 2022 soit **31,03% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties** et **39,12% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties**.

10 – VOTE SUR L'APPROBATION DU PROJET DE BUDGET GENERAL 2023

Après la présentation du budget et le vote des taux 2023, Jean-François NEYRAND met au vote le budget général :

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil adopte la décision suivante :

Le conseil, après examen du budget, après vote des taux, adopte le budget 2023 tel qu'il est présenté à savoir :

- **Dépenses et recettes de fonctionnement pour 516 088 euros**
- **Virement à la section d'investissement 63 318 euros**
- **Dépenses et recettes d'investissements pour 211 712 euros**

11 – VOTE SUR L'APPROBATION DU PROJET DE BUDGET ASSAINISSEMENT POUR 2023

Puis Jean-François NEYRAND met au vote le budget assainissement 2023.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil adopte la décision suivante :

Le Conseil, connaissance prise du projet de budget pour 2023, l'approuve tel qu'il est présenté avec un montant de dépenses et de recettes de fonctionnement de 136 379 euros, y compris dans les recettes un report de 91 013,31 euros et un montant de dépenses et de recettes d'investissement de 172 520 euros, en ce compris le virement à la section d'investissement pour 86 879 euros et le report du résultat excédentaire de 62 051,91.

12 – CREATION D'UN TERRAIN DE FOOT SYNTHETIQUE A SAINT-JUST-LA PENDUE

Jean-François NEYRAND rappelle que l'association GOAL FOOT a fédéré autour d'elle une partie des clubs de foot du territoire de la COPLER dans sa partie sud est. On trouve notamment dans GOAL FOOT des enfants de Saint Priest la Roche, Vendranges, Neulise, St Just la Pendue, Chirassimont, Machézal, Fourneaux, Lay, St Symphorien de Lay, Neaux et hors COPLER, St Marcel de Félines, Pinay, St Jodard. St Just la Pendue est la commune qui fournit les effectifs les plus importants. Fourneaux a 14 licenciés inscrits à GOAL FOOT.

La plupart des matchs et entraînements ont lieu à St Just soit sur le terrain en herbe route de Neulise, soit sur le terrain en stabilisé vers la salle. Depuis plusieurs années, GOAL FOOT souhaite que les collectivités puissent construire un terrain avec un sol synthétique qui permettrait les entraînements en période humide et le déroulement de certains matchs. Cet équipement est également nécessaire pour attirer ou conserver dans GOAL FOOT des jeunes à bon potentiel aptes à aider les équipes de GOAL FOOT à progresser en niveau.

L'animation de GOAL FOOT est faite pour apporter à travers la formation sportive une formation humaine au respect des autres, à l'acceptation de la diversité, à l'intégration. Par ce travail GOAL FOOT apporte une aide efficace aux collectivités du territoire.

Une réflexion a été lancée par le maire de ST Just pour vérifier la faisabilité d'un projet de terrain synthétique. Différentes options ont été envisagées. En accord avec une partie des maires des communes envoyant des jeunes chez GOAL FOOT, il a été décidé de privilégier l'option d'une réalisation à côté du stade en herbe route de Neulise : cette option donne une meilleure visibilité au projet et elle permet d'utiliser les vestiaires et parking existant.

Le projet est évalué en TTC entre 1,3 et 1,5 millions d'euros avant subventions. Le projet serait porté par la commune de Saint Just avec le concours des autres communes concernées, dont Fourneaux. La COPLER ne participerait pas au projet car il paraît difficile de lui transférer cette compétence sans remettre en cause tout l'équilibre existant autour des installations sportives, salles de basket, terrains de foot, terrains de boules, terrains de tennis...

La commune de St Just la Pendue va déposer dès le 3 mars 2023 une demande de subvention FEDER sur la base de l'étude faite par le bureau qu'elle a mandaté. L'idée est d'obtenir entre 70 et 80 % de subventions compte tenu des lignes aujourd'hui disponibles sur ce type d'investissements.

Le solde soit de 20 à 30% du projet serait partagé entre les communes parties au projet. Le partage pourrait être fait sur une répartition à 50% sur le nombre d'habitants et à 50% sur le nombre de licenciés. Sur cette hypothèse la participation de Fourneaux pourrait se situer entre 13 000 et 16 000 euros.

Aucune décision définitive n'est demandée à ce niveau d'avancement du projet ; mais avant d'aller plus loin dans les discussions avec St Just la Pendue et avec les autres communes, il est important que le Conseil puisse se prononcer sur le principe d'un travail en commun et d'un investissement commun en faveur notamment des jeunes du territoire.

En cours de présentation, Jean-François CHETAIL intervient pour confirmer le besoin de GOAL FOOT.

A l'issue de la présentation, un tour de table est réalisé pour connaître la position de chacun sur ce projet. Il est signalé que Saint Symphorien développe un demi terrain en synthétique, sans concertation avec les communes voisines. Tous se montrent favorables au projet et à la participation de la commune de Fourneaux

Après cette présentation et discussion, sur demande de Jean François NEYRAND, le Conseil émet à l'unanimité un avis favorable de principe pour la participation de la commune de Fourneaux à la création d'un stade de foot en synthétique à Saint-Just-la-Pendue aux conditions indiquées.

13 – QUESTIONS DIVERSES

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS

Elle a été fixée au **jeudi 23 mars après-midi à 15H** à la Mairie. La commission communale des impôts directs émet un avis sur les classements des habitations par rapport à des habitations définies comme références, et elle informe l'administration des évolutions des bâtiments dont elle peut avoir connaissance.

ACTION JEUNESSE DE LA COPLER

Depuis juin 2021, le service jeunesse de la CoPLER adhère au projet de recherche-action intitulé « L'accompagnement des jeunes en milieu rural », porté par l'ADMJC de la Loire. Ce projet de recherche a été déployé par un « doctorant » en poste à l'ADMJC sur les secteurs du Rhins et du Bord de Loire. Les résultats sont intéressants et la COPLER et l'ADMJC ont décidé d'étendre le travail à ce qu'ils appellent la « zone montagne », St Just, Chirassimont, Machézal. Sur demande de la commune, Fourneaux a été joint à cette démarche, en raison de l'homogénéité des populations de Fourneaux, Machézal, Chirassimont et des échanges déjà existant.

Le lancement de la démarche se fera le 19 avril à Machézal. Fourneaux sera représentée par Jean-François NEYRAND et Jean-François CHETAIL.

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Une réunion pour l'étude de la visite de l'assemblée nationale ou du Sénat par les enfants du conseil municipal en 2024 est prévue le **jeudi 30 mars à la Copler**. Jean François Neyrand y participera.

AXE 4-CTG

Dans l'axe 4 de la Convention Territoriale Globale approuvée par le Conseil Municipal du 3 février dernier, il est prévu un travail sur le thème "Soutenir les acteurs associatifs de la vie locale pour maintenir et développer une offre de qualité".

Un groupe de bénévoles s'est constitué pour développer ce thème et l'appliquer au territoire et il est demandé à chaque commune de désigner un contact.

INFORMATION CONCOURS DE MEUTES ORGANISE PAR LA SOCIETE DE CHASSE DE FOURNEAUX

Jean-François Neyrand indique que la société de chasse organise un concours de meutes samedi et dimanche. Ce concours est l'occasion d'évaluer des meutes dans leur capacité à suivre une piste sans se disperser. Le concours ne se termine par aucune mise à mort.

Des mails d'opposition à la manifestation vraisemblablement concertés ont été reçus notamment par la commune.

Pour éviter tout problème dans le déroulement de ce concours, la gendarmerie a été informée des réactions reçues et se tiendra prête à intervenir si cela était nécessaire.

POINT SITUATION DU PERSONNEL

Voirie : Le contrat de Thomas ESCOBAR s'est terminé le 28 février.

Patrick PION a repris le travail le 1^{er} mars en mi-temps thérapeutique avec des restrictions d'activité.

Enfance : L'arrêt de Charlène GRANGE a été prolongé jusqu'à mi-mars. Melisa, absente quelques jours pour la grippe a repris son travail. Après avoir remplacé Mélisa, Amandine Denot a été recrutée par l'AFR pour remplacer Stéphanie pendant son absence.

INFORMATION REUNION DE SECTEUR DU SIEL A MACHEZAL

Une réunion de secteur du SIEL est prévue à **Machézal le mercredi 15 mars**.

Christian VILLAIN et/ou Jean-François CHETAIL ont prévu d'y assister.

L'éclairage de la place de la Groasse est évoqué. Il faudrait relancer le SIEL pour actualiser le coût de l'installation.

LOCATION SALLE AN 9

Marise Girard inique que deux demandes d'utilisation de la salle ont été faites pour le premier samedi de juillet, l'une par une famille l'autre pour l'école Notre Dame de la Voisinée. La priorité donnée à l'école dont la fête annuelle est inscrite au calendrier commun des manifestations a provoqué un léger échauffement. Carole de la SALLE et Samuel PIOT indiquent qu'il n'est pas du tout certain que l'école ait réellement besoin de la salle, qu'une réunion d'organisation est prévue dans la semaine prochaine et que pour le moment il n'y a pas lieu de s'alarmer.

La séance est levée à 23H50

COMMUNE DE FOURNEAUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

Le conseil municipal de Fourneaux, convoqué le 17 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le 23 mars 2023, sous la présidence de Jean-Jacques BABE, 1^{er} adjoint, en l'absence de Jean-François NEYRAND, retenu à la COPLER.

Nombre de conseillers en exercice 14 - Présents 11 - Votants : 13

Présents : Jean-Jacques BABE, Jean-Claude DE HENNEZEL, Anne-Laure LANGEVIN, Marise GIRARD, Jean-François CHETAIL, Aurélie CHEVRON, Pascal GOUTTENOIRE, Isabelle JUNET, Samuel PIOT, Carole DE LA SALLE, Christian VILLAIN.

Absents excusés : Jean-François NEYRAND, Bernard CHARMILLON et Myriam COUTURIER

2 Pouvoirs déposés : Jean-François NEYRAND à Jean-Jacques BABE et Bernard CHARMILLON à Isabelle JUNET

Le président de séance fait observer que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Le Conseil désigne Aurélie CHEVRON comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour ci-dessous est rappelé :

- 1) Vote des taux 2023**
- 2) Questions diverses.**

1- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Jean-Jacques BABE expose que dans sa séance du 3 mars, le conseil municipal a voté les taux d'impositions de la taxe foncière sur les propriétés bâties, et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en les maintenant à leur niveau des années antérieures. Comme les années précédentes, ce vote a été fait avant réception de l'état n° 1259, état envoyé par l'administration qui résume les bases prévisionnelles et les taux à voter. Or à réception de l'état 1259, nous avons réalisé qu'en 2023, nous aurions dû à nouveau voter un taux pour la taxe d'habitation, désormais applicable aux seules résidences secondaires. A défaut de vote, le taux applicable serait égal à 0.

Le taux antérieurement appliqué sur la taxe d'habitation était de 16,84%. Le taux de taxe peut être modifié, mais cette modification doit être corrélée avec la modification des taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. En pratique, si les autres taux sont maintenus, le taux de taxe d'habitation ne peut pas être modifié.

Le conseil du 3 mars avait décidé de maintenir les taux au niveau de l'année précédente. Il est donc proposé au conseil de maintenir le taux de la taxe d'habitation à son niveau actuel de 16,84%.

Recettes fiscales estimées	Bases 2023 estimées	Taux actuel	Taux proposé	Recette attendue 2023
Foncier bâti	589 200	31,03	31,03	181 883
Foncier non bâti	61 700	39,12	39,12	26 608
Taxe d'habitation (résidence secondaire)	128 750	16,84	16,84	21 681
Correction sur compensation suppression TH				33 196

Après délibération, le Conseil approuve à l'unanimité la décision ci-dessous :

Le conseil municipal réuni le 23 mars 2023,

- après avoir rappelé sa décision 2023-015 03 du 3 mars 2023
- après pris connaissance de l'état 1259 établi par la direction des finances publiques
- constatant que l'absence de décision sur le taux de la taxe d'habitation équivaut au choix d'un taux 0 c'est-à-dire à la non-imposition des résidences secondaires,
- considérant que cette non-imposition des résidences secondaires ne correspond pas aux choix des élus

- 1) Décide le retrait pur et simple de la décision 2023-015 03 du 3 mars 2023
- 2) Fixe les taux d'imposition comme suit :
 - Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,03%
 - Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,12%
 - Taux de la taxe d'habitation : 16,84%

2 – QUESTION DIVERSES

Pas de questions diverses soulevées

La séance est levée à 21H30

COMMUNE DE FOURNEAUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2023

Le conseil municipal de Fourneaux, convoqué le 8 Avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le 14 Avril 2023, sous la présidence de Jean-François NEYRAND, maire

Nombre de conseillers en exercice 14 - Présents 12 - Votants : 14

Présents : Jean-François NEYRAND, Jean-Jacques BABE, Jean-Claude de HENNEZEL, Anne-Laure LANGEVIN, Marise GIRARD, Bernard CHARMILLON, Jean-François CHETAIL, Aurélie CHEVRON, Myriam COUTURIER, Pascal GOUTTENOIRE, Isabelle JUNET, Christian VILLAIN

Absents excusés : Samuel PIOT et Carole DE LA SALLE

2 Pouvoirs déposés : Samuel PIOT à Jean-François NEYRAND et Carole DE LA SALLE à Anne-Laure LANGEVIN

Le président de séance fait observer que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Le Conseil désigne Isabelle JUNET comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour ci-dessous est rappelé :

- 1) **Approbation des PV des conseils des 3 et 23 mars.**
- 2) **Aménagement du rez-de-chaussée de l'ancienne mairie.**
- 3) **Information sur les réponses à l'appel à projet du nouveau quartier.**
- 4) **Information sur les démarches de reprises de concessions au cimetière.**
- 5) **Questions diverses.**

1- APPROBATION DES PV DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 3 ET 23 MARS 2023

Le projet du procès-verbal des séances des 3 et 23 mars 2023 ont été envoyés à tous les conseillers. Aucune observation n'a été reçue et aucune n'est formulée en séance. Sur question de Jean-François NEYRAND, le Conseil approuve successivement, à l'unanimité, les procès-verbaux des séances des 3 mars et 23 mars 2023 tels qu'ils ont été rédigés. Ils pourront être affichés à la mairie et diffusés.

2 – AMENAGEMENT DU REZ-DE-CHAUSSÉE DE L'ANCIENNE MAIRIE

Jean-François NEYRAND rappelle que la croissance des effectifs de l'école a conduit les enseignantes à demander un renfort d'effectif enseignant pour la rentrée de septembre 2023. Par courrier, la commune a appuyé cette démarche, après décision du conseil le 13 janvier dernier. Verbalement, l'académie a indiqué que le dossier sera examiné en juin. Ce n'est donc qu'en juillet que la commune saura quelle est la nature exacte du renfort et avant juillet rien ne sera certain.

Les enseignantes font état d'informations convergentes indiquant que seule Fourneaux dans le département entre dans le cadre d'une ouverture de classe. On peut en conclure qu'à tout le moins Fourneaux aura une demi classe de plus à la rentrée et peut être une classe entière pour l'année scolaire.

Se pose dès lors la question des locaux. Jusqu'à l'année dernière la salle d'évolution de l'école publique était utilisée pour les garderies périscolaire et pour l'accueil de loisirs. Depuis que Bastien dirige l'accueil de loisirs, il est devenu nécessaire d'ajouter à la salle d'évolution la classe des grands pour recevoir tous les enfants du centre de loisirs.

Depuis la rentrée 2022, les siestes des petits (« couchette ») se font dans la moitié de la salle d'évolution, et les lits sont repliés contre les murs avant la garderie du soir.

Si l'école a une classe ou une demi classe de plus à la rentrée de 2023, la salle d'évolution devra être équipée en tables et en chaises dans sa moitié jouxtant la salle des grands. La cloison mobile sera fermée, laissant une demi salle d'évolution comme cela existait en 2014 à l'inauguration de l'école.

La grande différence vient du nombre d'enfants fréquentant la garderie du soir. En début de garderie, on peut avoir plus de 30 enfants ; la densité sera vite insupportable.

Pour l'accueil de loisirs, il sera indispensable de déménager la classe, et donc d'entasser les bureaux dans un local à trouver ; ce n'est pas impossible, mais ce n'est pas du tout pratique.

Cette situation réactive les réflexions sur l'utilisation de l'ancienne mairie/ancienne école.

Pour mémoire, l'ancienne mairie avait été complétée par un bâtiment accolé vers 1900 pour accueillir l'école des garçons. Et le bâtiment de l'ancienne mairie était partagé entre la mairie et l'école avec des dispositions qui ont changé dans le temps et notamment en 2008 où l'école a occupé l'intégralité des deux bâtiments.

En 2014, l'ancien bâtiment d'école a été abattu pour créer la place de la Groasse. La séparation a été rapide et un peu brutale. Puis la commune a vendu le local dont elle était propriétaire à la Crenille, et elle a dû rapatrier dans l'ancienne mairie les équipements de différentes associations, disparues ou bien vivantes : éléments de mobiliers des poules à crêtes, bancs, tables, chapiteaux du comité des fêtes, équipements pour le club cyclo de la Groasse, congélateurs remplis de viandes diverses appartenant au club de basket notamment...

L'implantation d'un container vers la salle de l'an 9 par les boulistes permettra de déplacer l'ensemble de ce qui est stocké au rez-de-chaussée de l'ancienne mairie dans l'ancien local des boules, plus facilement accessible.

Pour être utilisé par les garderies péri scolaires et par le centre de loisirs, le rez-de-chaussée de l'ancienne mairie doit être réaménagé. Il faut prévoir :

- De changer deux portes fenêtres donnant sur l'arrière du bâtiment car elles ne sont plus étanches et pas réparables : devis Artisanale du Bois à 6 470 HT pour deux portes en bois ouvrant à l'extérieur
- Réparation de la porte en façade sur la rue pour qu'elle ferme correctement, devis à faire ou travail en interne

- De réparer les sanitaires enfants existant et de faire un sanitaire handicapé servant aussi aux adultes et aux grands : devis JYCM à 1 766 euros HT
- De remettre en route le chauffage en réparant les tuyaux sectionnés en 2014 et en remettant en route la chaudière au fuel : devis JYCM 1 770 euros HT
- De refaire des cloisons là où elles ont disparu lors de l'utilisation par l'école (séparation du couloir à gauche et à droite de l'entrée par la rue) et de faire une cloison pour le sanitaire handicapé. Devis non encore réalisé
- De revoir les peintures si possibles pour que l'ensemble soit agréable, mais cet élément ne présente pas de caractère d'urgence
- De revoir l'électricité pour qu'elle soit aux normes et pour changer les anciens tubes fluo hors d'usage : devis non encore réalisé. Il faudra aussi installer une sonnette solide...
- De poser une barrière en face de la porte côté rue pour éviter que les enfants ne se fassent écraser en sortant : devis Chaize 1 432 euros HT
- De fermer la cour arrière avec une barrière et un portail : devis Chaize 2 782 euros HT
- De prévoir un peu de maçonnerie pour sceller la barrière de la cour arrière, pour boucher l'ancien escalier qui conduisait à l'ancienne salle d'évolution aujourd'hui détruite et pour rouvrir un passage entre l'ancien secrétariat à gauche en entrant côté rue, et le côté du bâtiment sur cour. Une partie au moins de ce travail peut être faite par les 3 cantonniers des 3 villages.

Les devis cités n'ont pas été discutés. Mais on peut considérer qu'une première tranche de travaux pour environ 25 à 30 000 euros HT doit être envisagée.

Assez rapidement, il faudra envisager de modifier le type de chauffage pour disposer d'une installation plus souple et plus efficace, conforme aux normes actuelles. Toutefois, la chaudière fuel peut sans doute tenir encore quelques années.

Par ailleurs, la remise en route du bâtiment coûtera un peu en fonctionnement à la commune en chauffage et en électricité sur les prochaines années.

Il est nécessaire que le Conseil se prononce sur ce réaménagement avant d'aller plus loin.

Plusieurs questions se posent :

- Si le renfort des enseignants ne dure qu'un an ou deux certaines dépenses ne deviennent-elles pas inutiles ? Même si le centre de loisirs et les garderies peuvent réintégrer l'école, rien ne les oblige à le faire. Par ailleurs le changement des portes, la remise en route du chauffage, la délimitation de la cour avec des barrières sont utiles quoiqu'il arrive. La réfection des cloisons reste utile pour un usage collectif. La partie plomberie est spécifique aux enfants. Mais en sortant le stockage du bâtiment on préserve probablement un bâtiment qui va progressivement se dégrader.
- Comment financer ces travaux ? La période de demandes de subvention pour 2023 est close, et pour le moment nous ne voyons pas comment nous pourrions nous raccrocher à une ligne. Lors du vote du budget, nous avons prévu une ligne d'emprunt pour équilibre, dans l'attente d'avoir la notification des subventions sur le programme de voirie 2023 et sur l'aire de jeux. Si nous décidons de faire les travaux sur l'ancienne mairie, nous pouvons utiliser réellement cette ligne si elle s'avère nécessaire, et partiellement reporter les travaux du local du cantonnier pour étaler les dépenses.

Chaque conseiller s'exprime sur ce projet. Il est indiqué que l'utilisation immédiate du local des boules par d'autres associations peut être délicate : les boulistes veulent aménager le container, et risque de ne vider le local qu'après ces aménagements.

Christian VILLAIN, tout en approuvant le projet, regrette que nous n'ayons pas un plan d'ensemble sur les bâtiments et que nous manquions d'anticipation. Jean-François NEYRAND précise que dans son principe la remarque est justifiée, et que c'est pour cela que Fourneaux a été candidate à une réflexion avec EPURES et la COPLER pour la définition d'un projet de développement. En ce qui concerne le bâtiment de l'ancienne mairie, la réflexion avait déjà commencé depuis plusieurs mois, mais l'augmentation du nombre d'enfants constatée tout récemment oblige à modifier le calendrier. Christian VILLAIN exprime le souhait que les travaux du local du cantonnier ne soient pas ralentis ; l'absence actuelle de respect des règles d'hygiène est un point à régler rapidement.

Tous estiment individuellement qu'il faut avancer dans le sens proposé.

Après discussion, le Conseil approuve à l'unanimité le principe du réaménagement du rez-de-chaussée de l'ancienne mairie pour l'affecter aux garderies périscolaires et au centre de loisirs. L'ensemble des devis et le financement seront soumis au prochain conseil pour décision de lancer les travaux.

3 – INFORMATION SUR LES REPONSES A L'APPEL A PROJET DU NOUVEAU QUARTIER

Jean-François NEYRAND rappelle que le 13 janvier dernier, par décision n°2023-001 01, le Conseil avait décidé de lancer un appel à projet pour l'aménagement du nouveau quartier de la Crenille.

3 dossiers ont été envoyés, l'un à Nexity, le deuxième à Viabilis, le 3^{ème} à Demeures Caladoises, toutes entités qui avaient manifesté un intérêt de principe pour cette opération. Tous trois ont été invités à venir visiter le terrain le 6 février. Seuls Nexity et Viabilis sont venus.

Dès le 6 février, Nexity nous avait indiqué qu'en dépit de l'intérêt des représentants locaux pour le dossier, la direction refusait de donner suite à ce projet considéré comme trop petit et sur un marché trop faible. Viabilis a poursuivi l'étude du projet mais n'a finalement pas rendu de dossier, tout en indiquant son intérêt pour l'opération. Cette position un peu complexe s'expliquerait par la décision des dirigeants de Viabilis de ne pas investir sur un projet ayant les caractéristiques de Fourneaux, sans avoir une certitude d'acquisition du terrain.

Après différents entretiens avec le représentant de Viabilis, il apparaît que :

- Viabilis est intéressé par le projet, confirmation donnée par la direction à notre interlocuteur Viabilis
- Viabilis souhaiterait entrer dans un accord avec la commune (ils l'intitulent promesse d'achat sous seing privé) par lequel la commune s'engagerait à vendre le terrain et Viabilis s'engagerait à l'acheter sous un certain nombre de conditions et de réserve :

. Le terrain acquis serait un peu plus large que la zone AUr stricte pour avoir la possibilité d'agrandir un peu les jardins sur le bas de la zone, pour faire l'aire de retournement côté nord et pour faire l'accès côté sud

. Le prix d'acquisition du terrain (environ 1ha) serait globalement le prix payé par la commune pour l'acquisition des 3ha. Avec cet argent la commune pourrait aménager la zone N et les dessertes piétonnières.

Viabilis aurait sur ce dossier un rôle d'aménageur : réalisation des VRD, séparation des lots, définition des règles de construction pour avoir une harmonie dans le respect du PLUI, revente des lots. Viabilis ne construit pas et n'impose aucun constructeur, sauf peut-être si des lots groupés sont définis. Viabilis n'envisage pas à ce stade de petit collectif. En effet, elle considère que le prix de revient dépasserait ce qui est acceptable à Fourneaux compte tenu du marché.

. A la fin du projet, Viabilis restituerait les voiries et réseaux à la commune.

. Pendant toute la phase étude, Viabilis se réserve le droit de renoncer au projet si le projet apparaît irréaliste : étude de sol notamment, ou veto d'un de ses dirigeants après avoir affiné les études de prix.

Jean-François NEYRAND propose au Conseil de donner un accord pour entrer en discussion avec Viabilis et pour définir une promesse d'achat dont les termes seraient soumis à un prochain conseil.

Un tour de table est organisé pour que chacun puisse s'exprimer. Sur question de Christian VILLAIN, Jean-François NEYRAND et Jean-Jacques BABE confirment qu'il faut considérer l'appel à projet comme infructueux, et que l'idée est de partir sur la recherche d'un aménageur. Compte tenu de ce contexte nouveau, Christian VILLAIN propose d'interroger également des aménageurs régionaux et propose de donner quelques noms dès le début de la semaine prochaine. Sur question de Jean-François NEYRAND qui indique que le projet Viabilis ferait apparaître un prix d'acquisition à la commune de l'ordre de 10€/m² non aménagé, Christian VILLAIN estime qu'un prix de vente aux alentours de 15€/m² non aménagé pourrait être atteint. Jean-François NEYRAND rappelle que l'objectif de la commune n'est pas prioritairement la recette financière mais la réalisation d'un projet qui cadre avec les souhaits du conseil d'un aménagement qualitatif et d'un prix de revente des terrains aménagés accessibles aux habitants de Fourneaux. Chacun des conseillers approuve la proposition de consulter d'autres aménageurs.

Après discussion, à l'unanimité, le conseil prend acte que l'appel à projet lancé en janvier est infructueux et décide de rechercher un aménageur dans le cadre d'une procédure de gré à gré. Les résultats d'une première consultation des aménageurs seront soumis au conseil.

4 – INFORMATION SUR LES DEMARCHES DE REPRISES DE CONCESSION AU CIMETIERE

Jean-François NEYRAND informe que des lots du cimetière sont attribués soit au titre de concession perpétuelle, soit au titre de concession pour 15 - 30 ou 50 ans. Si les concessions ne sont pas renouvelées à leur échéance par les bénéficiaires, moyennant paiement de la somme prévue, elles retombent dans le domaine public.

La concession perpétuelle est indéfinie dans le temps. Mais comme dans certains cas, les familles disparaissent, soit qu'il n'y ait plus de descendant, soit que ceux-ci soient partis et ne s'intéressent plus à leurs tombes familiales, une procédure de reprise des concessions perpétuelles a été mise en place par la loi.

La commune a lancé une première procédure au début des années 2010. Cette procédure n'a pas été achevée en 2014 en raison des difficultés rencontrées par la commune à l'époque.

La procédure a été relancée en 2019 sur les mêmes tombes, sauf celles pour lesquelles des remarques avaient été faites lors de la première démarche. Cette procédure consiste en un affichage de l'intention de reprise notamment sur les tombes.

La fin d'obligation d'affichage était en octobre 2022. Conformément à la règle le 11 avril 2023 après midi nous avons constaté que les tombes concernées n'étaient pas entretenues, sauf par le cantonnier pour que le cimetière soit propre.

Cette constatation va faire l'objet d'un procès-verbal contenant la liste des tombes, procès-verbal qui devra être affiché pendant un mois, avec renouvellement de l'affichage au bout de 15 jours.

A l'issue de cet affichage, et sauf intervention des titulaires des concessions, le conseil peut prononcer la reprise des concessions qui se traduit ensuite par un arrêté du maire. Compte tenu du délai d'affichage, le conseil pourra au mieux être sollicité en juin.

Ceci nous laisse deux mois pour travailler sur un projet car nous allons devoir procéder ensuite très rapidement à la reprise effective. En effet, nous n'avons plus de place disponible dans le cimetière.

La commune pourra bien sûr étaler les travaux dans le temps, mais il faut dès le départ, définir l'orientation à prendre et donc activer le groupe de travail cimetière déjà évoqué en conseil.

5 – QUESTIONS DIVERSES

ELECTIONS SENATORIALES - DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2023

Jean-François NEYRAND rappelle aux conseillers qu'ils ont reçu l'arrêté préfectoral relatif aux élections sénatoriales et confirme la date de celles-ci le 24 septembre. Trois délégués titulaires et trois délégués suppléants doivent être élus par un conseil obligatoirement convoqué le 9 juin. Nous aurons donc un conseil municipal en deux temps le 9 juin, le conseil spécifique à l'élection des délégués, puis dans la foulée un conseil normal. Il rappelle que les délégués titulaires ne pourront être dispensés du vote le 24 septembre qu'à titre vraiment exceptionnel ; il faut donc que les délégués élus prennent toutes dispositions pour être présents le 24 septembre sur les lieux de l'élection..

8 MAI

Il se déroulera normalement comme les années précédentes.

Comme les vœux 2023 ont été annulés, il a été émis l'idée de profiter de ce jour pour inviter la population à une rencontre et pour lui, exposer les projets du conseil municipal.

Après discussion, et compte tenu de la date de la fête des classes fixée au 6 mai, il est proposé de reporter cette rencontre au 14 juillet et de donner ainsi un peu de solennité à la fête patronale.

TRAVAUX RESTAURANT SCOLAIRE

Jean-François NEYRAND rappelle qu'en 2021 après inspection du restaurant scolaire, la Préfecture dans son rapport de sécurité, avait estimé que le carrelage au sol du secteur cuisson de la cuisine était dégradé (fissuré et/ou cassé) et que la réfection du sol devait être envisagée pour des raisons d'hygiène.

Jean-Claude de Hennezel a consulté IDEES CARRELAGE. La proposition faite est de réaliser un réagréage sur le sol existant et de le recouvrir d'un carrelage neuf de sorte que les niveaux soient identiques entre les différentes parties de la cuisine, et avec la salle de restauration voisine. Aurélie CHEVRON et Jean-Claude de HENNEZEL précisent qu'il faut que le carrelage ait une légère pente permettant l'évacuation des eaux vers les grilles qui devront être refaites avec élargissement du conduit.

Le devis d'IDEES CARRELAGE pour la réfection du sol de la cuisine (partie préparation des plats) s'élève à **1941.12 € TTC**.

A l'unanimité, le Conseil décide de réaliser les travaux de réfection du sol de la cuisine comme décrit ci-dessus, valide le devis IDEES CARRELAGE présenté et donne tout pouvoir au maire pour lancer les travaux.

RECRUTEMENT D'UNE SECRETAIRE DE MAIRIE

Maire et adjoints ont retenu 5 candidatures ; les candidats seront reçus le mardi 2 mai 2023.

VOIRIE

- Mr Maurice MIGNARD, demeurant route de Chirassimont, a demandé l'autorisation de poser une marquise au-dessus de sa porte d'entrée, marquise surplombant partiellement le trottoir. Le conseil à l'unanimité donne son accord pour qu'une autorisation temporaire de surplomb du domaine public lui soit accordée. Cette permission est donnée à titre provisoire et pourra être interrompue à tout moment par la commune pour cause d'intérêt général.

- La parcelle B 853, maison de Mme PAILHAREY, n'a pas d'accès indépendant et l'accès se fait par la parcelle 852 sans que soit clairement établi un droit de passage. Cette maison a été mise en vente. Le conseil donne son accord à ce que soit réalisé, aux frais des demandeurs, un accès direct sur la Place de l'Amicale si aucune autre solution ne peut être trouvée.

SALLE DE L'AN 9

Marise Girard rappelle que certaines dalles du plafond de la salle de basket sont tombées à cause d'un vent violent. Elle demande si les travaux de remise en état pourront être faits avant la fête des classes le 6 mai. Jean-Claude de Hennezel indique que les travaux sont prévus et qu'il recherche une nacelle pour les réaliser en temps voulu.

La séance est levée à 23H00

COMMUNE DE FOURNEAUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2023

Le conseil municipal de Fourneaux, convoqué le 6 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le 12 mai 2023, sous la présidence de Jean-François NEYRAND, maire

Nombre de conseillers en exercice 14 - Présents 13 - Votants : 14

Présents : Jean-François NEYRAND, Jean-Jacques BABE, Jean-Claude DE HENNEZEL, Anne-Laure LANGEVIN, Marise GIRARD, Bernard CHARMILLON, Aurélie CHEVRON, Myriam COUTURIER, Isabelle JUNET, Pascal GOUTTENOIRE, Samuel PIOT, Carole DE LA SALLE, Christian VILLAIN.

Absent excusés: Jean-François CHETAIL

1 Pouvoir déposé : Jean-François CHETAIL a donné pouvoir à Isabelle JUNET

Le président de séance fait observer que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Le Conseil désigne Samuel PIOT comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour ci-dessous est rappelé :

- 1) Examen et approbation du PV de la séance du 14 avril 2023.**
- 2) Avis sur la modification simplifiée n° 1 du PLUI COPLER.**
- 3) Avis sur le pacte de gouvernance, pacte fiscal et projet de territoire formant le « tryptique » COPLER.**
- 4) Avancement du projet de rénovation de l'ancienne mairie/Décision/Financement/Décision modificative budgétaire**
- 5) Fongibilité des crédits.**
- 6) Questions diverses.**

1- APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2023

Le projet du procès-verbal de la séance du 14 avril 2023 a été transmis à tous les conseillers. Aucune observation n'a été reçue et aucune n'est formulée en séance. Sur question de Jean-François NEYRAND, le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal tel qu'il a été rédigé. Il pourra être affiché à la mairie et diffusé.

2 – AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLUI COPLER

Jean-François NEYRAND expose que la modification simplifiée est une procédure rapide permettant des évolutions mineures du PLUI.

La modification n° 1 vise :

- A corriger des erreurs matérielles, et notamment à permettre les constructions publiques et voiries publiques en zone N, oubliées par erreur dans la rédaction alors qu'elles sont autorisées dans la zone N des communes en zone de montagne. Les autres corrections sont des erreurs de numérotation d'articles cités dans le texte.
- A faciliter les extensions de logement dans le volume d'un bâtiment déjà existant en supprimant la limite totale de 250 m² dès lors que le volume du bâtiment n'est pas modifié ; par ailleurs, la règle indiquant que l'extension n'est possible qu'une seule fois est supprimée ; les limites d'extension sont soit de 30% de la surface existante à la date d'approbation du PLUI et/ou 250m² (cas d'une construction nouvelle), soit le volume existant (cas d'extension par réaménagement de bâtiment existant)
- Supprimer un emplacement réservé à Neulise, la commune ayant renoncé à acquérir ledit emplacement,
- Modifier la liste des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination : pour Fourneaux, ajout du bâtiment « Bissuel » à Vernand.

La modification des règles de la zone N concerne directement Fourneaux, car sans cette correction nous ne pouvons pas créer d'accès à la zone AUr (constructible) ni de voirie piétonne notamment derrière l'église...

La possibilité d'extension de logement non limitée en surface dès lors que l'on reste à l'intérieur d'un volume bâti existant facilitera la rénovation des bâtis anciens.

Et nous avons obtenu ce que nous avons demandé pour les changements de destination.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil adopte la décision suivante :

Le conseil municipal

Connaissance prise de la modification simplifiée n°1 du PLUI approuvée par le conseil communautaire en date du 6 avril 2023,

Constatant que les modifications prévues visent à corriger des erreurs de rédaction du document original, à faciliter l'application du PLUI pour les extensions de logement sans remettre en cause la limitation de la consommation foncière, et à ajuster la liste des bâtiments susceptibles de changer de destinations

Donne un avis favorable à la modification simplifiée n° 1 du PLUI de la COPLER.

3 – AVIS SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE, PACTE FISCAL ET PACTE DE TERRITOIRE FORMANT LE « TRYPTIQUE » COPLER

Jean-François NEYRAND rappelle que le dossier transmis par la COPLER a été envoyé à tous les conseillers puis il présente le dossier : ce que la COPLER a intitulé « tryptique » est un ensemble de trois documents, projet de territoire, pacte de gouvernance, pacte fiscal et financier.

L'exécutif de la COPLER a souhaité se lancer dans la rédaction de « pactes » entre les communes et la COPLER, dans un premier temps pour gérer les recettes de la COPLER en les équilibrant différemment avec les recettes des communes et pour traduire dans les textes la composition des instances de la COPLER.

L'exercice était difficile car on démarrait sur un malentendu : la COPLER voulait augmenter ses recettes et les communes n'entendaient pas se voir dépouiller. Par ailleurs, l'idée des dirigeants de la COPLER était de conforter leur position sur la composition du bureau COPLER : depuis 2020, un écart de point de vue existe entre deux groupes au conseil communautaire COPLER ; le président considère que les statuts de la COPLER sont illégaux et que le conseil communautaire avait le pouvoir de nommer un bureau de 19 membres alors même que les statuts prévoient un représentant par commune soit 16 membres ; d'autres élus considèrent que la composition du bureau à 19 membres est contraire aux statuts et donc incorrecte.

Pour avancer vers un plan d'action COPLER, il a été convenu au cours de différentes réunions de ne pas évoquer la composition du bureau. Nonobstant cet accord tacite ou transcrit dans le PV (cas du conseil communautaire ayant approuvé le tryptique), le sujet de la composition du bureau ressort périodiquement. C'est le cas dans le « pacte de gouvernance » qui nous est proposé ; la composition du bureau est décrite à 19 membres, en contradiction avec les statuts et avec la décision d'approbation du conseil communautaire.

PACTE FISCAL ET FINANCIER

En ce qui concerne les équilibres financiers, et notamment le rééquilibrage des recettes fiscales, un consensus a été trouvé pour que la taxe d'aménagement perçue sur les bâtiments économiques soit reversée à 75% à la COPLER, puisque la COPLER a la compétence économique et investit pour le développement économique. La COPLER est allée plus loin dans son souhait : elle voudrait bénéficier de tout ou partie de la part communale sur le foncier bâti des constructions économiques nouvelles. Là encore, on peut comprendre que la COPLER bénéficie du fruit du travail qu'elle fait en faveur du développement économique. Ce point n'est pas finalisé à ce jour mais devrait pouvoir l'être assez rapidement.

Les réunions d'élus municipaux lors de l'élaboration du tryptique ont révélé une opposition à tout autre partage de fiscalité en faveur de la COPLER. Elles ont aussi montré que les élus ne sont pas favorables à la modification des attributions de compensation, à la création de fonds de concours à verser par la COPLER à certaines communes...

Ces différentes pistes sont évoquées pour mémoire dans le pacte sans être retenues.

Le Pacte fiscal et financier évoque également le transfert de compétence sur l'assainissement au 1^{er} janvier 2026. La COPLER ne souhaite pas exercer cette compétence et veut la retransférer à la Roannaise de l'Eau. L'expérience récente d'exercice des compétences par la Roannaise montre que nous pesons peu. Notre voix est peu entendue que ce soit sur Echanssieux (projet de destruction de la retenue) ou sur l'entretien des berges des rivières (compétence GEMA). Faut-il renforcer encore cet organisme lourd ? Il n'est pas certain que l'on réalise une économie en agrandissant la taille des secteurs desservis.

Enfin la Pacte fiscal et financier évoque la mutualisation et le renfort de secrétariat de mairie. La commune s'est déjà prononcée favorablement à cette mise en place.

PROJET DE TERRITOIRE

4 Axes principaux sont définis :

- Maintenir et développer notre attractivité économique et touristique
- Construire une politique d'aménagement durable
- Renforcer la cohésion sociale et le vivre ensemble
- Accélérer la transition écologique

Les pistes d'action sont développées à l'intérieur de ces axes.

Le premier axe reprend des actions traditionnelles de la COPLER et n'appelle pas d'observation.

Le deuxième axe est plus délicat à mettre en place à la fois par les enjeux et par le manque de moyens financiers : réhabilitation des centres bourgs et résorption de l'habitat vacant ou indigne, rénovation énergétique des bâtiments, modes alternatifs de circulation. Tous ces points sont importants, et débattus depuis longtemps. On ne peut qu'être favorable à ces orientations même si on ne sait pas du tout comment en trouver le financement.

Le troisième axe recouvre toute l'action de la COPLER en faveur de l'enfance (crèches, centre de loisirs, ASAJ notamment), les réflexions en cours sur l'animation des jeunes, la mutualisation des équipements sportifs structurants, le service à la population à travers la Maison France Services, l'amélioration de l'efficacité des services publics notamment à travers le renfort de secrétariat disponible pour les communes. Rien à dire sur ces points qui confortent le fonctionnement de la COPLER avec une réserve sur un passage relatif à l'emplacement des crèches. Fourneaux ne souhaite pas que dans cadre d'une rationalisation des emplacements purement intellectuelle, on remette en cause les équipements de Fourneaux au seul motif que des communes plus grandes ne seraient pas équipées. Même si ce passage reflète une position exprimée à plusieurs reprises par une des consultantes choisies par la COPLER, nous retiendrons pour le moment qu'il s'agit d'une maladresse de rédaction tout en restant vigilants à tout signal d'alerte.

Le quatrième axe recouvre toute l'action à réaliser en faveur de la transition écologique aussi bien pour ce qui existe que pour ce qui est à créer. La COPLER mène une politique constante en matière de déchets avec de très bons résultats. L'effort sur la réduction de la consommation énergétique doit se combiner avec l'effort sur l'habitat, et la recherche de solutions alternatives est à soutenir même si pour le moment, la réflexion reste complexe.

Les chemins de randonnée sont classés dans cet axe au titre de la biodiversité : on cite ainsi un travail de la COPLER très apprécié par les habitants en mentionnant un mot à la mode....

Nous sommes spontanément plus réservés sur la partie GEMAPI et assainissement. Le transfert du GEMAPI à la Roannaise de l'eau, contre l'avis du conseil communautaire de l'époque s'est accompagné d'un doublement des coûts pour la COPLER. Et le transfert éventuel de l'assainissement éloignera le centre de décision, et risque d'être source de désillusions pour nos territoires.

Christian VILLAIN intervient pour confirmer de fortes réserves sur le renforcement du rôle de la Roannaise de l'Eau ; il indique qu'il a été en rapport professionnel avec la Roannaise sur la partie eau potable de l'ancien périmètre Rhône Loire Nord, et qu'il a ressenti un manque évident de connaissance des dossiers en rupture avec la tradition de Rhône Loire Nord.

Après cette intervention, Jean-François NEYRAND indique que le projet de territoire correspond assez bien à ce que nous souhaitons pour la COPLER avec des points de vigilance sur l'évolution de l'assainissement et sur l'accueil de la petite enfance.

Carole de la SALLE intervient pour relever que dans le projet de territoire, la culture est décrite comme étant un élément de l'ADN de la COPLER, et les chemins de randonnée comme élément important cité dans deux axes des quatre axes. Or, dans les pistes évoquées par le pacte fiscal et financier pour la réduction des dépenses sont évoqués la programmation culturelle et les chemins de randonnée ; réduire l'action sur ces deux sujets ne semble pas cohérent avec le projet de territoire. Elle évoque également la situation actuelle de l'école de musique avec des départs d'enseignants ; Jean-François NEYRAND lui explique les éléments relatifs au départ de la directrice du conservatoire et les réactions consécutives de certains professeurs, comme cela a été annoncé en bureau et en conseil communautaire COPLER.

Puis Jean-François NEYRAND précise que le Pacte fiscal et financier, dans sa version finalisée, est également acceptable.

En revanche le Pacte de gouvernance n'est pas acceptable car il entérine une situation de divergence entre les statuts de la COPLER et la pratique de l'équipe actuelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil adopte la décision suivante :

Le conseil municipal de Fourneaux,

- Connaissance prise des 3 documents constituant ce que l'équipe COPLER a intitulé le « tryptique », pacte de gouvernance, projet de territoire, projet de pacte fiscal et financier,
- Considérant que le projet de territoire reprend la plupart des grands thèmes développés depuis plusieurs années par la COPLER en association avec les communes, et les confirme
- Considérant toutefois que dans ce projet de territoires, des points de vigilance sont à mettre sur l'évolution de la compétence assainissement en veillant à ce que son exercice ne s'éloigne pas trop des préoccupations des habitants des villages et sur l'organisation territoriale de l'appui à la petite enfance pour que ce qui existe et fonctionne soit maintenu
- Considérant que le pacte fiscal et financier a été ramené à des objectifs plus acceptables par les communes, et notamment considérant qu'il n'y a rien d'anormal dans le principe à ce que la COPLER reçoive une partie de la fiscalité supplémentaire dégagée par les investissements de la COPLER dans les secteurs économiques, même si certaines des économies évoquées (programmation culturelle, chemins de randonnée) ne sont pas en parfaite cohérence avec les axes du projet de territoire
- Considérant cependant que la Pacte de gouvernance fait apparaître une composition du Bureau en distorsion avec le texte des statuts de la COPLER et en contradiction flagrante avec la décision du conseil COPLER du 8 décembre 2022, et qu'en conséquence le Pacte de Gouvernance dans sa version présentée aux conseillers municipaux n'est pas acceptable
- Considérant que les trois éléments formant le tryptique sont présentés de façon liée

Rejette les documents formant le « tryptique » qui lui sont présentés en raison de l'inadéquation entre le document intitulé pacte de gouvernance et les statuts de la COPLER

La présente délibération sera transmise à la COPLER.

4 – INFORMATION SUR L'AVANCEMENT DES DEMARCHES POUR LE NOUVEAU QUARTIER DE LA CRENILLE

Jean-François NEYRAND informe que la société VIABILIS évoquée à la réunion de conseil du 14 avril reste toujours intéressée.

Comme il avait été décidé en conseil, un dossier de consultations a été transmis à deux autres aménageurs. L'un des deux est venu visiter le site le 12 mai au matin. Il se déclare également intéressé par le dossier mais souligne plusieurs points difficiles : la nécessité d'offrir des produits qui correspondent au marché local, le ralentissement du marché immobilier lié à la hausse des coûts de construction (nouvelles normes énergétiques) et à la hausse des taux d'intérêt. Il ne pense pas qu'il y ait un réel marché pour des petits collectifs. Il va approfondir sa connaissance du marché, et calculer les coûts de revient d'un aménagement des terrains pour nous faire une proposition d'ici fin juin.

5 – AVANCEMENT DU PROJET DE RENOVATION DE L'ANCIENNE MAIRIE/DECISION/FINANCEMENT/DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Jean -François NEYRAND indique que nous n'avons pas reçu suffisamment de devis pour avancer sur le dossier.

Jean-Claude DE HENNEZEL précise qu'il va terminer le plan des travaux pour consulter les entreprises de plâtrerie peinture.

En ce qui concerne les subventions, et pour 2023, le département a déjà fait ses attributions, la Région a déjà été sollicitée pour l'aire de jeux des enfants, et la CAF n'a pas de ligne ouverte en ce moment. Resterait la possibilité de demander une aide au titre de la DETR (ETAT). Ce point pourra être regardé lorsque nous aurons tous les devis et si nous pouvons recevoir la notification que le dossier de demande est complet avant de lancer les travaux : le calendrier rend cette hypothèse incertaine.

Myriam COUTURIER exprime le regret que l'on veuille remettre en marche la chaudière au fuel et demande si on ne devrait pas la transformer en chaudière à gaz. Jean-François NEYRAND lui indique que compte tenu de l'âge de la chaudière il n'est sans doute pas opportun de la transformer, et que l'objectif était de faire au moindre coût. Mais il propose cependant que l'on demande un devis pour l'installation d'une chaudière à gaz performante adaptée au type de chauffage existant.

6 – FONGIBILITE DES CREDITS

Jean-François NEYRAND rappelle que par délibération du 7 octobre 2022 la commune a adopté la norme comptable M57 à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Cette norme permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe le Conseil de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le montant des dépenses réelles prévues en 2023 s'élève à 450 470 € en section de fonctionnement et 211 712 € en section d'investissement.

La règle de fongibilité des crédits porte en 2023 sur 33 785,25 € en fonctionnement et 15 878,40 € en investissement.

L'application de cette règle ne doit pas modifier la façon de fonctionner : travail en équipe au sein du conseil municipal. Mais elle peut permettre de prendre ensemble des décisions non prévues au budget et de les réaliser sans avoir à faire une décision modificative budgétaire. Elle permet également d'éviter de consulter le conseil sur des modifications de détail d'arrondis ou d'ajustements.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au Conseil Municipal.

Après cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la décision suivante :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1^{er} janvier 2023.

7 – QUESTIONS DIVERSES

SECRETARIAT DE MAIRIE - CANDIDATURES

Jean-François NEYRAND indique que maire et adjoints ont reçu 5 candidates comme prévu. Après réflexion sur les compétences et les profils, ils ont retenu une candidate avec une expérience en comptabilité publique confirmée. Elle est actuellement fonctionnaire d'Etat, et des discussions sont en cours avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire pour définir ce que doivent être les modalités techniques de son recrutement.

ELECTIONS SENATORIALES

Le conseil municipal doit élire 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants, impérativement le 9 juin. Les résultats doivent être transmis à la gendarmerie de Roanne au plus tard à 21 heures. Aussi le conseil sera convoqué à 20h, exceptionnellement, pour avoir le temps de voter, le temps de rédiger les procès-verbaux, et le temps de porter les résultats.

Le Conseil se poursuivra ensuite sur les autres sujets à l'ordre du jour.

PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Jean-François NEYRAND informe le conseil que pour répondre aux défis de la rénovation énergétique et du changement climatique, la CoPLER démarre un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

La première étape va se dérouler sous forme de 2 séminaires :

- Le premier sera le mardi 13 juin de 19h à 22h à la COPLER à Découverte et appropriation du sujet sous forme ludique et pédagogique
- Le second sera le mardi 20 juin de 19h à 22h à la COPLER à Définition des enjeux prioritaires sous forme ludique

Après discussion, ont été désignés pour participer à ces séminaires :

Jean-François NEYRAND et Jean-Claude DE HENNEZEL

BIBLIOTHEQUE – NOMINATION D'UN RESPONSABLE ET APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Jean-François NEYRAND rappelle que la bibliothèque communale est liée au département par une convention de partenariat régulièrement renouvelée : le Département promeut le développement des bibliothèques et favorise la transmission des savoirs sur l'ensemble du territoire ; une nouvelle convention est proposée pour définir la relation partenariale entre la commune et le département. Cette demande se produit au moment où du côté de la commune une équipe renforcée s'est mise en place pour suivre l'activité de la bibliothèque.

La nouvelle convention ne modifie pas fondamentalement les conventions antérieures.

Par ailleurs, le Département demande à ce qu'un correspondant élu du conseil soit désigné pour les communications officielles sur la gestion médiathèque/bibliothèque. Isabelle a demandé à être déchargée de ce rôle.

Après cet exposé et délibération, le Conseil approuve à l'unanimité la décision suivante :

Le Conseil Municipal, connaissance prise du texte de la convention de partenariat et d'objectifs « Lecture publique » proposée par le Département, l'approuve et donne tout pouvoir au Maire pour la signer ;

Le Conseil désigne Jean-Jacques BABE délégué de la commune pour les relations avec le Département au titre de la bibliothèque et de la convention de partenariat et d'objectifs

La présente délibération sera transmise au département de la Loire avec la convention.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT DES COMMUNES

Jean- François NEYRAND rappelle que le transfert de la compétence assainissement des communes aux EPCI obligatoire au 1^{er} Janvier 2026. Comme déjà évoqué pendant le Conseil, la COPLER ne souhaite pas exercer cette compétence, et envisage de la transférer à la Roannaise de l'Eau. Une autre solution serait la mise en place d'une délégation de service public, mais cette voie n'est pour le moment pas étudiée.

Une réunion d'information et de réflexion sur les études déjà réalisée par la COPLER et la Roannaise est prévue le 8 juin à 19h30. Il est important d'y participer pour faire valoir les points de vue de la commune.

Après discussion sont désignés pour participer aux réunions Copler : **Jean-Jacques BABE et Christian VILLAIN.**

1^{ère} réunion fixée le 8 juin à 19H30

ENFANCE

Jean François NEYRAND informe le conseil que notamment à la demande de la CAF, à compter de la rentrée 2023, un Guichet Unique COPLER sera ouvert pour l'inscription des enfants dans les crèches du territoire. L'objectif est notamment d'avoir une meilleure objectivité dans l'acceptation des enfants en crèche en appliquant une grille commune d'évaluation des dossiers, et d'améliorer le taux de remplissage des crèches pour éviter les réfections de subvention quand le taux de remplissage minimum n'est pas atteint. Le comité d'attribution sera composé d'Emilie SUC, responsable du Pôle Vie Sociale de la COPLER et de toutes les directrices de Crèche.

Carole de la SALLE indique les réserves que suscite chez elle les évaluations de dossiers selon des critères: elle en a souffert à titre personnel à un moment où elle avait une vraie nécessité d'utiliser la crèche.

-Anne-Laure LANGEVIN informe qu'à compter du 22 Mai 2023, Angélique remplacera Annie à la garderie de matin.

ILLIWAP

Myriam COUTURIER intervient pour regretter qu'on ne puisse pas utiliser l'abonnement ILLIWAP de la commune pour diffuser différentes informations sur les événements et réunions du village. Elle indique que plusieurs demandes en ce sens lui ont été transmises.

Jean-François NEYRAND lui répond que pour le moment ILLIWAP reste le canal officiel de communication de la commune pour transmettre les informations affichées et les informations urgentes type intempéries, danger. L'introduction d'autres informations serait de nature à affaiblir les messages ; par ailleurs, ILLIWAP a un côté intrusif car l'information arrive sur le téléphone et tous les abonnés à ILLIWAP ne souhaitent pas nécessairement recevoir toutes les informations. Carole de la SALLE indique que si ILLIWAP Fourneaux devait relayer de multiples informations, elle se désabonnerait. Jean Jacques BABE confirme que de son côté il a fermé son abonnement ILLIWAP sur des communes pour lesquelles de multiples informations étaient transmises. D'autres conseillers interviennent dans le même sens.

Marise GIRARD précise que le site Facebook de la commune permet de compléter les informations diffusées par ILLIWAP. Elle ajoute que l'onglet agenda d'ILLIWAP informe des manifestations de Fourneaux prévues dans l'année.

Pour évaluer l'ampleur et la nature des demandes insatisfaites et envisager des solutions à apporter, Jean-François NEYRAND demande à Myriam COUTURIER de recenser les demandes de communication formulées et non satisfaites.

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Pour le millénaire prévu le 24 septembre 2023, Isabelle JUNET informe du défilé des enfants « Grand Tintamarre » avec différents objets et instruments.

COMMISSION ECONOMIE

Christian VILLAIN intervient pour dire que la prochaine réunion de la commission est prévue à la COPLER le mardi 23 mai. Sera notamment évoqué le site « Produits locaux COPLER ».

Financé par la COPLER avec différentes subventions, le lancement du site internet click and collect « Produits locaux COPLER » est en cours . Il réunit 20 producteurs issus de 9 communes.

Deux points de collecte ouvriront le 18 mai :

- La Maison Bécaud à Saint-Symphorien de Lay les vendredis de 16H30 à 19H
- Les légumes de Neulise, à Neulise les vendredis de 17H30 à 19H30

En septembre, l'ouverture d'un troisième point de collecte est prévue à l'Hôpital-sur-Rhins.

BAPTEME REPUBLICAIN

Su question d'Aurélié CHEVRON, Jean-François NEYRAND indique qu'actuellement aucune cérémonie de type accueil ou « baptême » républicain n'est réalisée à Fourneaux. Il rappelle que ces cérémonies n'ont pas de valeur juridique et qu'elles ne sont prévues dans aucun texte. Il préfère s'en tenir au rôle officiel du maire et ne pas entrer en tant que maire dans un processus non officiel.

Les adjoints expriment la même vision et n'envisagent pas non plus d'organiser ce type de cérémonie pour le moment.

La séance est levée à 24H00

COMMUNE DE FOURNEAUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Le conseil municipal de Fourneaux, convoqué le 3 juin, s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie, le 9 Juin 2023 à 20H00, sous la présidence de Jean-François NEYRAND, maire

Nombre de conseillers en exercice 14 - Présents 13 - Votants : 14

Présents : Jean-François NEYRAND, Jean-Jacques BABE, Jean-Claude DE HENNEZEL, Marise GIRARD, Anne-Laure LANGEVIN, Bernard CHARMILLON, Myriam COUTURIER, Isabelle JUNET, Pascal GOUTTENOIRE, Jean-François CHETAIL, Samuel PIOT, Carole DE LA SALLE et Christian VILLAIN.

Absent excusé: Aurélie CHEVRON

1 Pouvoir déposé : Aurélie CHEVRON a donné pouvoir à Carole DE LA SALLE

Le président de séance fait observer que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Le Conseil désigne Anne-Laure LANGEVIN comme secrétaire de séance.

Les deux conseillers les plus âgés, Marise Girard et Bernard Charmillon et les deux conseillers les plus jeunes, Carole de la SALLE et Samuel PIOT forment le bureau.

Jean-François NEYRAND rappelle l'ordre du jour :

- 1) Election de 3 délégués titulaires pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023.**
- 2) Election de 3 délégués suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023.**

ELECTION DE 3 DELEGUES TITULAIRES ET DE 3 DELEGUES SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES

Jean-François NEYRAND indique que dans les communes de moins de 9 000 habitants, le nombre de délégués et de délégués suppléants est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal. Il est déterminé par arrêté préfectoral.

Les suppléants élus sont appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux lors de l'élection des sénateurs en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal des délégués.

Pour la commune de Fourneaux, le nombre de délégués à élire est de 3 et celui de suppléants est de 3 conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral N°R15/2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de la désignation des sénateurs.

Jean-François NEYRAND propose au conseil municipal de procéder, sans débat, à l'élection des délégués et celle des suppléants en scrutin séparé, en vue de l'élection des sénateurs par un scrutin de liste. En cas d'égalité des suffrages le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il est alors procédé à l'élection des délégués :

Sont candidats pour les délégués :

MM Jean-François NEYRAND, Jean-Jacques BABE et Mme Anne-Laure LANGEVIN

Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont proclamés.

Sont élus, au premier tour, selon la règle de la majorité absolue :

Délégués :

M. Jean-François NEYRAND avec 14 suffrages obtenus

M. Jean-Jacques BABE avec 14 suffrages obtenus

Mme Anne-Laure LANGEVIN avec 13 suffrages obtenus

Puis il est procédé à l'élection des délégués suppléants :

Sont candidats pour les suppléants :

MM Jean-Claude DE HENNEZEL, Isabelle JUNET et Christian VILLAIN

Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont proclamés.

Sont élus, au premier tour, selon la règle de la majorité absolue :

Délégués Suppléants :

Mme Isabelle JUNET avec 14 suffrages obtenus

M. Jean-Claude DE HENNEZEL avec 13 suffrages obtenus

M. Christian VILLAIN avec 13 suffrages obtenus

La séance est levée à 20h30

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Le conseil municipal de Fourneaux, convoqué le 3 juin, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le 9 Juin 2023 à 20H45, sous la présidence de Jean-François NEYRAND, maire

Nombre de conseillers en exercice 14 - Présents 13 - Votants : 14

Présents : Jean-François NEYRAND, Jean-Jacques BABE (après 21h34), Jean-Claude DE HENNEZEL, Marise GIRARD, Anne-Laure LANGEVIN, Bernard CHARMILLON, Myriam COUTURIER, Isabelle JUNET, Pascal GOUTTENOIRE, Jean-François CHETAIL, Samuel PIOT, Carole DE LA SALLE et Christian VILLAIN.

Absent excusé: Aurélie CHEVRON

1 Pouvoir déposé : Aurélie CHEVRON a donné pouvoir à Carole DE LA SALLE

Le président de séance fait observer que Jean-Jacques BABE est parti déposer les résultats des élections des délégués et délégués suppléants à la gendarmerie de Roanne et qu'il reviendra dès que possible, que même en son absence, le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Le Conseil désigne Anne-Laure LANGEVIN comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

1) Examen et approbation du PV de la séance du 12 mai 2023.

2) Restaurant Scolaire :

- Examen du résultat 2022 du restaurant scolaire
- Examen du prix des repas à la rentrée scolaire 2023
- Examen et approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire

3) Secrétariat de mairie :

- Suppression de l'emploi permanent de secrétaire de mairie en catégorie A avec effet au 1^{er} septembre 2023

- Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (catégorie C) à compter du 1^{er} septembre 2023

- Décision de pourvoir à cet emploi permanent par un agent contractuel dans le cadre d'un contrat de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2023 en application de l'article L331-8 3° DU CGFP

4) Point sur les contacts avec les aménageurs pour le nouveau quartier de la Crenille

5) Réaménagement du rez-de-chaussée de l'ancienne mairie

- Examen des devis reçus
- Mise en place du financement et décisions modificatives budgétaires
- Lancement des travaux

6) Reprise des concessions abandonnées au cimetière de Fourneaux en application de la procédure lancée le 21 octobre 2019

9) Questions diverses

1- APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 12 MAI 2023

Le projet du procès-verbal de la séance du 12 mai 2023 a été transmis à tous les conseillers. Aucune observation n'a été reçue et aucune n'est formulée en séance. Sur question de Jean-François NEYRAND, le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal tel qu'il a été rédigé. Il pourra être affiché à la mairie et diffusé.

2 – RESTAURANT SCOLAIRE

EXAMEN DU RESULTAT 2022 ET FIXATION DU PRIX DES REPAS POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2023

RESULTATS 2022

Après avoir transmis à chaque conseiller le résultat 2022 du restaurant scolaire, Jean-François NEYRAND souligne que, le nombre de repas servi a augmenté de 24%.

Le prix de revient des repas a augmenté de 13% et se situe désormais à 7,79 euros.

Dans ce total, l'alimentation représente 2,64 euros soit 34% du prix du repas. Mais sur un an le coût des produits alimentaires progresse de 58%. Si on en retire l'effet volume, l'augmentation est de 34%. Certains fournisseurs semblent avoir beaucoup augmenté leur prix, ce qui va conduire à une négociation et/ou à un changement de fournisseurs.

Les frais de personnel ont augmenté de 30% (5% par repas). L'année 2022 a été particulièrement difficile, avec des absences, des remplacements momentanés ou plus durables, une augmentation des horaires pour faire face à l'augmentation des effectifs.

Le coût global pour la commune est de 35 094 euros contre 22 571 euros en 2022. Le prix de vente des repas couvre 52% des coûts ; pour mémoire, le prix des repas est fixé à 3,80 euros pour les enfants, et 6,80 euros pour les adultes et le CLSH.

BILAN "RESTAURANT SCOLAIRE" - ANNEE 2022

CHARGES	2022	Rappel 2021	PRODUITS	2022	Rappel 2021	Rappel 2021
ACHATS			PRODUITS DES SERVICES			
Alimentation et boissons	24 957	15 828	Nombre de repas	9 466	7 657	7657
Eau	290	461	8 424 Repas Scolaire (enf+adultes)	31 562	24 865	6845 REPAS
EDF	936	851	(8209 enfants+215 adultes-personnel)			
Gaz	1 961	2 723	1 042 Repas CLSH (enf+animateurs)	7 086	5 359	812 REPAS
Produits pharmaceutiques	0	0				
Produits d'Entretien(1/5 crédit consommé)	685	624				
Petits Matériels (Vaisselle,barquettes,tables, vestiaire, autocuiseur+casserolles)	2 184	0				
Jeux pour enfants	324					
Réparation four + Nettoyage Hotte	890					
TOTAL 60	32 227	20 487	TOTAL 70	38 648	30 224	
SERVICES EXTERIEURS			SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT			
Formation + Frais Déplacements (A.Chevret)	351	28				
Assurances (Cantine : 557m²)	480	403				
Visite Socotec (Contrôle électrique)	0	0				
Contrôle incendie(1/5 crédit consommé)	0	97				
TOTAL 61	831	528		0	0	
AUTRES SERVICES EXTERIEURS			TOTAL 74	0	0	
Nordnet	454	345				
Contrôle Alimentaire	642	826				
TOTAL 62	1 096	971	TOTAL 75	0	0	
IMPOTS ET TAXES			AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
OM	1 840	1 840	Locations Rest Scolaire (Arrêt de locations)	0	0	
Taxe Foncière (Exonéré Cantine)	0	0				
TOTAL 63	1 840	1 840	TOTAL 75	0	0	
CHARGES DE PERSONNEL COMMUNAL						
Cantine						
Annie CHEVRET : 24H/Semaine sur 12 Mois soit 1248H	22 951	20 457				
Assistance cuisine + garderie : 16H/Semaine Scolaire						
Melisa 414 h	6 864	7 762				
Charlène 216,75	3 345					
Coralie LAMURE : 144h	2 546					
Thérèse Bergeron 18h	506	2 031				
Elodie Michaud 6h	167	0				
Luce Muzet 6h	417					
TOTAL 64	36 796	28 219				
TRAVAUX BATIMENT						
Lavabo (syphon+ Mitigeur)	200	0				
Travaux Zinguerie Cantine	752	0				
Dépannage chaudière	0	36				
Pose Moustiquaires	0	714				
TOTAL 65	952	750				
TOTAL (1)	73 742	52 795	TOTAL (1)	38 648	30 224	
EXCEDENT			DEPENSE	35 094	22 571	
Alimentation par repas	2,64 €	2,07 €	Part du repas à la charge de la Commune :	3,71 €	2,95 €	
Coût total du repas :	7,79 €	6,89 €				
Frais de personnel/repas	3,89 €	3,69 €				

FIXATION DU PRIX DES REPAS POUR 2023

Compte tenu de l'augmentation des prix de l'alimentation, il paraît indispensable d'ajuster le prix des repas pour la rentrée 2023.

Il faut sans doute veiller à ce que cela ne pénalise pas trop les enfants de famille qui seraient en difficulté. Mais il semblerait raisonnable de fixer un tarif à 4€ par repas (soit une augmentation de 5%), avec une majoration portant le prix à 4,40 euros pour les repas non réservés. Une longue discussion s'instaure sur ce prix. Samuel Piot le trouve élevé par rapport à ce qui est servi. Puis le consensus se fait sur le prix de 4 euros par repas.

Pour les repas adultes comme pour les repas de l'accueil de loisirs, le tarif a toujours été proche du coût de revient du repas. En 2022, le coût du repas est de 7,79 euros. Jean-François NEYRAND propose de limiter la hausse à 7,50 euros.

Une discussion s'instaure au terme de laquelle la proposition de fixer le prix du repas à 7,50 euros est écartée pour retenir 7,70 euros par repas, montant plus proche du prix de revient.

En conséquence, après délibération, par 13 voix sur 13, le Conseil adopte la décision suivante :

Le Conseil municipal réuni le 9 juin 2023, après avoir examiné les comptes du restaurant scolaire pour l'année 2023, compte tenu notamment de la hausse des prix de l'alimentation décide de fixer le prix des repas facturés à compter du 1^{er} septembre 2023 à :

- **Repas enfant 4 euros/repas (majoré à 4,40 euros si le repas n'est pas réservé)**
- **Repas adulte 7,70 euros/repas**
- **Repas accueil de loisirs 7,70 euros/repas**

Jean-Jacques BABE entre en séance après le vote de cette décision.

EXAMEN ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Anne-Laure LANGEVIN rappelle que le règlement du restaurant scolaire définit les règles applicables pour les inscriptions, la facturation et les règlements. Il précise l'organisation du repas et les quelques règles applicables.

Le règlement intérieur a été légèrement ajusté pour plus de clarté et de simplicité : annulation de repas faite directement par téléphone au restaurant scolaire, clarification des conditions de paiement.

Le règlement doit être adopté par le conseil.

Après discussion sur ce règlement transmis par mail à chaque élu, le Conseil Municipal approuve par 13 voix sur 13 sa nouvelle version applicable à compter de la rentrée 2023 et annexée à la présente décision.



Commune de FOURNEAUX

70 Place de l'Eglise

42470 FOURNEAUX

TEL. : 04.77.62.46.46

Email : *mairie.fourneaux@copler.fr*

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du **9 juin 2023**

Chaque famille demandant l'inscription de son ou ses enfants en restauration scolaire, s'engage à respecter tous les points du règlement du restaurant scolaire énoncés ci-après, notamment les modalités d'inscription, de facturation et de paiement des repas.

Pour pouvoir fréquenter la restauration scolaire, l'inscription à la **Mairie de Fourneaux** est obligatoire. La Mairie de Fourneaux est à la disposition des familles pour toute question qui se poserait dans ce cadre, notamment au moment de l'inscription en restaurant scolaire.

1 Présentation du service restauration scolaire

La commune de Fourneaux met à disposition des élèves des écoles maternelles et élémentaires de Fourneaux, âgés de 3 ans révolus, sauf dérogation, un service de restauration scolaire pour le repas du midi.

Le service a une vocation sociale dans le sens où il permet une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école et donne la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale. La commune de Fourneaux privilégie un mode de fonctionnement traditionnel des repas. La démarche municipale s'inscrit dans la continuité d'instructions ministérielles et des réflexions engagées autour des rythmes de vie de l'enfant. Pour un enfant, le temps de déjeuner, temps de l'interclasse entre les deux demi-journées, représente un quart de son temps de présence à l'école.

C'est un moment important de la vie en collectivité qui s'organise à Fourneaux avec un souci de qualité : priorité à l'accueil, à l'alimentation et à l'éducation nutritionnelle, à une certaine hygiène de vie et à la relation éducative. La restauration municipale est placée sous la responsabilité du Maire ou de son représentant. Elle fonctionne de 11h40 à 13h20, les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour chaque école. La garderie en dehors du temps du repas est gérée par la commune. La participation au repas implique obligatoirement la participation à la garderie de midi et réciproquement.

2 L'inscription au restaurant scolaire

2.1 Dossier d'admission

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit **obligatoirement** un dossier d'admission à déposer en mairie. Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement le restaurant scolaire. Elle n'implique pas l'obligation de fréquentation. Le dossier comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé en mairie.

Le service du restaurant scolaire fonctionne à partir du site internet <https://gestion-cantine.com> et à partir de l'onglet « accès parents » en saisissant le login et le mot de passe (*éléments communiqués par mail à chaque famille par la mairie après dépôt de la fiche de renseignements en mairie*). Ce site permet de réserver les jours de restauration pour l'année, le mois, la semaine et le jour **jusqu'à la veille 13h00**.

Les familles qui ne disposeraient pas de la possibilité d'inscrire leur enfant par le lien internet pourront l'inscrire selon des modalités qui leur seront indiquées au cas par cas par le secrétariat de mairie.

Fréquentation

La fréquentation du service peut être régulière ou occasionnelle.

- Tout repas retenu sera facturé.
 - Le prix des repas non réservés avant 13h00 la veille sera majoré.
 - Heures d'ouverture

Le service est ouvert tous les jours scolaires entre 11h40 et 13h20. Ces horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement.

La sortie des élèves ne mangeant pas au restaurant scolaire se fait sous la responsabilité des enseignants.

Les enfants sont pris en charge par le service municipal pour toute la durée de cet interclasse.

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration.

Le gestionnaire sera habilité à traiter les cas particuliers.

- En cas d'absence d'un enfant pour quelque cause que ce soit alors qu'il est inscrit prévenir la cuisine scolaire avant 9h (**tél 04-77-64-45-31**).

2.2 Responsabilités – assurances

Les parents doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile et une garantie individuelle accident.

3 La facturation

3.1 Tarif applicable

Le prix du repas est fixé tous les ans par délibération du Conseil Municipal.

Le prix des repas non réservés sera majoré suivant la délibération du Conseil Municipal.

3.2 Périodicité des factures

La facture et l'avis des sommes à payer sont établis mensuellement. La facture est disponible, pour information, sur le compte des familles du site internet. <https://gestion-cantine.com>. Le règlement se fait après réception par courrier d'un « titre de recettes » émis par le Trésor Public.

3.3 Modalités de paiement

Le recouvrement se fait soit par chèque à adresser à la Trésorerie de ROANNE ou par carte bancaire via le site <https://www.tipi.budget.gouv.fr> à réception de l'avis des sommes à payer sur lesquels figureront les codes de règlement. **Ne jamais régler avant la réception de ce titre.** Le règlement doit être fait dans les 30 jours de l'envoi du titre de recettes ; passé ce délai, le Trésor envoie des lettres de rappel.

Il est également possible de régler par prélèvement direct sur demande par dépôt d'un dossier en Mairie.

Le montant réglé doit correspondre exactement au montant de l'avis des sommes à payer. Aucune correction ne peut être apportée par les parents eux-mêmes. En cas de contestation, les familles doivent s'adresser à la Mairie à la réception de leur facture ou du titre de recettes.

Tout ajout ou annulation d'un repas est réalisé uniquement à partir du site internet <https://gestion-cantine.com> jusqu'à la veille 13h00. **En cas d'imprévu, contacter les cuisines le matin, entre 8h00 et 9h00 : 04.77.64.45.31.**

4 Les menus – l'Alimentation

4.1 Les Menus

Les repas sont préparés par le personnel communal.

Différents critères sont pris en compte :

- l'équilibre alimentaire journalier.
- la saisonnalité et la disponibilité des produits du marché
- l'intégration des produits « bio » et « circuits courts »

4.2 Le repas

La restauration scolaire a une vocation collective, elle ne peut répondre à des préférences ou des convenances personnelles. C'est aussi un temps d'éducation nutritionnelle, de partage, de découverte. Pour toutes ces raisons, le repas est servi aux enfants dans toutes ses composantes pour garantir l'équilibre alimentaire, mais uniquement celles-ci. Aucun aliment non prévu au menu ne peut être introduit (hors panier-repas dans le cadre d'un PAI ; voir plus loin)

Il existe 2 grammages différents en fonction de l'âge des enfants ; un pour les maternelles, un pour les élémentaires.

Un menu de remplacement (sans porc) est proposé dans la mesure du possible. Le responsable de la cuisine se réserve la possibilité d'augmenter la quantité de garniture lorsque le remplacement de viande s'avère impossible; les familles qui souhaitent que leurs enfants en bénéficient doivent le signaler au gestionnaire de cantine tel : 04 77 64 45 31. Les autres restrictions pour convenances personnelles ne sont pas prises en compte (exemple viande halal, casher, ...).

4.3 Contrôles

Des contrôles sanitaires sont effectués régulièrement par un laboratoire extérieur.

5 La Santé

5.1 Prise en charge médicale

Le personnel de restauration et d'encadrement n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants. Il convient donc de demander au médecin traitant de prescrire une médication pouvant être prise 2 fois par jour (matin et soir) au sein de la famille.

En cas d'urgence, toutes les dispositions sont prises pour assurer la prise en charge médicale de l'enfant par les services d'urgence.

5.2 Accueil individualisé

Pour éviter l'exclusion et l'isolement dans lesquels la maladie peut placer un enfant, le service de restauration est, comme l'école, accessible aux élèves atteints de troubles de la santé chronique (exemple : allergie respiratoire, allergie alimentaire, diabète, etc ...) nécessitant des dispositions particulières.

Cet accès est effectif sous réserve que la demande des parents soit validée par la Commune à travers la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) établi pour un enfant et pour une année scolaire. Il contient les avis et engagements des personnes susceptibles de prendre en charge l'enfant : parents, directeur de l'école, cuisiniers en cas de panier-repas, responsable de garderie, médecin traitant/spécialiste. Il indique la nature des dispositions à prendre pour accueillir l'enfant et précise le protocole d'intervention en cas d'urgence. La validation du PAI est faite par le Maire ou par l' élu délégué à l'Éducation, et elle est préalable à l'inscription effective de l'enfant au restaurant scolaire.

En cas d'allergie alimentaire, un certificat médical émanant d'un médecin allergologue est nécessaire à la constitution du dossier PAI.

Sans l'établissement d'un PAI aucune disposition particulière ne sera prise pour le repas.

6 Organisation du temps

6.1 Fonctionnement du restaurant scolaire pendant le temps du repas

L'encadrement et la surveillance des enfants durant l'interclasse, entre 11 h40 et le retour à l'école sont assurés par la commune.

Pendant le repas, les agents s'assurent que les enfants respectent autrui et suivent les règles d'hygiène et de bonne tenue. Ils contribuent ainsi à la mission de socialisation remplie par l'école.

6.2 Fonctionnement en dehors du temps de repas

L'encadrement des enfants en dehors du temps des repas est organisé par la commune.

6.3 Les règles de vie à respecter

Quelques règles de vie élémentaires mais non-exhaustives pour que le temps de restauration soit profitable à tous :

Avant le repas

- aller aux toilettes
- se laver les mains

Pendant le repas

- manger dans le calme pour ne pas déranger les autres
- rester à table pour ne pas créer de nuisances
- se tenir correctement à table
- goûter tous les aliments proposés. Goûter à tout, c'est respecter la nourriture et le personnel qui l'a préparée
- respecter les adultes et les autres enfants
- respecter le matériel (vaisselle, mobilier)
- ne pas jouer dans les toilettes, y pénétrer sans autorisation, en souiller l'intérieur et jeter des détritrus dans les cuvettes des WC
- ne pas engager des jeux violents ou dangereux, des discussions trop vives, des querelles, des disputes
- ne pas détenir d'objet pouvant présenter un risque pour l'enfant et ses camarades (cutters, tournevis, ciseaux, couteau ...).
- ne pas jouer pendant le repas (cartes, livres...).

6.4 Sanctions disciplinaires

En cas de non-respect des règles de vie présentées ci-dessus ou de comportement manifestement inadapté aux exigences de la vie en collectivité, la Commune de Fourneaux adresse à la famille un avertissement écrit, sur la base d'un rapport circonstancié des faits.

Si le comportement de l'enfant devait se répéter, un deuxième avertissement assorti d'une exclusion du service de restauration d'une semaine maximum est prononcé.

Si malgré ces mesures aucune amélioration n'est constatée, un troisième avertissement donne lieu à une exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire.

7 Publication du règlement

7.1 Affichage

Le présent règlement est affiché dans le restaurant scolaire.

7.2 Notification

Un exemplaire est notifié à la famille qui atteste en avoir pris connaissance, et sans démarche particulière en accepte toutes les modalités.

Ce règlement est également adressé à Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école, Mesdames et Messieurs les Présidents d'associations des parents d'élèves et au directeur du Centre de Loisirs et de la Garderie.

8 Rappels

- **Contact cuisine tel : 04 77 64 45 31**
- **Contact inscriptions aux repas : <https://gestion-cantine.com>**
(en cas d'urgence **tel : 07 88 67 08 78**)

(Sur le répondeur ne pas oublier d'indiquer son nom)

Fait à FOURNEAUX, le 9 juin 2023

Le Maire,

JF NEYRAND

3 – SECRETARIAT DE MAIRIE

-SUPPRESSION DE L'EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE DE MAIRIE EN CATEGORIE A AVEC EFFET AU 1^{er} SEPTEMBRE 2023

-CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE (CATEGORIE C) A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2023

-DECISION DE POURVOIR A CET EMPLOI PERMANENT PAR UN AGENT CONTRACTUEL DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE 3 ANS A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2023 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-8 3° DU CGFP

Jean-François NEYRAND rappelle que Patricia SAGNARD, secrétaire de mairie, cessera son activité au 1^{er} Septembre 2023 pour prendre sa retraite.

Il explique que dans la fonction publique territoriale, les emplois permanents sont créés ou supprimés par le conseil municipal, avec une catégorie et une classification. Il existe trois grande catégorie, C, B et A, par ordre croissant. On passe de l'une à l'autre par des concours ; les grades dans chaque catégorie se franchissent également avec des concours.

Le poste de secrétaire de mairie de Fourneaux a été créé avant cette formalisation des catégories et classifications. Et lors de l'intégration du titre de secrétaire de mairie dans la classification, le poste de Fourneaux a été classé dans la catégorie la plus haute, A.

Dans la classification en vigueur aujourd'hui, la première classification permettant d'occuper un poste de secrétaire de mairie est en catégorie C avec le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Nous avons ouvert le poste en catégorie C et B, la catégorie A étant peu adaptée à la taille de notre commune. Nous n'avons d'ailleurs reçu aucune candidature pouvant prétendre à un recrutement en B ou en A.

SUPPRESSION DU POSTE EN CATEGORIE A/ CREATION D'UN POSTE EN CATEGORIE C

Dès lors que le recrutement n'aura pas lieu en catégorie A, il faut que nous constatons la suppression du poste en catégorie A puisqu'il ne sera plus pourvu. Cette suppression doit avoir lieu à partir du 1^{er} septembre 2023, puisque la titulaire actuelle du poste liquide ses congés acquis jusqu'au 31 août et que sa retraite officielle est au 1^{er} septembre.

Bien évidemment, il faut aussitôt recréer un emploi permanent pour assurer la fonction de secrétaire de maire, et cet emploi doit être recréé avec le titre d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, catégorie C.

Après cette présentation et après discussion, à l'unanimité, le Conseil décide de :

-Supprimer le poste de secrétaire de mairie en catégorie A

-Créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, catégorie C à compter du 1^{er} septembre 2023

AUTORISATION DE PROCEDER A UN RECRUTEMENT EN CDD POUR POURVOIR LE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Jean-François NEYRAND rappelle que le code général de la fonction publique dans son article L332-8 3° autorise les communes de moins de 1000 habitants à recruter des contractuels sur des emplois permanents. Cette solution donne plus de facilité pour pourvoir des emplois pour lesquels peu de candidats se présentent.

La candidate sélectionnée est fonctionnaire d'Etat, mais elle ne peut être intégrée directement car son grade actuel n'est pas l'équivalent du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

En conséquence, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire nous propose d'utiliser le texte du code rappelé ci-dessus et de procéder à un recrutement sous forme d'un CDD de 3 ans. Pendant ces trois ans, la personne recrutée peut passer les concours d'intégration dans la fonction publique territoriale au bon grade. A défaut son CDD peut être renouvelé pour 3 années complémentaires.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil donne son accord pour que l'emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe affecté au secrétariat de mairie soit pourvu par un agent contractuel dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de 3 ans en application de l'article L332-8 3° du CGFP et donne tout pouvoir au maire pour signer le contrat d'engagement.

4 – POINT SUR LES CONTACTS AVEC LES AMENAGEURS POUR LE NOUVEAU QUARTIER DE LA CRENILLE

Jean-François NEYRAND rappelle qu'outre VIABILIS qui nous avait fait connaître son intérêt pour le dossier, trois autres contacts ont été prise : ARB (Alain BADOIL), AXXO (Jean Philippe Marconnet) et ATHELYA (Benoît CORBINEAU).

ATHELYA souhaitait s'appuyer sur une société de logement social pour envisager une possibilité de location-vente. Son contact habituel (ALLIADE) a décliné la proposition. ATHELYA va tester le projet sur d'autres opérateurs du même type mais les chances de succès sont faibles compte tenu des réticences des sociétés de logement social à intervenir dans des petits villages de la zone rurale.

AXXO avait montré des réticences sur le marché dès le départ et n'a pas donné signe de vie ce qui équivaut sans doute à un refus d'intervenir à Fourneaux.

ARB doit donner sa position pour la fin juin et il est donc un peu tôt pour les réinterroger.

Christian VILLAIN intervient pour dire que le marché est compliqué : les exigences nouvelles en matière d'isolation et la hausse des taux d'intérêts rendent insolubles une partie des acheteurs. Fourneaux bénéficie d'une bonne position notamment face aux villages voisins qui n'ont plus de terrains disponibles, mais encore faut-il que des acheteurs solvables puissent venir s'installer à Fourneaux.

Jean-François NEYRAND indique qu'il va attendre la fin juin pour reprendre contact avec les aménageurs. Il précise qu'il souhaite avancer rapidement car on ne sait pas quelle sera la position du SCOT du Roannais, auquel la COPLER adhère désormais, sur les possibilités de construction dans les petits villages ruraux.

5 – REAMENAGEMENT DU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'ANCIENNE MAIRIE

- **EXAMEN DES DEVIS RECUS**
- **MISE EN PLACE DU FINANCEMENT ET DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES**
- **LANCEMENT DES TRAVAUX**

DEVIS REÇUS

Jean-François NEYRAND rappelle que comme convenu, il a été demandé un certain nombre de devis pour évaluer le coût total de la remise en route du rez-de-chaussée de l'ancienne mairie.

Les résultats sont présentés par Jean-Claude de Hennezel :

Lot	Entreprise	Prix HT	Entreprise	Prix HT
Menuiserie (2 portes fenêtres)	Artisanale du Bois (chêne peint)	6 580,00	Brun (chêne à peindre)	6 652,00
Electricité (changement des luminaires pour installation de LEDs, réfection des parties dégradées)	Devis non recus	5 000, 00 ?		
Plomberie chauffage (création de toilettes handicapé et toilette adulte, réfection de l'existant, remise en route du chauffage)	JYCM	3 536,19		
Plâtrerie peinture (cloisons pour WC, rétablissement cloisons côté rue)	PPTB	17 861,78	IDEES BATIMENTS	19 180,60
Métallerie (Barrières de protection grande rue+ cour arrière)	Chaize	4 214,40		
TOTAL		37 192,37		

Le total des travaux s'élève à environ **45 000 euros TTC**.

Le détail des devis est présenté. Pour la partie menuiserie, Brun est un peu plus cher car il livre des portes plus épaisses, mais et elles doivent être peintes. L'Artisanale livre des portes peintes avant pose des vitres; l'épaisseur est standard et ne pose pas de problème majeur, d'où la recommandation de choisir cette entreprise.

Le devis d'ID Bâtiments a été repris pour être comparable à celui de PPTB : ID Bâtiments proposait de refaire le sol des sanitaires, ce qui ne paraît pas indispensable, et ce qui n'était pas demandé. Ainsi corrigé, le devis d'ID Bâtiments reste plus cher, notamment en raison de la fourniture de cloisons plus épaisses (70 mm contre 48mm), mais pour des cloisons intérieures ce surcoût ne paraît pas indispensable. Le choix de PPTB est recommandé.

Pour les sanitaires et le chauffage, un seul devis reçu, celui de JYCM. Il n'appelle pas de remarque.

Pour la métallerie, un seul devis reçu, CHAIZE. Ce devis fait l'objet de discussions pour bien comprendre la nature des travaux envisagés : il faut fermer la cour arrière, et côté rue mettre des barrières de protection pour empêcher les enfants de sortir brutalement sur la chaussée. Une barrière serait installée depuis la limite haute du bâtiment jusqu'à l'entrée de la place de la Groasse, en essayant de canaliser les enfants depuis la place de la Groasse vers l'entrée du bâtiment. Myriam COUTURIER évoque la difficulté de circulation au moment où les parents viennent chercher ou déposer les enfants ; elle rappelle que lorsque l'école était à cet emplacement les parents bloquaient la circulation en s'arrêtant devant la porte.

Après présentation des devis, et après délibération, le Conseil retient les propositions de **l'Artisanale du bois (6 580 euros HT)**, **JYCM (3 536,19 euros HT)**, **PPTB (17 861,78 euros HT)** et **Chaize (4 214,40 euros HT)**

FINANCEMENT

Pour rappel l'équilibre du budget d'investissements voté en mars était le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Voirie	84 879	Affectation 2022	60 000
Aire de jeu	27 000	Subvention/local cantonnier	7 000
Local cantonnier	20 500	Fonds de compensation TVA	3 700
Nouveau quartier (ZEPPELIN)	26 837	Solde exécution reporté	28 893
Divers	4 920	Cession d'actif	10 000
Remboursement de dettes	47 575	Taxe d'aménagement	3 500
		Virement à la section d'investissement	63 318
		Emprunt	33 000
		Amortissements	2 300
TOTAL	211 711	TOTAL	211 711

Depuis le vote du budget, nous avons reçu une notification d'une subvention départementale de 7 000 euros pour l'aire de jeu et l'information d'une subvention de 22 000 euros pour la voirie ; elle ne sera notifiée qu'après le 3 juillet 2023. Nous n'avons pas de réponse écrite de la Région, sollicitée pour l'aire de jeu, mais le site de la Région indique qu'une décision favorable a été prise à hauteur de 9 000 euros. Le total de subvention sur les investissements votés serait donc de 38 000 euros.

Pour la cession de l'ancienne boulangerie, un rendez-vous est prévu le 16 juin chez le notaire ; la recette correspondant peut donc être considérée comme confirmée.

En ce qui concerne l'avancement du résultat de fonctionnement, il est encore un peu tôt pour faire une estimation précise à fin d'année. Mais les recettes connues permettent d'envisager une amélioration. Les dépenses sont à peu près en ligne avec l'avancement de l'année sauf pour l'énergie où les consommations sont un peu en avance.

Avec les subventions notifiées ou annoncées, le besoin de financement par emprunt envisagé lors du vote du budget disparaît.

Toutefois, nous ne pouvons pas inscrire en recettes les subventions tant qu'elles ne sont pas notifiées.

Si le conseil confirme son accord pour réaliser les travaux sur le rez de chaussée de l'ancienne mairie, il faudrait les inscrire en dépenses d'investissement pour 45 000 euros et inscrire en recettes un emprunt d'un montant équivalent. Ceci porterait le montant d'emprunt prévu au budget à 78 000 euros, montant important.

Nous savons d'ores et déjà que nous n'aurons pas à recourir à l'emprunt à hauteur des subventions annoncées, 38 000 euros.

L'objectif serait de ne pas y recourir du tout, en étalant le lancement des travaux autres que le rez-de-chaussée de l'ancienne mairie et en n'engageant aucun nouvel investissement au titre de 2024, y compris en voirie, autre que la reprise des décisions d'investissements 2023 non réalisées.

Le président de l'AFR a indiqué avant la réunion qu'il pouvait exister des subventions versées par la CAF. Un dossier de demande va être préparé. Aucune notification ne sera faite aux entreprises avant d'avoir une réponse de la CAF indiquant que le dossier est complet ou qu'elle ne peut pas intervenir.

La modification budgétaire à apporter au budget investissement serait la suivante :

Euros	DEPENSE		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Diminution	Augmentation
2315 installations, matériel et outillages techniques (encours)	45 000			
1641 Emprunts				45 000
TOTAL	45 000			45 000

Après délibération, le conseil approuve à l'unanimité cette modification budgétaire aux conditions évoquées précédemment. Le conseil donne tout pouvoir au maire pour faire toute demande de subvention notamment auprès de la CAF.

6 – REPRISE DES CONCESSIONS ABANDONNEES AU CIMETIERE DE FOURNEAUX EN APPLICATION DE LA PROCEDURE LANCEE LE 21 OCTOBRE 2019

Jean-François NEYRAND expose que la commune est propriétaire du cimetière et affecte les places aux demandeurs dans le cadre de concessions du domaine public perpétuelles ou pour une durée limitée. Il n'est plus octroyé de concession perpétuelle mais seulement des concessions à durée limitée, 15, 30 ou 50 ans.

Les concessionnaires sont tenus d'entretenir le terrain de la concession, et les monuments qu'ils y ont fait édifier. La défaillance dans cette obligation permet de mettre fin à la concession. Le défaut d'entretien est fréquent dans les concessions perpétuelles, les familles ayant quitté la région voire purement et simplement disparu.

La loi prévoit une procédure de reprise des concessions longue et complexe pour que l'on soit sûr de ne pas reprendre à tort une concession. Une première constatation sur place permet de noter les tombes apparemment abandonnées. Un avis de reprise est affiché en mairie, à la porte du cimetière, et une affichette est apposée sur la tombe pendant une durée de 3 ans (délai désormais ramené à un an). Il est prévu de prévenir directement les familles lorsque l'on a leur adresse. A l'issue de ces 3 ans un nouveau procès-verbal constate l'état des tombes. Si elles sont toujours à l'état d'abandon, le maire demande au conseil municipal son accord pour procéder à la reprise des tombes et si le conseil municipal confirme son accord, le maire prend un arrêté de reprise des tombes. Les conditions de reprise sont fixées par la loi.

Une première procédure avait été lancée au début des années 2010, avec affichage sur les tombes. Cette procédure n'est pas allée à son terme en 2014. Une deuxième procédure a été relancée en 2019 sur des tombes déjà objet de la première procédure avec affichage à compter du 21 octobre 2019.

Le 11 avril 2023, un PV constatant l'état d'abandon a été établi. La liste des tombes concernées est donnée ci-après. Toutes les caractéristiques permettant la reprise sont atteintes notamment la durée minimale depuis la dernière inhumation dans chaque emplacement.

Le Conseil est donc sollicité pour donner son accord à la reprise des concessions. Après accord du conseil, le maire peut prendre un arrêté de reprise et les monuments peuvent être détruits et les restes transférés 30 jours plus tard.

L'opération nécessite cependant des travaux importants car les restes doivent être soit incinérés soit transférés dans un ossuaire (que nous n'avons pas à Fourneaux) et le nom des personnes inhumées et déplacées doit être affichée dans le cimetière.

De premières réflexions ont été faites sur l'aménagement du cimetière :

- Création dans la partie nouvelle le long du mur de séparation entre les deux parties du cimetière, de petits emplacements individuels (entre 0,70mX0,70m et 1mX1m) pour le dépôt d'urnes funéraires
- Création d'un ossuaire, peut-être par réutilisation de la tombe Junet située en haut du cimetière, à l'état d'abandon ; la famille a disparu dans le premier tiers du 20^{ème} siècle. Cet emplacement est grand, et le monument une fois restauré pourrait héberger dignement les restes déplacés.
- Création d'une rampe d'accès direct dans le haut du cimetière pour les mini pelles par suppression d'une concession abandonnée. Tous ces sujets devront être discutés en groupe de travail cimetière, chiffrés, et soumis au conseil pour décision.

Après cette présentation et délibération, le Conseil, à l'unanimité, adopte la décision suivante.

Le conseil municipal

- Après avoir constaté que la procédure visée aux articles L2223-17 à L 2223-18 et R2223-12 à R2223-17 du code général des collectivités territoriales a été respectée,
- Rappelant que les concessions à l'état d'abandon susceptibles de reprise ont fait l'objet d'un affichage à l'entrée du cimetière et sur chacun des monuments concernés depuis le 21 octobre 2019,
- Connaissance prise du procès-verbal de la visite du 11 avril 2023 constatant la poursuite de l'état d'abandon des concessions
- Constatant que l'affichage de ce procès-verbal a été fait en mairie et à l'entrée du cimetière pendant plus de 30 jours, sans que l'état d'abandon ait été modifié

Décide la reprise des concessions perpétuelles suivantes :

NUMERO PLAN ANCIEN	NUMERO PLAN NUMERISE	NOM DES CONCESSIONNAIRES/DEFUNTS INHUMES DANS LES CONCESSIONS	DATE CONCESSION
<u>PARTIE HAUTE</u> (Gauche à droite) 6 P	28 M	RAFFIN-LACROIX-ROCHEBILLARD Mariette ROCHEBILLARD 1902 Michel RAFFIN 1915 Etienne RAFFIN 1927 Jeanne LACROIX 1938 Eugénie RAFFIN veuve LACROIX 1949	Concession Perpétuelle 28/02/1902
4 P	26 M	CHOLLETON Pierre CHOLLETON 16/6/1880 Catherine MULSANT veuve CHOLLETON 4/7/1913 Pierre CATHELAN 1921 Marius CHOLLETON 7/8/1926 Simon CATHELAN 1931 Pierrette CHOLLETON veuve CATHELAN 16/1/1942	Concession Perpétuelle 27/03/1904
3 P	25 M	REYNARD-MULSANT Elisabeth REYNARD épouse MULSANT 1844 Philibert MULSANT 4/8/1867	Non identifiable sur le registre
2 P	24 M	GRAND Jean GRAND 1859 Joanny GRAND 1888 Louis GRAND 1898 Maria GRAND 1903 Jean GRAND 1908 Claudine MULSANT veuve GRAND 1914	Concession Perpétuelle 27/03/1904
XXIII	22 M	FESSY Marie FESSY veuve GALICHET 1935 DELORME Femme FESSY	Concession Perpétuelle 06/08/1905
XXI	20 M	FAYOT-MURAT Joséphine FAYOT 1836 Antoine FAYOT 1863 Fanny FAYOT 1877 Joseph FAYOT 1892 Marie Rose MURAT 1887 Georges MURAT 1897 Marie Louis FAYOT épouse MURAT 1905 Rose FOUGEROUX veuve FAYOT 1921 Georges REY 1933 André MURAT 1937 Barthélémy MURAT 1956	Concession Perpétuelle 7/11/1887
XV	15 M	JUNET-LAGOUTTE Alexandre JUNET 1853 Marie Louise JUNET 1855 Pierre JUNET 1878	Concession Perpétuelle 25/06/1887

		Louise LAGOUTTE 1889 Benôte LAGOUTTE veuve JUNET 1899 Mariette LAGOUTTE 1901 Petrus LAGOUTTE 1902 Joannès JUNET 1905	
XII	12 M	CHIZALLET-FOUGERAT Louis Jean Marie CHIZALLET 1866 Jean Marie CHIZALLET 1886 Marie CHIZALLET née FOUGERAT 1890	Concession Perpétuelle 6/05/1890
40	40 D	DURET-CHANELLIERE Jeanne CHANELLIERE épouse DURET 1832 Jean DURET 1874 Guillaume DURET 1884 Marie Jeanne DURET 1907 Eléonore DURET 1921 Marie DURET 1921 Guillaume DURET 1923 Anne DURET 1966	Concession Perpétuelle 1 ^{er} /08/1923
42	42 D	DUMAS-MULSANT	Concession Perpétuelle 14/10/1929
25	25 D	GIRAUD-VIAL Christine VIAL épouse GIRAUD 1964 Victor GIRAUD 1974	Concession Perpétuelle 1 ^{er} /10/1919
32	32 C	DUPASQUIER-JANISSON Jean JANNISSON 1918 Jacques DUPASQUIER 1924	Concession Perpétuelle 6/08/1925
<u>PARTIE GAUCHE</u> (des escaliers en entrant) 14	14 A	ROCHEBILLARD-PILON Eugène ROCHEBILLARD 1876 Claude ROCHEBILLARD 1902 Claudius ROCHEBILLARD 1905 Marinette PILON veuve ROCHEBILLARD 1925	Concession Perpétuelle 16/09/1903
55 bis	55 bis B	PEPIN Jean PEPIN 1927 Louise DUBESSY veuve PEPIN 1948	Concession Perpétuelle 28/04/1928
58	58 B	MULSANT-RAFFIN Henry MULSANT 1917 Pétrus MULSANT 1918 Marius MULSANT 1920 Gilbert MULSANT 1927 Julie MULANT 1930 Eugénie RAFFIN veuve MULSANT 1934 Pierre MULSANT 1972	Concession Perpétuelle 10/12/1928
62	62 B	JOURLIN Mathilde Jeanne JOURLIN 1906 Jean JUSSELME 1913 Madeleine PERRICARD veuve JUSSELME 1951 Claudia Antoinette JUSSELME épouse JOURLIN 1957 Antoine JOURLIN 1968	Concession Perpétuelle 13/07/1928

Et donne tout pouvoir au maire pour prendre l'arrêté de reprise des dites concessions qui sera affiché à la mairie et au cimetière.

7 – QUESTIONS DIVERSES

ECLAIRAGE PUBLIC

Certains secteurs de Fourneaux paraissent ne pas être soumis aux règles générales d'horaires fixés pour la commune. Il faut demander au SIEL de vérifier la programmation des relais de mise en route. Le disjoncteur de l'éclairage public route de Chirassimont (situé dans le tableau route de Croizet) saute régulièrement : demander au SIEL de le changer.

VOIRIE

Des questions sont posées sur :

-le dégagement des fossés : une grande partie des fossés a été curée par l'entreprise Terrier en mai avec l'aide des cantonniers de Fourneaux et Chirassimont. Certains fossés n'ont pas été faits notamment les Berches. Le cantonnier fera les dégagements ponctuels nécessaires. Pour les autres fossés notamment les Berches, il faudra essayer de profiter du passage de l'entreprise Terrier dans le secteur pour finaliser ce qui a été commencé.

- le fauchage des talus : l'entreprise a pris du retard mais les travaux doivent être faits entre le 26 et 30 juin.

COPLER – COMMISSION ECONOMIE

Christian VILLAIN indique que la Commission Economie de la Copler prévue le 23 mai a été repoussée au 26 juin à cause de deux défections pour raison de santé dont la responsable de la Commission Alexandra Daval.

A l'occasion de cette information, Jean-François NEYRAND rappelle que chaque représentant de FOURNEAUX doit informer la COPLER lorsqu'il ne peut être présent à une commission (et informer la commune également...) et qu'il est important d'essayer d'assister aux réunions de commissions.

La séance est levée à 23H15

COMMUNE DE FOURNEAUX

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2023

Le 7 juillet 2023, à 20H30, en mairie, le conseil municipal de Fourneaux s'est réuni sur convocation adressée par mail le 28 juin 2023, affichée à la même date.

La séance est présidée par Jean François NEYRAND, maire.

Présents : Jean-François NEYRAND, Jean-Jacques BABE, Jean-Claude de HENNEZEL, Marise GIRARD, Bernard CHARMILLON, Jean-François CHETAIL, Aurélie CHEVRON (à partir de 21H45), Pascal GOUTTENOIRE, Isabelle JUNET, Samuel PIOT, Carole de la SALLE, Christian VILLAIN

Absents excusés : Anne-Laure LANGEVIN, Myriam COUTURIER,

Pouvoir : Anne Laure LANGEVIN à Isabelle JUNET, Myriam COUTURIER à Marise GIRARD

Le maire fait observer qu'à 20h30 sont présents 11 membres sur 14 et que le quorum est réuni. Le nombre de votants est de 13 à 20h30.

Le conseil nomme Marise GIRARD en qualité de secrétaire de séance.

Puis le maire rappelle l'ordre du jour tel qu'il a été communiqué aux membres du conseil par mail en date du 1^{er} juillet 2023 :

- 1 Examen et approbation des PV des deux séances du 9 Juin 2023.
- 2 Nouveau quartier de la Crenille: réponse des aménageurs, décisions sur la poursuite des opérations.
- 3 Réaménagement du rez-de-chaussée de l'ancienne mairie: point sur la situation, actualisation des devis.
- 4 Organisation du secrétariat en juillet/août 2023.
- 5 Organisation école publique et services communaux à la rentrée de septembre.
- 6 Présentation des manifestations prévues pour les 1 000 ans.
- 7 Nomination d'un déontologue en application de l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, convention avec le CDG 42
- 8 Questions diverses.

1) EXAMEN ET APPROBATION DES PV DES DEUX SEANCES DU 9 JUIN 2023

Les 2 PV des séances extraordinaire et ordinaire du conseil en date du 9 juin ont été transmis aux membres du conseil par mail du 27 juin 2023.

Le PV du conseil extraordinaire (élections des délégués pour les élections sénatoriales) n'a fait l'objet d'aucune remarque avant le conseil et ne fait l'objet d'aucune remarque pendant le conseil. Sur question du maire, il est approuvé par 13 voix sur 13.

Le PV du conseil ordinaire a fait l'objet d'une question posée par mail par Bernard Charmillon : celui-ci fait observer que le règlement intérieur du restaurant scolaire ne fait pas mention des repas adultes. Jean-François NEYRAND lui indique que le règlement intérieur organise les relations entre les enfants et leur famille, la commune, l'AFR. Les repas des adultes autorisés à déjeuner au restaurant scolaire ont fait l'objet de deux décisions du conseil, l'une en date du 28 février 2020, l'autre en date du 4 juin 2021. Mais note est prise de cette remarque, et lors de la prochaine modification du règlement intérieur, il en sera tenu compte. Après cet échange, le PV de la séance ordinaire dans sa version communiquée au conseil est approuvé par 13 voix sur 13.

2) NOUVEAU QUARTIER DE LA CRENILLE: REPONSE DES AMENAGEURS, DECISIONS SUR LA POURSUITE DES OPERATIONS

Jean-François NEYRAND rappelle que dans sa séance du 14 avril 2023, le Conseil avait souhaité élargir les requêtes auprès d'autres aménageurs que la société VIABILIS qui avait marqué son intérêt pour le dossier à l'issue de la phase d'appel à projet.

Trois autres aménageurs ont été consultés : ARB/Monsieur Badoil, AXXO/ Monsieur Marconnet, Athélya/Monsieur Corbineau.

Monsieur Marconnet considérait à priori le dossier comme très difficile, souhaitait examiner un peu plus le marché, et devait rappeler s'il trouvait un intérêt à l'opération. Il n'a plus donné signe de vie.

Monsieur Corbineau a indiqué qu'Athelya souhaite s'appuyer sur une société de logement social pour offrir une partie en location-vente. Les sociétés de logement social ne sont pas intéressées par le site de Fourneaux, et Athelya renonce au dossier.

Monsieur Badoil a poursuivi son étude et décline l'offre. Son calcul de prix de revient et de prix de vente le conduit à penser que l'opération serait déficitaire d'environ 100 000 euros même si le terrain est acquis par l'aménageur pour une valeur nulle.

En revanche, VIABILIS confirme son intérêt pour le projet.

La proposition de VIABILIS est la suivante :

- Prévoir 14 lots répartis de part et d'autre d'une voirie centrale suivant la courbe de niveaux, comme prévu dans l'étude ZEPPELIN. La partie la plus proche du village côté

église serait composée de 4 petits lots (450 m²), les autres lots feraient environ 650 m². Les deux lots les plus hauts seraient accessibles depuis le chemin des Roches pour éviter des terrassements trop importants. Il ne s'agit pour le moment que d'une esquisse qui doit ensuite être retravaillée par leur architecte conseil (à priori ZEPPELIN). Les eaux pluviales seraient dirigées vers une noue paysagée conduisant à deux points de rétention l'un au nord l'autre au sud et seuls les excédents d'eau redescendraient dans le réseau (ce point est également à affiner).

- Pour préciser son projet, VIABILIS souhaite entrer dans une relation exclusive avec la commune. Cette relation prendrait la forme d'une promesse unilatérale de vente par la commune, d'une durée de 24 mois, que VIABILIS lèverait si le permis d'aménager est octroyé, si les études géotechniques confirment la possibilité de réaliser le projet sans fondations spéciales, et si, au moment de la signature de l'acte, VIABILIS a pu précommercialiser au moins 40% des terrains.
- VIABILIS achèterait 15 000 m² environ, dont 8 800 m² constructibles (la totalité de la zone AUR) et 6 000 m² classés en zone N. Les terrains classés en zone N serviraient à agrandir un peu la parcelle la plus au sud, à agrandir les terrains sur les parcelles du bas, et à réaliser la noue des eaux pluviales ; ils seraient clairement présentés comme non constructibles. Le prix d'achat à la commune serait de 110 000 euros.
- Les études complémentaires auraient lieu à partir de septembre 2023, pour un dépôt de permis d'aménager fin 2023 début 2024. Réalisation de la vente du terrain par la commune : deuxième moitié de 2024.
- VIABILIS considère raisonnable de vendre les terrains aménagés de 650 m² à environ 60 000 euros (M Badoil tablait plutôt sur 45 000 euros). Selon VIABILIS, ce prix est justifié par le marché autour de Fourneaux et par la raréfaction des surfaces constructibles (effet de la « zéro artificialisation nette »).

Les points forts de l'offre de VIABILIS :

- Un groupe bien établi dans l'ouest de la France, et qui cherche à s'implanter sur la Région
- Un prix du terrain payé à la commune qui permettra les aménagements paysagers de la zone non constructible et la création des voies piétonnes
- L'appui sur ZEPPELIN qui devrait permettre de voir sortir un projet et des règles de construction en harmonie avec les souhaits exprimés par la commune en phase d'étude.

Les points faibles :

- L'incertitude sur la fin de l'opération puisque VIABILIS maintient un certain nombre de conditions (nous les aurions sans doute retrouvées chez d'autres opérateurs)
- Le prix de revente des terrains aménagés dans la fourchette haute des prix. Mais nul ne sait ce que sera le marché dans un an...

Après cette présentation un tour de table est organisé pour permettre à chacun d'exprimer son point de vue. Aucune position défavorable à la proposition de VIABILIS n'est exprimée. Christian VILLAIN regrette que nous n'ayons pas le choix entre plusieurs aménageurs. Il revient sur les difficultés actuelles du marché. Il observe que le prix de revente envisagé se situe en fourchette haute des prix pratiqués mais il considère que la raréfaction des terrains va conduire à un coût plus élevé au m². Jean-François CHETAIL confirme que le prix est un peu haut, position identique pour plusieurs membres du conseil.

Jean-Jacques BABE revient sur les difficultés du marché en raison de la hausse des taux et d'une grande prudence des banquiers à s'engager actuellement. Mais il pense que la commune ne

risque rien à faire confiance à VIABILIS. Au pire, si VIABILIS ne levait pas l'option au plus tard dans 24 mois, la commune conserverait le terrain et pourrait l'aménager dans d'autres conditions.

Chacun s'étant exprimé et plus personne ne demandant à intervenir sur ce sujet, l'approbation de l'offre de VIABILIS est mise au vote

Après délibération, par 13 voix sur 13, le conseil décide :

- **D'accepter la proposition de VIABILIS telle qu'elle a été reçue,**
- **En conséquence de vendre à VIABILIS, ou à toute structure ad hoc qu'elle se substituerait pour la réalisation de l'opération sous sa responsabilité, une surface d'environ 15 000 m2 comprenant l'intégralité de la zone classée AUr dans le PLUI de la COPLER et pour le solde à prendre dans la zone classée N**
- **De donner pouvoir au maire de mettre au point et de signer la promesse de vente**
- **De donner pouvoir au maire de définir avec VIABILIS le bornage exact des terrains acquis dans la partie des propriétés communales classées en zone N .**

3) REAMENAGEMENT DU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'ANCIENNE MAIRIE: POINT SUR LA SITUATION, ACTUALISATION DES DEVIS

Aurélié CHEVRON entre en séance et le nombre de présents passe à 12, le nombre de votants à 14.

Jean-François NEYRAND indique que l'affectation d'un troisième enseignant à l'école de Fourneaux pour l'année 2023-2024 a été confirmée : information des enseignants par les syndicats et appel téléphonique de l'Inspectrice en charge du primaire sur Roanne Est.

La question de l'aménagement d'un local pour accueillir les garderies périscolaires et le centre de loisirs devient essentielle et urgente si nous voulons être prêts pour les vacances de novembre.

Bien que nous soyons hors délai, il semblerait que nous puissions demander une subvention à la CAF. Elle peut aller jusqu'à 30% des travaux (montant HT) dans la limite de 80 000 euros lorsqu'il s'agit de travaux d'aménagements.

En complément des devis reçus et approuvés en juin, nous avons reçu un devis de l'entreprise Charrondière pour l'électricité à 3 695 euros HT. Le devis Petersen s'élève à environ 8 000 euros.

Le montant total des travaux s'établit ainsi :

Gros oeuvres	p.m.
Electricité	3 695,00
Plomberie chauffage	3 536,19
Menuiserie	6 580,00
Plâtrerie, peinture, sol	17 861,78
Métallerie	4 214,40
TOTAL HT	35 887,37

Par ailleurs, des devis complémentaires ont été demandés pour l'isolation des murs extérieurs. Nous n'avons pas les résultats. Mais pour limiter les coûts de chauffage et pour faire les choses correctement, il serait souhaitable d'ajouter cette dépense au projet et de l'intégrer dans la demande de subvention.

Jean-Claude de HENNEZEL indique qu'il n'a pas encore pu analyser les écarts entre les devis d'électricité qui manifestement ne traduisent pas le même travail.

Les membres du conseil interviennent pour dire qu'il faut faire la demande de subvention en intégrant ce qui paraît indispensable pour avoir un local sécurisé et aussi sobre que possible sur le plan énergétique. L'isolation des murs extérieurs, le changement des fenêtres sans double vitrage, et l'installation d'une chaudière moderne doivent être étudiés.

Après délibération, par 14 voix sur 14, le Conseil décide d'ajouter aux devis déjà reçus, les devis nécessaires à parfaire l'isolation et le chauffage, y compris changement de la chaudière, et donne pouvoir au maire de réaliser la demande de subvention à la CAF sur ces bases complétées.

4) ORGANISATION DU SECRETARIAT EN JUILLET/AOÛT 2023

Jean-Jacques BABE et Jean-François NEYRAND rappellent que Patricia a cessé ses fonctions effectives depuis le 30 juin et ils indiquent que Muriel VOLLE qui assure le renfort COPLER est venu une première fois jeudi matin, pour une prise en main du secrétariat et une aide pour la réalisation de l'intérim. Le processus est lancé sur la partie urbanisme et devra être poursuivi sur les autres sujets.

Pour le moment la présence de Muriel est prévue une fois par semaine jusqu'au début août. Elle sera également là le 1^{er} septembre pour l'arrivée d'Audrey. Si nécessaire, elle peut dégager quelques demi-journées complémentaires avant août. L'objectif est de lui laisser le moins de travail possible pour qu'elle se consacre aux tâches que maire et adjoints ne peuvent réaliser.

Le secrétariat de mairie sera fermé jusqu'au 1^{er} septembre si possible avec une permanence le samedi matin, et des ouvertures sur rendez-vous les autres jours. Les demandes de rendez-vous sont à faire par mail à l'adresse de la commune (mairie.fourneaux@copler.fr). Un avis en ce sens sera communiqué sur Illiwap.

Sur question de Samuel PIOT, Jean-François NEYRAND indique que la formation d'Audrey sera assurée par Muriel avec qui plusieurs demi-journées seront fixées à la rentrée. Par ailleurs, il espère que Jean-Jacques BABE et lui auront suffisamment appris pendant les vacances pour l'aider à démarrer. Anne-Laure LANGEVIN doit travailler sur le logiciel de gestion du restaurant scolaire et elle pourra également apporter ses connaissances à Audrey.

5) ORGANISATION ECOLE PUBLIQUE ET SERVICES COMMUNAUX A LA RENTREE DE SEPTEMBRE

Jean-François NEYRAND rappelle que la mise à disposition d'un troisième enseignant à l'école publique va entraîner des modifications d'organisation des classes. Il est actuellement prévu la répartition suivante :

Classe bleue PS, MS, CP Marion Dumoulin, directrice

Classe orange GS CE1 Myriam Pollino

Classe verte : CE2 CM1 CM2 nouvel enseignant

Madame Pollino devrait être en congé maternité jusqu'au début 2024. Son ou sa remplaçante ne sont pas connus à ce jour.

Les deux personnes jouant le rôle d'ATSEM seront présentes en 2023-2024, Coralie salariée de la commune et Thyphen, mise à disposition par l'AFR.

La salle d'évolution sera partagée en 2, une pour la classe « verte » l'autre pour le rôle habituel de la salle d'évolution, en fermant la cloison mobile installée à cet effet ; le mobilier de classe existant devrait suffire puisque l'école accueille déjà les élèves. Bernard CHARMILLON rappelle que le sous-sol de l'ancienne mairie contient encore un certain nombre de bureaux non utilisés. En revanche, il faut prévoir l'installation d'un projecteur au plafond de la classe verte ainsi qu'un écran.

L'école publique accueillera une soixantaine d'enfants à la rentrée, et l'école Notre Dame de la Voisinée une quarantaine. Les effectifs au restaurant scolaire resteront importants et l'organisation actuelle devra être maintenue. Les contrats d'Angélique et Mélisa ont normalement vocation à être prolongés sur l'année scolaire 2023-2024. Ce point sera étudié avec Anne Laure LANGEVIN la semaine prochaine. Sur question, Jean-François NEYRAND précise que le contrat de Charlène en arrêt maladie depuis le 16 août 2022 s'arrêtera de lui-même à son échéance le 28 août 2023.

6) PRESENTATION DES MANIFESTATIONS PREVUES POUR LES 1 000 ANS

Bernard CHARMILLON présente le programme prévu pour fêter les 1 000 ans de Fourneaux.

Le samedi 23 septembre, une équipe sous la responsabilité de Vincent CHAIZE organise une soirée disco pour essayer de mobiliser les jeunes.

Le dimanche 24 septembre, les festivités commenceront à l'église avec la messe paroissiale à 9h30 et une bénédiction de l'étendard de Saint Michel confectionné pour l'occasion. Puis, en procession, les participants descendront vers le jardin médiéval où sera déposée solennellement une statue en pierre de Saint Michel en cours de gravure par Jean-Claude de HENNEZEL.

Un apéritif dit médiéval sera servi sur la place de l'église, suivi d'un repas médiéval comprenant notamment des morceaux de poulets grillés et servis sur des épées.

Pendant le repas, un spectacle équestre se déroulera sur le parking bas de la salle de l'an 9 de sorte que les repas puissent être étalés dans le temps pour permettre d'accueillir tous ceux qui le souhaiteront. Une animation par un groupe patoisant sera également faite sur la place du village.

Deux conférences seront organisées, l'une sur le parler au moyen âge faite par un conférencier venu de Lyon, l'autre sur l'histoire du village faite par Bertrand LACROIX et Claude JANIN.

Par ailleurs, le musée de Bussières exposera un métier à tisser ancien, et mettra à la disposition des enfants un petit métier pour leur apprendre à tisser.

De son côté, Bernard CHARMILLON préparera avec sa famille un petit film sur Fourneaux, pour présenter le village, ses atouts, ses équipements.

7) NOMINATION D'UN DEONTOLOGUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 1111-1-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, CONVENTION AVEC LE CDG 42

Jean-François NEYRAND indique que le législateur a décidé d'ajouter à l'article du code des collectivités territoriales qui traite des droits et obligations des élus, le droit de recourir à l'appui d'un déontologue.

« Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte. »

Il n'est pas certain que cet ajout évite les problèmes avec des élus peu scrupuleux, mais il peut permettre à des élus dans une situation complexe d'avoir un éclairage sur ce qu'ils peuvent faire. Chaque élu ne peut interroger le déontologue que sur les sujets qui le concernent personnellement.

Une réflexion s'est organisée sur le choix des déontologues et un certain nombre de Centre Départementaux de Gestion de la fonction publique territoriale ont proposé d'apporter leur appui. Le CDG 42 propose cette prestation, et a retenu comme déontologue une enseignante en droit public de l'université LYON 3, déjà retenue par le CDG69 sur lequel le CDG42 s'appuiera.

Le CDG nous propose de nommer cette référente déontologue et d'adopter une convention de partenariat pour la gestion des dossiers. Le coût d'adhésion est de 10 euros par élu (soit 140 euros par an pour la commune) et 80 euros par saisine considérée comme recevable.

Après en avoir délibéré, par 14 voix sur 14, le Conseil adopte la décision suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Loire ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences ;

Considérant que le Centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires

Le conseil municipal:

ARTICLE 1- DECIDE de désigner en qualité de référent déontologue des élus, Mme Elise Untermaier-Kerléo, retenue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire en raison de son expérience et de ses compétences ;

ARTICLE 2 - FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.

ARTICLE 3 - AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.



RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL

CONVENTION D'ADHESION À LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL

Entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire,
ci-après dénommé « CDG42 »,
représenté par son Président, Monsieur Yves Nicolin,
agissant en cette qualité conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 21 juin
2023
d'une part,

et

....., ci-après dénommée « Collectivité »,
représentée par M/Mme
..... agissant en cette
qualité conformément à la délibération en date du d'autre part,

Il est préalablement exposé :

L'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales permet à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Un décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 a été publié pour mettre en œuvre ce nouveau droit.

Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Le CDG42 a répondu favorablement à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort de créer la mission de référent déontologue pour les élus.

Le CDG69 et le CDG42, dans la continuité du dispositif mis en place à destination des agents territoriaux, ont décidé de mutualiser la fonction de référent déontologue pour le compte des élus membres des organes délibérants des collectivités et établissements de leur territoire.

Références réglementaires

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu La délibération n°2023-06-21/08 du 21 juin 2023 du Conseil d'administration du CDG42

Il est, en conséquence, convenu ce qu'il suit :

Article 1 : Missions du référent déontologue pour l'élu local

Tout élu local de la collectivité peut consulter le référent déontologue désigné par le CDG42 qui est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques suivants (charte de l'élu local) :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les conseils rendus par le référent déontologue ne font pas grief et ne sont pas susceptibles de recours, ils n'ont pas de caractère obligatoire pour leurs destinataires et en sens inverse ne leur confèrent aucun droit.

Toutes les questions et réponses apportées, ainsi que les différents échanges avec l'élu, sont confidentiels.

Le référent déontologue peut rédiger des guides, chartes ou recommandations permettant d'informer les élus locaux sur les principes déontologiques qui s'appliquent dans le cadre de leurs fonctions.

Le référent déontologue rédige un rapport annuel d'activités, assorti de propositions et de préconisations.

Article 2 : Modalités de désignation du référent déontologue pour les élus

Le référent déontologue est choisi en raison de son expérience et de ses compétences.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité.

Le référent déontologue ne doit pas détenir, ou avoir détenu depuis au moins trois ans un mandat d'élu local au sein de la collectivité qui le désigne, ne doit pas être agent de ces collectivités et ne doit pas être en situation de conflit d'intérêts avec la ou les collectivités qui le désigne.

Le CDG 42 veille au bon respect de cette réglementation. En particulier, il s'interdit en qualité de personne morale, comme il interdit aux agents placés sous sa responsabilité, d'intervenir directement dans l'exercice de cette mission.

Article 3 : Modalités de gestion du référent déontologue

Les Centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative à la demande des collectivités et

établissements. En particulier, le référent déontologue ne peut supporter la charge administrative de l'élaboration, du traitement et du suivi des conventions qui le lient avec les collectivités adhérentes, ni du suivi de la facturation des saisines traitées.

Le CDG69 est chargé de la gestion administrative, technique et financière de la fonction de référent déontologue élu.

Le CDG69 définit et organise les missions du référent déontologue élu. Il lui fournit les moyens matériels (informatique, téléphonie, bureaux) pour mener à bien ces missions.

Le CDG69 rémunère directement le référent déontologue élu et demeure son seul interlocuteur.

En contrepartie de cette gestion, le CDG42 rembourse au CDG69 la part des dépenses imputables à la fonction de référent déontologue élu exercée pour le compte des élus des collectivités et établissements de la Loire.

Le CDG42 a désigné le référent déontologue élu du CDG69 pour assurer cette fonction pour les collectivités et établissements de son ressort qui souhaiteraient bénéficier de cette mission.

Article 4 : Saisine du référent déontologue

L'élue de la collectivité pourra saisir le référent déontologue par le biais d'un formulaire mis à sa disposition sur le site internet du CDG42.

Le référent déontologue doit accuser réception de cette demande dans un délai maximum de deux semaines.

La réponse est communiquée par écrit au demandeur.

Article 5 : Conditions financières

La collectivité s'engage, pour pouvoir bénéficier de ce service, à verser au CDG42 une adhésion annuelle fixée à 10 € par élu.

Lorsque le référent déontologue est saisi :

- Si la saisine est jugée irrecevable, aucune tarification n'est appliquée
- Si la saisine est jugée recevable et que le référent déontologue a émis son avis, celui-ci est rémunéré, conformément aux barèmes en vigueur sur la base de 80 €.

Le CDG42 se charge du versement au référent déontologue des sommes correspondantes au nombre de saisines recevables sur la base d'un justificatif.

Le CDG42 procède à l'établissement des titres de recettes correspondants auprès des collectivités adhérentes concernées.

Ces conditions financières sont susceptibles d'être actualisées annuellement par le Conseil d'administration du CDG42, en fonction notamment de l'évolution du barème fixé par décret, pour application à partir du 1er janvier de l'exercice suivant. Cette actualisation fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

Cas des élus disposant de plusieurs mandats :

L'adhésion d'un élu ne sera facturée qu'une seule fois pour l'ensemble de ses mandats, par défaut au titre de sa commune.

Article 6 : Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles collectées sont utilisées pour recueillir les saisines des élus et leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

Le dispositif est mis en œuvre pour répondre aux exigences du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1 à R. 1111-1.

Le traitement est confidentiel, à destination du référent déontologue.

Les données transmises sont strictement proportionnées à la poursuite des finalités du signalement.

Elles ne sont pas conservées au-delà d'une période de 12 mois à compter de la date de réponse apportée. Au terme de ce délai, les éléments tant en termes de questionnement que de réponse après anonymisation pourront être utilisés à des fins statistiques sans qu'il soit possible d'en identifier la personne à l'origine.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) les personnes concernées disposent de différents droits (accès, rectification, effacement, etc.) sur vos données. Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante :

Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, à l'attention du délégué à la protection des données, 24 rue d'Arcole, 42000 Saint-Etienne.

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits concernant vos données personnelles ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

- Sur le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> ;

- Par voie postale : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de la présente signature jusqu'au 31 décembre 2024. Elle est renouvelable pour une durée d'un an (soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite.

Article 8 : Condition de résiliation de la convention

Par le CDG42 :

La présente convention peut être résiliée de droit par le centre de gestion dans les situations suivantes :

- Inexécution par la collectivité de ses obligations prévues, notamment par le non-paiement des adhésions annuelles dues au CDG42,
- Suppression de la mission couverte par la présente convention par le Conseil d'administration du CDG42.

Dans ces situations, le CDG42 devra par lettre recommandée avec accusé de réception aviser la collectivité de l'usage de cette clause.

Dans les cas visés au 1°, la résiliation ne sera effective qu'après mise en demeure restée sans effet pendant trois mois.

Dans les cas visés au 2°, le centre de gestion s'engage à aviser la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant la date d'échéance de la convention. La résiliation sera effective après ladite échéance.

Dans l'hypothèse d'une suppression d'une ou plusieurs missions découlant d'une modification législative et réglementaire, la résiliation sera effective à la date d'application des nouvelles dispositions et dès réception de la lettre recommandée du CDG42 informant la collectivité de cette modification.

Les résiliations ne donneront lieu à aucune indemnisation du CDG42 au profit de la collectivité.

Par la collectivité :

L'adhésion ne peut être résiliée par la collectivité qu'après respect d'un préavis de trois mois avant la date de son échéance.

La collectivité devra avertir le CDG42 de son intention de mettre en œuvre cette clause par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les missions ne peuvent être interrompues par la collectivité en cours de réalisation et feront l'objet des contributions prévues initialement.

Article 9 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent mutuellement à se rencontrer dans le cadre d'une procédure de conciliation préalable en cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention.

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Lyon, situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Saint-Etienne, le

A, le

Pour le Centre de gestion de la Loire,

Pour la collectivité

Le Président du CDG

Le Maire/Président,

M. Yves NICOLIN

Maire de Roanne
Président de Roannais Agglomération

8) QUESTIONS DIVERSES

- COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Jean-François NEYRAND indique que la Préfecture nous a rappelé que la commission de contrôle des listes électorales a été nommée en 2020 pour 3 ans et qu'il convient donc de proposer son renouvellement ou son changement.

La commission est actuellement composée de Samuel PIOT comme délégué du conseil, Claude JANIN comme délégué de l'Administration, Monique MOURELON comme délégué du tribunal.

La commission procède, a posteriori, à l'examen des mouvements intervenus sur la liste électorale depuis sa précédente réunion.

Elle est chargée de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (Rapo) formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou les décisions de radiation du maire.

Après en avoir délibéré, par 14 voix sur 14, le conseil décide de proposer le renouvellement à l'identique de la commission et donne pouvoir au maire d'informer l'Administration de cette proposition.

- VOIRIE

Jean-Claude de HENNEZEL et Jean-François NEYRAND informent le conseil que la campagne de bouchage des trous sur les chemins commencera après le 14 juillet en coordination avec Chirassimont et Machézal. Différents points à surveiller sont rappelés : le trajet de la course cycliste souligné par Christian VILLAIN, le chemin de Barade, le chemin de Caribolle, l'ancienne nationale.

Par ailleurs, Isabelle JUNET et Carole de la SALLE soulignent le danger créé par les véhicules stationnant vers le bar : pas de passage pour que les piétons circulent en sécurité, perte totale de visibilité des véhicules arrivant en sens inverse. Tous les membres du conseil sont favorables à ce que la réglementation interdisant tout arrêt à ces emplacements soit appliquée avec rigueur. Des panneaux d'interdiction d'arrêt seront posés et les arrêtés revus pour que si les interdictions ne sont pas respectées, des sanctions puissent être prises.

Il est également rappelé qu'un véhicule à l'abandon traîne depuis des mois sur le parking de l'Amicale. Sa mise en fourrière aux frais de son propriétaire doit être envisagée.

- UTILISATION DU FOUR

Jean-François NEYRAND indique au conseil qu'il a reçu une demande de Raphaël ROCHE pour utiliser le four pour la fête des 1 000 ans et pour la fête de la GROASSE. Après un échange, le conseil estime qu'il serait préférable que la vente du bâtiment soit signée et que ce point soit réglé avec l'acheteur. Jean François NEYRAND demandera au notaire ce qui bloque la signature de la vente.

- TRAVAUX AU RESTAURANT SCOLAIRE

Jean-Claude de HENNEZEL informe le conseil que les travaux au restaurant scolaire débuteront le 28 juillet par le déménagement des installations de cuisine. Le carrelage sera refait et à cette occasion plusieurs améliorations proposées par Pierre GOUTARD ancien restaurateur, seront réalisées. Un devis va être fait pour un grand bac en inox pour le lavage des légumes, celui prévu à cet effet n'étant pas utilisé en pratique. Un morceau de cloison va être abattu pour permettre la continuité de la circulation de la vaisselle à laver sans avoir à porter les bacs. Il est suggéré de changer le lave-vaisselle déjà ancien pour le remplacer par un lave-vaisselle à chargement par le haut. Aurélie CHEVRON confirme la nécessité de faire ces travaux.

- AIRE DE JEUX POUR LES ENFANTS

Jean-François NEYRAND indique que l'aire de jeux sera installée en octobre 2023, à l'emplacement prévu. Jean-Jacques BABE précise que le prix global est maintenu, le fabricant des équipements s'étant arrangé avec le paysagiste chargé de l'installation pour compenser la hausse des matières premières et du prix de fabrication. Il est convenu que lors de l'inauguration l'ensemble des anciens membres du conseil municipal des enfants sera convié car tous ont souhaité ce projet ou travaillé pour le mettre en place.

- DERATISATION

Des rats sont signalés à la Croix des Rameaux et dans le cœur du village dans les égouts ou les canalisations d'eaux pluviales. Contact sera pris avec K3D pour voir comment les éliminer.

La séance est levée à 23H30.

COMMUNE DE FOURNEAUX

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} SEPTEMBRE 2023

Le 1^{er} septembre 2023, à 20H30, en mairie, le conseil municipal de Fourneaux s'est réuni sur convocation adressée par mail le 25 août 2023, affichée à la même date.

La séance est présidée par Jean François NEYRAND, maire.

Présents : Jean-François NEYRAND, Jean-Jacques BABE, Jean-Claude de HENNEZEL, Anne-Laure LANGEVIN, Marise GIRARD, Bernard CHARMILLON, Jean-François CHETAIL, Aurélie CHEVRON, Pascal GOUTTENOIRE, Isabelle JUNET, Samuel PIOT, Carole de la SALLE

Absents excusés : Myriam COUTURIER, Christian VILLAIN

Pouvoir : Myriam COUTURIER à Marise GIRARD, Christian VILLAIN à Jean-François CHETAIL

Jean-François NEYRAND transmet les excuses de Myriam COUTURIER et Christian VILLAIN et indique qu'ils ont donné pouvoir respectivement à Marise GIRARD et Jean-François CHETAIL.

Puis il fait observer que 12 membres du conseil sur 14 sont présents, que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Le Conseil désigne alors Anne Laure LANGEVIN pour assurer la fonction de secrétaire.

Jean-François NEYRAND présente Audrey GAILLOT, qui a commencé sa mission de secrétaire de mairie le 1^{er} septembre au matin.

Puis Jean-François NEYRAND rappelle l'ordre du jour :

- 1 Lecture et approbation du PV de la séance du 7 juillet 2023
- 2 Classement de la parcelle B 1572, issue de la division de la parcelle B1237 dans le domaine public communal et intégration dans la voirie n° 207 Impasse de la Cantine
- 3 Choix des entreprises pour le programme voirie 2023
- 4 Point sur la rentrée et sur l'organisation des services
- 5 Point sur le projet de réaménagement du rez-de-chaussée de l'ancienne mairie en local d'accueil du centre de loisirs et des garderies périscolaires
- 6 Point sur le projet de nouveau quartier à la Crenille
- 7 Questions diverses

1) LECTURE ET APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 7 JUILLET 2023

Le projet de PV de la séance du 7 juillet a été envoyé à tous les conseillers par mail du 12 juillet 2023. Aucune remarque n'a été reçue et aucune remarque n'est formulée en séance. Sur question de Jean François NEYRAND, le PV est adopté par 14 voix sur 14.

2) CLASSEMENT DE LA PARCELLE B 1572, ISSUE DE LA DIVISION DE LA PARCELLE B1237 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET INTEGRATION DANS LA VOIRIE N° 207 IMPASSE DE LA CANTINE

Jean-François NEYRAND rappelle que dans sa séance du 13 janvier 2023, le Conseil a décidé de vendre à Monsieur Pascal SUBTIL l'immeuble sis sur la parcelle B1237, la commune conservant la partie non construite de la parcelle. Une division parcellaire a été faite et cette partie non construite porte désormais le numéro B 1572.

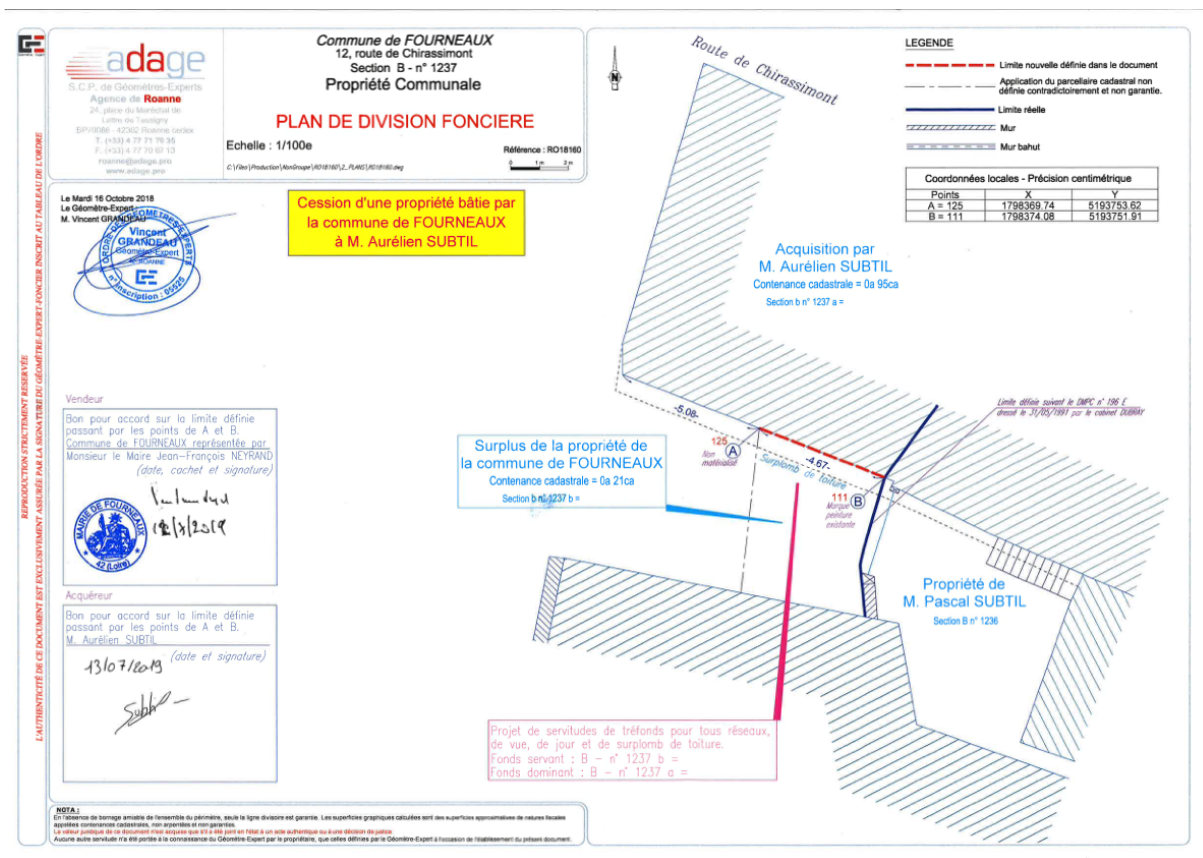
Cette parcelle B 1572 est liée à la voirie communale « impasse de la Cantine », sans distinction apparente sur le terrain et elle donne accès au restaurant scolaire et à l'arrière de la propriété de Monsieur Subtil (café épicerie).

Aussi est-il proposé au Conseil de décider l'intégration de la parcelle B 1572 dans la voirie communale. Cette intégration évitera la constitution de servitudes pour l'accès au bâtiment de Monsieur Subtil et harmonisera l'état juridique avec la situation sur le terrain. A cette occasion Jean-François NEYRAND rappelle les différences entre domaine public et domaine privé communal, notamment en ce qui concerne les voiries. Isabelle JUNET demande si la vente est signée. Jean François NEYRAND lui indique que le classement de la cour dans le domaine public est un préalable pour éviter la création de servitudes complexes et coûteuses.

Il indique également que de premières discussions ont eu lieu pour le déplacement des réseaux électriques, téléphone et fibre passant sur le mur destiné à être détruit. Carole de LA SALLE demande ce que dessert la fibre et il lui est indiqué que la fibre posée sur le mur dessert différentes maisons et rejoint le point de mutualisation situé route de Croizet.

**Après en avoir délibéré, par 14 voix sur 14, le Conseil Municipal,
Après avoir constaté que la division de la parcelle B1237 a donné naissance à une parcelle B1572 correspondant au terrain situé devant le bâtiment du restaurant scolaire,
Après avoir constaté que ce terrain est en parfaite continuité avec la voirie communale n° 207 Impasse de la commune, sans qu'aucune séparation ne soit visible
Considérant que ce terrain B 1572 donne accès tant au restaurant scolaire qu'aux propriétés voisines**

**Décide d'intégrer purement et simplement le terrain de la parcelle B 1572 dans le domaine public communal, voirie 207 impasse de la Cantine,
Donne tous pouvoirs au maire pour faire toutes démarches pour l'application de cette décision.**



3) CHOIX DES ENTREPRISES POUR LE PROGRAMME VOIRIE 2023

Jean-François NEYRAND indique que le Conseil a défini un programme d'investissements voirie qui comprend trois points :

- Pose de « point à temps » (« PATA ») sur la plupart des chemins de la commune. Cette technique permet d'étanchéifier les revêtements là où ils sont le plus fendus en déposant une fine couche de goudron.
- Réalisation de deux espaces de croisement pour semi-remorques le long de la Route Royale
- Revêtements en enrobé du chemin des Horts, élargi par la commune mais qui reste pour le moment en gorre.

Une demande de subvention a été faite auprès du département qui nous a accordé 22 000 euros pour un programme de 70 816 euros HT.

1) Point à temps

Seule EIFFAGE a répondu sur cette technique qui nécessite un matériel adapté.

La proposition d'EIFFAGE se situe à 12 082 euros HT. Il est proposé de retenir la proposition de EIFFAGE.

Samuel PIOT demande quelle longueur de chemin doit être traité. Il lui est indiqué que la longueur prévue dans le devis est de 1,2 km ; Jean Claude de HENNEZEL souligne que cette longueur sera difficile à contrôler et qu'il faudra suivre de près les travaux lors de leur réalisation. Les chemins dont le traitement est prévu sont chemin de Barade, chemin de Montcizerand, chemin des Coines, chemin de Cros, et une petite partie de la route Royale. Pascal GOUTTENOIRE demande si quelque chose a été fait

sur le chemin des Berches. Jean-Claude de HENNEZEL indique que rien n'a été fait et qu'il va falloir prévoir une nouvelle campagne de bouchage des trous pour ceux qui ont été oublié.

Après délibération, et sur question de Jean-François NEYRAND, par 14 voix sur 14, le Conseil confirme le choix de la technique du point à temps sur laquelle les entreprises ont été consultées et retient la proposition d'EIFFAGE.

2) Refuges

Deux devis ont été reçus pour la réalisation de deux refuges de 20 mètres de long en concassé :

EIFFAGE	3 160 euros HT
PONTILLE	5 000 euros HT

Les techniques sont équivalentes. Il est proposé de retenir l'offre d'EIFFAGE. Samuel PIOT demande les raisons de l'écart de prix entre les deux propositions. Cette question n'a pas de réponse les travaux étant globalement identiques.

Après délibération, par 14 voix sur 14, le Conseil retient la proposition d'EIFFAGE pour la réalisation des deux refuges le long de la Route Royale.

3) Chemin des Horts

Deux devis ont été reçus, EIFFAGE et PONTILLE

EIFFAGE propose, conformément à la demande de la commune, de réaliser un enrobé sur 4 mètres de large à 150 kg/m² après dépose d'une couche de concassé. Le coût HT de l'opération s'élève à 55 574 euros. En pratique le devis d'EIFFAGE est complètement faux, d'une part car la longueur est fautive et d'autre part car les multiplications ne sont pas faites correctement. Si on corrige le devis d'EIFFAGE en conservant les prix unitaires avec une longueur de 370 mètres, on arrive à un coût HT de 36 914 euros pour un enrobé depuis le carrefour avec le chemin de Montcizerand jusqu'à la ferme Goutte. EIFFAGE a confirmé son accord sur ce devis recalculé.

PONTILLE n'a pas répondu en enrobé mais avec une technique reprofilage en grave émulsion et bi-couche car l'enrobé ne lui paraissait pas nécessaire même si c'est la demande de la commune. La technique étant différente, le coût est évidemment moindre et est de 25 380 euros HT pour une longueur estimée à 330 mètres.

Compte tenu du trafic lourd sur cette voirie, camions de desserte de la ferme et tracteurs, et de la pente, il est proposé de maintenir la demande initiale de la commune, soit enrobé et de retenir l'offre de EIFFAGE corrigée des bonnes quantités.

Pascal GOUTTENOIRE souligne que l'enrobé paraît préférable pour ce chemin en pente avec un trafic lourd. Il souligne qu'il est nécessaire de déboucher le fossé à l'entrée du chemin, car les écoulements d'eau ont arraché tous les matériaux qu'il avait rapporté pour limiter l'érosion. Jean-François NEYRAND rappelle que le fossé, dégagé en fin de printemps, est rebouché par les tracteurs sortant de la parcelle, que les choses seraient plus simples si l'exploitant concerné dégageait lui-même ce qu'il a bouché, et qu'en conséquence cette entrée va être clôturée et le fossé refait avant la pose d'enrobé sur le chemin

des Horts ; une nouvelle entrée sera faite au carrefour des chemins de sorte que les tracteurs n'aient plus à manœuvrer dans l'entrée.

Après délibération, par 14 voix sur 14, le Conseil confirme le choix de la technique de l'enrobé sur le chemin des Horts en raison de la pente et des charges et retient la proposition de EIFFAGE corrigée des erreurs de calcul soit un montant de 36 914 euros HT.

4) POINT SUR LA RENTREE ET SUR L'ORGANISATION DES SERVICES

Anne Laure LANGEVIN fait le point sur le personnel. Le contrat de Charlène s'est arrêté à la fin août. Les contrats d'Angélique et Melissa ont été renouvelés pour l'année en cours. Stéphanie, salariée de l'AFR, a été autorisée par le médecin à reprendre son travail à l'AFR et faire la garderie le matin, à midi et le soir. La garderie du matin était réalisée par Angélique dont le temps de travail sera diminué d'1h par jour dès que l'intervention de Stéphanie le matin sera confirmée.

Une troisième enseignante a été nommée à l'école. Elle fera classe dans la moitié de la salle d'évolution. L'autre moitié sera utilisée pour les garderies tant qu'un local plus adapté n'aura pas été installé.

L'école publique accueille 57 enfants à la rentrée et l'école privée 40 (dont les deux ans). Et beaucoup fréquentent le restaurant scolaire.

Anne-Laure LANGEVIN détaille les travaux et aménagements faits pendant l'été dans la cuisine. Le carrelage de la partie cuisson a été refait, la partie vaisselle améliorée pour diminuer les efforts du personnel.

Anne-Laure LANGEVIN, après avoir décrit le fonctionnement des services communaux à la rentrée 2023 indique qu'une question s'est posée lors de l'inscription d'un enfant au restaurant scolaire : cet enfant est atteint d'une maladie coéliquue ; en application du règlement intérieur du restaurant scolaire, la famille fournira le repas sous sa responsabilité, l'équipe du restaurant scolaire assurant la conservation du repas préparé jusqu'à l'heure du déjeuner, le service de ce repas et la surveillance de l'enfant.

Il n'existe pas de tarif approprié à ce cas particulier. Anne-Laure LANGEVIN indique qu'il lui paraîtrait incorrect de facturer le repas au même prix que pour les autres enfants, et qu'en réunion d'adjoints, il avait été envisagé de ne rien facturer. Plusieurs voix s'expriment pour demander qu'un paiement même faible soit demandé, le prix du repas demandé aux familles intégrant également tout le temps de garderie, le service du repas, l'entretien du bâtiment.

Après délibération, par 11 voix sur 14, le conseil décide de modifier le tarif du restaurant scolaire par ajout d'un tarif spécial à 1 euros par repas par enfant déjeunant au restaurant scolaire en amenant son repas pour raisons médicales dans les conditions prévues à l'article 5.2 du règlement intérieur du restaurant scolaire.

Aurélie suggère que le repas de l'enfant soit mis dans un contenant hermétique au moment où la mère l'apporte, contenant conservé et nettoyé au restaurant scolaire.

Jean-Claude de HENNEZEL évoque la question de la clef du restaurant scolaire laissée à disposition des livreurs pour qu'ils puissent déposer leurs produits. Aurélie indique que ce n'est pas possible, et qu'en aucun cas des personnes étrangères au service ne doivent avoir d'accès à la cantine. Les horaires de livraison doivent être modifiés pour coïncider avec les horaires de présence du personnel et si les

fournisseurs refusent de modifier leurs horaires, il faut changer de fournisseurs. Cette position est soutenue par tous.

5) POINT SUR LE PROJET DE REAMENAGEMENT DU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'ANCIENNE MAIRIE EN LOCAL D'ACCUEIL DU CENTRE DE LOISIRS ET DES GARDERIES PERISCOLAIRES

Jean-François NEYRAND indique que l'été n'est pas propice à l'avancement des dossiers, et les devis attendus après le conseil de juillet n'ont été reçus qu'au milieu de cette semaine.

Après intégration de ces devis complémentaires, le montant total des travaux s'établit ainsi :

	Montant HT
Gros œuvres (fait en interne)	p.m.
Electricité (devis PETERSEN)	6 734,99
Plomberie chauffage (JYCM)	3 536,19
Chauffage chaudière gaz (JYCM)	12 175,54
Menuiserie Portes (Artisanale du bois)	6 580,00
Menuiseries fenêtres (Artisanale du bois)	3 040,00
Plâtrerie, peinture, sol (PPTB)	17 861,78
Complément d'isolation des murs extérieurs (PPTB)	6 185,75
Métallerie (Chaize)	4 214,40
TOTAL HT	60 328,65

Sur ces dépenses une demande de subvention de 30% peut être déposée à la CAF. Si elle est obtenue, le montant s'élèverait à 18 000 euros environ.

Le raccordement au gaz est à l'étude avec GRDF. Le changement de chaudière pourrait se faire durant l'été prochain pour ne pas pénaliser le centre de loisirs et l'accueil périscolaire.

Jean-François NEYRAND propose que la demande de subvention de la Caf soit faite sur ces bases. Il indique que si le Conseil est d'accord pour avancer sur les bases présentées, il proposera une modification budgétaire pour permettre le lancement des travaux dès accusé de réception de la demande de subvention. En réponse à une question, il indique que la SOCOTEC va être consultée pour disposer des éléments de sécurité avant la réalisation des travaux.

Après délibération, par 14 voix sur 14, le conseil approuve le projet tel qu'il est présenté, donne tout pouvoir au maire pour procéder à la demande de subvention sur la base des devis reçus et rappelés dans le tableau soumis au conseil, approuve les devis présentés par JYCM, PPTB, Artisanale du Bois, Bastien CHAIZE. Sous réserve de l'approbation d'une modification budgétaire, le conseil donne pouvoir au maire de lancer les travaux avec les entreprises précédemment citées dès que l'accusé de réception de la demande de subvention aura été reçu, étant précisé que le changement de la chaudière ne sera pas engagé en 2023.

Après adoption de la délibération, une discussion s'établit sur l'aménagement à faire côté Grande Rue pour maîtriser les flux. Ce point sera à réétudier dans le cadre du groupe de travail circulation. En attendant que l'aménagement soit fait, il sera possible de demander des barrières COPLER à poser en bordure de trottoir pour éloigner la circulation.

Bernard CHARMILLON rappelle qu'il faut faire passer SOCOTEC pour avoir leur avis avant travaux.
Jean-François NEYRAND indique qu'il va s'en occuper.

6) POINT SUR LE PROJET DE NOUVEAU QUARTIER A LA CRENILLE

Jean-François NEYRAND indique qu'après le conseil des contacts ont eu lieu avec VIABILIS, pour informer cette société du choix du conseil et qu'elle avait confirmé son accord pour avancer. Mais il a essayé vainement de les joindre depuis les vacances.

7) QUESTIONS DIVERSES

- Un point est fait sur la préparation du millénaire et de la fête de la Groasse. Les autorisations de débit temporaire sont préparées de même que les arrêtés de circulation. Bernard CHARMILLON précise les règles de circulation à adopter pour le Millénaire. Le projet d'arrêté sera corrigé en conséquence.
- Samuel PIOT retransmet une question qui lui a été posée sur l'ouverture d'un accueil de loisirs le mercredi. Jean-François NEYRAND rappelle qu'il s'agit d'une compétence COPLER mais que la demande n'est présentable à la COPLER que si nous faisons état d'un besoin significatif. L'AFR devait faire un recensement des besoins. Il faut demander si ce recensement a été fait et quels en sont les résultats.
- Bernard CHARMILLON souhaite qu'un retour soit fait au conseil sur l'intervention d'Epures et de la CoPLER sur les plans de village. Jean-Jacques BABE indique qu'Epures et CoPLER avaient une vision très urbaine peu adaptée au village. Des propositions d'aménagement de sens de circulation ont été faites, mais elles ne tiennent compte ni du relief ni de la largeur des voies entre les maisons et l'idée de sens unique de circulation s'est révélée irréaliste. Aurélie CHEVRON confirme qu'elle a trouvé difficile de se projeter. Jean-Jacques BABE rappelle que la prochaine réunion est le 5 octobre à 20h30.
- A l'occasion de cette discussion est évoquée le problème de la circulation des camions dans le village. Côté RN7, le panneau est peu visible. Il faudrait le placer au-dessus du panneau d'entrée dans Fourneaux, enlever la mention sauf services publics car elle n'apporte rien et prévoir un panneau déviation obligatoire à poser aux carrefours de la déviation.
- Isabelle JUNET rappelle la demande d'utilisation du four de l'ancienne boulangerie pour le millénaire et pour la Groasse. Le bâtiment étant en cours de cession, la question est un peu complexe. Jean François NEYRAND doit se rapprocher de Pascal SUBTIL, acheteur des locaux, et du boulanger pour voir comment les choses peuvent se réaliser au mieux.
- Pascal GOUTTENOIRE rappelle qu'un panneau « Place du Triangle Perdu » doit être apposé sur l'espace public situé au-dessus de la maison des Horts pour éviter que le caractère public du terrain soit oublié par les habitants.
- Isabelle JUNET demande où en est le projet d'Aire de jeux pour enfants. Anne-Laure LANGEVIN indique que l'installation est prévue en octobre.
- Aurélie CHEVRON signale qu'il a plu dans l'église lors des derniers orages. Jean-Jacques BABE lui indique qu'une visite sur place est prévue ce samedi pour examiner les dégâts et les moyens d'éviter de nouvelles infiltrations d'eau.
- Jean-François CHETAIL pose la question du groupe de travail Cimetière. Jean-Jacques BABE indique que nous avons reçu des règles à respecter envoyées par la Préfecture mais que la lecture de ce document l'a laissé rêveur. Le document sera diffusé au conseil. Une date de réunion est à prendre pour traiter un certain nombre de sujets : règlement intérieur précisant notamment des points d'entretien des tombes, de type de manifestations acceptées à l'occasion des inhumations, de la création d'un ossuaire et de sa gestion, de la création de petites concessions pour l'accueil d'urnes funéraires, de la démolition des monuments sur les concessions reprises, de l'accès des pelles hydrauliques dans le cimetière...

- Samuel PIOT informe le conseil que le talus du parking de la Voisinée recueille divers déchets. Il souhaite qu'une action citoyenne soit mise en place pour sensibiliser les habitants à la propreté autour de leur maison. Il signale par ailleurs que des voitures encombrent le parking de la Voisinée et que les parents ne peuvent se stationner quand ils arrivent pour déposer ou reprendre leurs enfants.



CONSEIL MUNICIPAL DE FOURNEAUX SEANCE DU 13 OCTOBRE 2023 à 20h30

PROCES VERBAL

Le 13 octobre 2023 à 20h30, sur convocation adressée par mail le 6 octobre 2023, affichée en mairie le même jour, le conseil municipal de Fourneaux s'est réuni sous la présidence de Jean-François NEYRAND, maire.

Présents :

Jean-François NEYRAND, Jean-Jacques BABE, Jean-Claude de HENNEZEL, Anne-Laure LANGEVIN, Marise GIRARD, Jean-François CHETAIL, Myriam COUTURIER, Pascal GOUTTENOIRE, Isabelle JUNET, Samuel PIOT, Carole de la SALLE, Christian VILLAIN

Absents excusés : Bernard CHARMILLON, Aurélie CHEVRON

Pouvoir : Aurélie CHEVRON à Samuel PIOT, Bernard CHARMILLON à Pascal GOUTTENOIRE

Jean-François NEYRAND transmet les excuses de Aurélie CHEVRON et Bernard CHARMILLON et indique qu'ils ont donné pouvoir respectivement à Samuel PIOT et Pascal GOUTTENOIRE.

Puis il fait observer que 12 membres du conseil sur 14 sont présents, que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Le Conseil désigne alors Carole de la SALLE pour assurer la fonction de secrétaire.

Jean-François NEYRAND indique alors que comme il l'avait annoncé par mail, il souhaite ajouter un point à l'ordre du jour : renouvellement de la convention avec l'AFR. En effet, la convention avec l'AFR est caduque et aurait dû être renouvelée en début janvier. Il est urgent de la renouveler notamment pour pouvoir régler les factures de l'AFR. A l'unanimité le conseil décide d'ajouter le point Renouvellement de la convention avec l'AFR à l'ordre du jour.

Jean-François NEYRAND rappelle alors l'ordre du jour ainsi modifié :

- 1 Examen et approbation du PV de la séance du 1^{er} septembre 2023
- 2 Renouvellement de la convention avec l'AFR
- 3 Point sur l'avancement budgétaire
- 4 Projet de nouveau quartier, décision sur le dépôt d'un permis d'aménager

- par la commune
- 5 Point sur le réaménagement du rez-de-chaussée de l'ancienne mairie
- 6 Premières réflexions sur les investissements 2024
- 7 Zone d'accélération des énergies renouvelables
- 8 Questions diverses

1) EXAMEN ET APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2023

Tous les conseillers ont reçu le projet de procès-verbal par mail le 12 septembre 2023. Une petite modification de détail a été apportée à la demande de Carole de la SALLE. Aucune autre remarque n'est formulée, et sur question de Jean-François NEYRAND le projet de PV corrigé est adopté par 13 voix sur 14, Christian VILLAIN, absent à la séance du 1^{er} septembre, déclarant s'abstenir.

2) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'AFR

Jean-François NEYRAND rappelle que depuis de nombreuses années, la commune de Fourneaux travaille avec l'AFR pour améliorer l'accueil des enfants.

Une convention de partenariat avait été conclue avec l'AFR pour la période 2021/2022.

Cette convention définissait les modalités du partenariat et les conditions de l'équilibre financier de ce partenariat.

Lors du vote du budget 2023, et de la subvention annuelle versée à la AFR, le Conseil avait tacitement reconduit la convention. Mais pour le bon ordre des choses, il paraît nécessaire de renouveler cette convention pour deux ans avec effet au 1^{er} janvier 2023, en intégrant les modifications intervenues depuis la signature de 2021.

Les principes du partenariat sont les suivants :

- L'AFR a la responsabilité de l'organisation des garderies périscolaires du matin et du soir
- Le personnel de l'AFR assure une mission d'animation et de surveillance des enfants pendant le temps de la pause entre 11h40 et 13h40 sous responsabilité de la commune. Le directeur de l'AFR reçoit de la commune la mission de coordonner le service en salle et la relation avec les enfants pendant tout le temps de la pause, et pour l'école publique, depuis la sortie des enfants du bâtiment de l'école jusqu'à leur retour.
- La commune verse à l'AFR une subvention d'équilibre qui complète les autres recettes au titre des missions de l'AFR : contribution des parents et versements de la CAF et de la MSA.
- Par ailleurs, l'AFR, délègue actuellement une personne pour compléter les effectifs communaux travaillant à l'école, 3 heures par jour pendant les 36 semaines d'écoles. Une facturation spécifique mensuelle est établie par l'AFR à ce titre.

- La commune met à disposition de l'AFR différents locaux pour l'accueil des garderies périscolaires comme pour l'accueil de loisirs. Lorsque les travaux seront faits, le rez-de-chaussée de l'ancienne mairie sera ajouté à la liste.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal dans sa séance du 13 octobre 2023

- **Après avoir rappelé le rôle de l'AFR de Fourneaux et la longue coopération avec la commune en faveur des familles,**
- **Après avoir rappelé que le 3 mars 2023, le conseil a voté une subvention en faveur de l'AFR confirmant ainsi la poursuite de la relation commune/AFR**
- **Après avoir pris connaissance du projet de convention à signer entre la commune et l'AFR**

Décide de renouveler la convention entre la commune et l'AFR selon texte joint avec effet au 1^{er} janvier 2023, et donne tout pouvoir au maire pour signer cette convention. Le projet de texte de la convention sera annexé à la présente décision.

CONVENTION COMMUNE DE FOURNEAUX AFR EN VUE D'ASSURER UNE CONTINUITE D'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS SCOLARISES A FOURNEAUX
--

Entre

La commune de Fourneaux, représenté par Jean François Neyrand, maire en exercice, habilité à signer par une décision du conseil municipal en date du **XXXX 2023**, ci-après la commune

Et

L'Association Famille Rurale Fourneaux, représentée par son président, Philippe Moyret, ci-après l'AFR

En présence de

Madame Marion Dumoulin, directrice de l'école publique de Fourneaux,

IL A ETE RAPPELE QUE :

- Depuis de très nombreuses années un partenariat s'est établi entre la commune et l'AFR pour le développement et le fonctionnement d'un accueil de loisirs pour les enfants.
- En 2015, le partenariat a été étendu aux accueils périscolaires qui sont désormais organisés par l'AFR.
- L'AFR confie la responsabilité du fonctionnement de l'accueil de loisirs, et des accueils périscolaires à un directeur ou une directrice (ci-après le directeur)
- L'accueil de loisirs et l'accueil périscolaire sont organisés dans des locaux communaux.
- Au 1^{er} janvier 2016, la compétence petite enfance a été transférée à l'EPCI dont la commune est membre (COPLER), sans transfert subséquent des bâtiments utilisés pour l'accueil de loisirs dans la mesure où cette utilisation n'est que très partielle. L'accueil périscolaire est resté de compétence communale
- Pour valoriser la qualité éducative des accueils périscolaires, la commune est convenue avec l'AFR de confier à celle-ci la gestion des accueils périscolaire comme décidé en 2015.
- Pour permettre une bonne gestion des personnels en leur offrant un temps de travail continu alors que par nature les accueils périscolaires ont une durée discontinue dans la journée, commune et AFR sont convenues de prestations réciproques assurant une continuité de temps de travail aux salariés.

- La commune et l'AFR ont développé une vision commune de leur mission éducative pour qu'il y ait continuité de l'action en faveur des enfants. Cette continuité est évaluée en association étroite avec la direction de chaque école.
- Les caractéristiques de cette coopération sont rappelées ci-après.

IL A ALORS ETE DECIDE QUE :

TITRE 1 NATURE DES MISSIONS ET PRESTATIONS DE PERSONNEL

Article 1 : Accueil périscolaire

Dans le cadre de ses missions en faveur de l'enfance, l'AFR gère et organise les accueils périscolaires d'ordre et pour compte de la commune. Les accueils périscolaires sont organisés en période scolaire les jours de classe soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi sauf jour férié tombant l'un de ces jours.

Les accueils périscolaires ont lieu le matin de 7h30 au début des classes, le soir de 16h30 à 18h30.

Les accueils périscolaires accueillent tous les enfants scolarisés à Fourneaux à l'école publique comme à l'école Notre Dame de la Voisinée. En temps normal, les lieux d'accueil sont communs aux enfants des deux écoles.

Article 1 bis : Restaurant scolaire

La commune accueille les enfants des deux écoles de la commune au restaurant scolaire. Cet accueil comprend le temps du repas, le temps libre avant ou après le repas, et pour l'école publique le temps de trajet entre l'école publique et le restaurant scolaire.

Dans le cadre du partenariat qui les unit, la commune et l'AFR conviennent que l'AFR apportera son appui à la commune pour que l'accueil des enfants à l'occasion du déjeuner se déroule dans les meilleures conditions et réponde aux objectifs précisés ci-dessus.

Article 2 : Responsabilité des accueils périscolaires

Le directeur dispose des pouvoirs nécessaires pour prendre toute décision opportune en cas d'urgence sous réserve de ce qui est dit à l'article 7 ci-après.

Les accueils sont réalisés sous la responsabilité directe du directeur. Pendant l'accueil, le directeur a autorité sur les personnels affectés à la garderie et sur les enfants. Le directeur peut saisir la commune prise en la personne du maire ou de l'adjoint délégué de toute question relative à la sécurité. Le maire assume la responsabilité des décisions qu'il prend en matière d'organisation et de sécurité lorsqu'elles divergent des orientations proposées par le directeur.

Le directeur dispose des pouvoirs nécessaires pour prendre toute décision opportune en cas d'urgence sous réserve de ce qui est dit à l'article 7 ci-après.

Article 2bis : Responsabilité de l'accueil au moment des repas

L'organisation du restaurant scolaire, la préparation des repas, le service des repas, les trajets entre l'école publique et le restaurant scolaire, les activités d'accueil et de loisirs encadrant le repas sont sous l'entière responsabilité de la commune.

La commune confie à l'AFR pris en la personne du directeur de l'accueil de loisirs la mission de coordonner le travail des personnels salariés de la commune ou de l'AFR intervenant auprès des enfants pendant le temps des repas et des accueils : temps de trajet, temps des repas servis en salle ou à l'extérieur en été, temps de loisirs avant et après les repas. Pendant ces différents temps, le directeur sera placé sous la responsabilité du maire ou de son délégué et il pourra prendre toutes mesures immédiates propres à assurer la sécurité des enfants, la discipline et l'animation. Le service en salle fait également partie de la coordination réalisée par le directeur ; pendant le temps des repas, la responsabilité de cantinière s'arrête à la préparation des plats ou des assiettes lorsqu'elles sont préparées avant le service en salle. Il est rappelé que l'AFR reste l'employeur des personnels de l'AFR intervenant pendant le temps du déjeuner.

Article 3 : Missions complémentaires

Dans le but de compléter le temps de travail et d'éviter un morcellement des périodes de travail dans la journée :

- Des prestations complémentaires peuvent être faites par le personnel de l'AFR en faveur de la commune. Ces prestations en lien avec les missions de l'AFR sont la surveillance de la couchette des enfants de l'école publique après l'accueil de midi, et

des opérations de nettoyage dans l'école. Lorsque le personnel de l'AFR intervient dans les locaux de l'école pendant le temps scolaire, il est placé sous l'autorité de la directrice de l'école ou de son représentant pour l'exécution des tâches concernées.

- Des prestations de personnel peuvent être faites par le personnel communal pour remplir les missions incombant à l'AFR au sens de la présente convention. Actuellement ces prestations sont la surveillance de l'accueil du matin, et la surveillance de la garderie de midi.

Les missions effectivement réalisées peuvent être modifiées périodiquement par avenant signé entre la commune et l'AFR.

Article 4 : Mission spécifique année scolaire 2023

Le nombre élevé d'enfants scolarisés en 2023 rend nécessaire un renfort de personnel à l'école publique. Cette mission d'appui des enseignantes à l'accueil des jeunes enfants est dans la vocation de l'AFR. Aussi, pendant l'année 2023, l'AFR déléguera Madame Typhen BAUQUEL pour travailler à l'école publique de Fourneaux. Le travail réalisé commencera à l'ouverture des classes le matin jusqu'à la pause du déjeuner. Pendant la réalisation des tâches à l'école et pour l'exécution de ces tâches, Madame Typhen BAUQUEL sera placée sous la responsabilité de la directrice de l'école ou de tout enseignant que celle-ci désignera.

TITRE 2 : UTILISATION DES LOCAUX

Article 5 : locaux utilisés

L'AFR aura pour l'exercice des activités d'accueil de loisirs et d'accueil préscolaire le droit à l'utilisation des locaux suivants appartenant à la commune :

- école publique sauf salles de classes et bureau de direction.
- locaux du restaurant scolaire
- salle de l'an 9
- salles de la mairie (1^{er} étage et salle du conseil).

L'utilisation de la salle de l'an 9 et des salles de la mairie se fera en insérant les activités de l'AFR dans le planning d'utilisation des salles.

Le maire confirme en tant que de besoin que les locaux mis à disposition sont conformes à l'usage qu'en a l'AFR et que la commune porte seule la responsabilité de cette conformité.

Article 6 : conditions d'utilisation des locaux

L'AFR restituera les lieux rangés et disposés comme ils l'étaient avant l'utilisation, sauf accord spécifique dérogatoire.

L'AFR veillera à utiliser les locaux en bonne intelligence avec les autres utilisateurs des locaux. Les difficultés de co-utilisation non résolues seront réglées par l'élu de la commune en charge de la petite enfance, sauf à l'école publique où la directrice de l'école primaire décidera. L'AFR veillera à nettoyer les principales conséquences de l'utilisation étant précisé que le nettoyage complet est réalisé par le personnel communal. Les locaux seront fournis éclairés et chauffés.

Article 7 : responsabilité de l'utilisation des locaux

L'AFR sera responsable de toutes les conséquences de l'utilisation des locaux. Le directeur prendra toutes dispositions utiles pour la sauvegarde des personnes et des biens et aura toute autorité pour le faire.

Dans le cas particulier de l'utilisation de l'école publique, et pendant les périodes scolaires, la directrice de l'école publique, lorsqu'elle est présente dans les locaux, a autorité et pourra toujours en cas d'urgence prendre toute mesure utile ; sa décision s'imposera à toute personne y compris au directeur.

L'AFR souscrit à toutes assurances propres à couvrir sa responsabilité et elle établit la preuve de cette souscription sur toute demande de la commune.

TITRE 3 ELEMENTS FINANCIERS

Article 8 : valorisation de l'utilisation des locaux

Compte tenu de l'objectif d'intérêt général poursuivi par l'AFR, l'utilisation des locaux ne donne lieu à aucune rémunération en numéraire.

Toutefois, une valorisation de cette utilisation est faite pour mesurer l'effort fait par la commune en faveur de la petite enfance et pour servir de base au calcul des aides versées par la Caisse d'allocations familiales. Cette valorisation est intégrée dans les « charges supplétives ».

Elle est soit comptée en totalité comme une aide de la commune à l'AFR, soit scindée en deux parties l'une correspondant aux accueils périscolaires constituant une aide de la commune à l'AFR, l'autre correspondant au centre de loisirs et décomptée par la commune à la COPLER qui elle-même l'intègre dans ses aides à l'AFR.

Article 9 : valorisation des personnels mis à disposition des missions de l'AFR par la commune

Compte tenu de l'objectif d'intérêt général poursuivi par l'AFR, les mises à disposition de personnel faites par la commune pour permettre à l'AFR la réalisation de ses missions ne donnent lieu à aucune rémunération en numéraire.

Toutefois, une valorisation de cette mise à disposition est faite pour mesurer l'effort fait par la commune en faveur de la petite enfance et pour servir de base au calcul des aides versées

par la Caisse d'allocations familiales. Cette valorisation est intégrée dans les « charges supplétives ».

Elle est soit comptée en totalité comme une aide de la commune à l'AFR, soit scindée en deux parties l'une correspondant aux accueils périscolaires constituant une aide de la commune à l'AFR, l'autre correspondant à l'accueil de loisirs et décomptée par la commune à la COPLER qui elle-même l'intègre dans ses aides à l'AFR.

Article 10 : Subvention communale

L'AFR tient une comptabilité analytique relative aux missions décrites à l'article 1 et à l'article 3. Les éléments résultant des articles 9 et 10 sont identifiés sur une ligne spéciale en charges et en recettes. En décembre de chaque année, l'AFR présente un budget prévisionnel faisant ressortir le résultat de l'exercice des missions décrites aux articles 1 et 3 de l'année N+1. Ce résultat cumulé avec le résultat net cumulé ou l'excédent net cumulé à la fin de l'année précédente détermine la participation demandée à la commune. La commune examine ce budget prévisionnel, peut demander tous justificatifs de dépenses ou de recettes, puis l'approuve, ou le rejette. Si elle le rejette, elle définit avec l'AFR les mesures de nature à revenir à des conditions jugées acceptables par la commune.

Sur la base du budget prévisionnel accepté par la commune, la commune définit et vote une subvention annuelle qu'elle intègre dans son budget. Cette subvention est payable en six tranches d'un sixième de la subvention votée, payables en janvier, mars, mai, juillet, septembre, novembre. Avant le vote du budget communal, le 6^{ème} payé est égal au 6^{ème} de la subvention votée au titre de l'exercice précédent.

Article 11 : Rémunération des missions prévues à l'article 4

Les missions prévues à l'article 4 font l'objet d'une facturation mensuelle pendant toute la durée prévue au-dit article reprenant à l'euro les coûts de salaire et charges sociales supportés par l'AFR pour la réalisation des missions. Bien évidemment ces coûts facturés mensuellement sont enlevés des charges incluses dans la comptabilité analytique prévue à l'article 11. La commune peut demander tout justificatif des coûts. Après accord sur leur montant, elle règle ces factures sans délai.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12 : Durée

La présente convention est signée pour une durée de 2 ans commençant le 1^{er} janvier 2023 et s'achevant le 31 décembre 2025. Elle pourra être renouvelée par convention expresse entre les parties.

Article 13 : Cessation anticipée

- a) La présente convention prendra fin automatiquement si l'AFR cesse d'organiser le centre de loisirs ou les garderies périscolaires.

- b) La présente convention prendra fin automatiquement sur décision de la commune prise pour cause d'intérêt général ou si une loi ou tout règlementation applicable à la commune la rendait illégale
- c) Chacune des parties pour mettre fin à la présente convention en cas de non respect de la présente convention par l'autre partie si celle-ci ne corrige par le défaut dans les 30 jours de la réception par elle d'une lettre recommandée avec accusé de réception demandant l'application de la convention et visant spécifiquement le présent article.

Article 14 : Liquidation de la convention

Dans les cas prévus à l'article 13a et 13b, l'AFR présentera à la commune le résultat des missions exercées jusqu'à l'arrêt de la convention. La commune après corrections éventuelles règlera à l'AFR le coût net cumulé résultant de l'exercice des missions décrites dans la présente convention.

Dans le cas prévu au 13c, la partie demanderesse définira les conditions de liquidation de la convention. A défaut d'accord de l'autre partie dans les 60 jours de la cessation du contrat, la partie la plus diligente soumettra le dossier au tribunal compétent.

Fait à Fourneaux en 3 exemplaires

Le XXXX 2023

AFR

Commune de Fourneaux

Le président,

Le maire,

P. MOYRET

JF NEYRAND

En présence de Madame Dumoulin directrice de l'école publique

3) POINT SUR L'AVANCEMENT DU BUDGET

Jean-François NEYRAND rappelle que les conseillers ont reçu avant la séance les tableaux prévisionnels d'exécution budgétaire 2023. Il indique que l'avancement du budget de fonctionnement à fin septembre 2023 ne révèle pas de surprise importante.

En ce qui concerne les dépenses on peut noter deux hausses significatives, l'énergie, sans que pour autant il soit vraisemblable que le budget soit dépassé et l'alimentation pour laquelle l'augmentation des effectifs comme l'augmentation des prix jouent défavorablement. Une partie de la hausse pourrait être compensée par la facturation des repas car à fin septembre nous sommes en avance sur le budget. La ligne alimentation sera à suivre de près car il faudra peut-être réajuster le budget en décembre.

Pour le moment, les frais de personnel semblent rester dans l'enveloppe prévue avec quelques nuances entre les lignes. Sur la fin de l'année la part frais de personnel titulaire va baisser et la part personnel contractuel augmenter (effet secrétariat de mairie).

En ce qui concerne les recettes, le montant à recevoir au titre de la taxe foncière bâti et non bâti avait été fixé à 240 000 euros. Ce montant devrait être atteint. Mais il est difficile d'avoir des certitudes car les tableaux de l'Administration sont très difficiles à interpréter.

Les autres recettes sont globalement connues et devraient assez peu varier.

Sur ces bases, l'estimation d'excédent est de 34 000 euros environ, hors report excédentaire. Cette somme est faible : la stagnation des recettes et notamment des recettes reçues de l'Etat, et l'augmentation des dépenses (alimentation, énergie) expliquent l'érosion de l'excédent. Nous serons obligés de rester vigilants d'ici la fin de l'année sur certains postes, entretien des voiries, entretien des bâtiments publics, fournitures d'entretien.

Les perspectives d'investissements sont plus difficiles à établir.

Nous ne pouvons pas financer les travaux des locaux du centre de loisirs sans recours à l'emprunt. Sur la base des dépenses décidées, et sans changement de la chaudière nous avons

besoin d'un recours à l'emprunt de 57 000 euros pour équilibrer. Bien évidemment ce montant ne tient pas compte d'une éventuelle subvention de la CAF. Et ce montant est calculé en anticipant dès 2023, le virement d'une partie de l'excédent reporté de fonctionnement à la section d'investissement : ce qui aura été viré en 2023 ne le sera pas en 2024, et le budget investissement de 2024 devra rester très limité : achèvement des opérations commencées, local du cantonnier, locaux de l'accueil de loisirs.

Le détail ces dépenses montre qu'avec le passage à la M57 certaines lignes de dépenses ont été modifiées : ainsi le goudron pour boucher les trous n'est plus en travaux voirie mais en fournitures pour voirie, ce qui est sans doute plus logique.

Après ces explications Jean-François NEYRAND interroge les conseillers pour savoir si des informations complémentaires leurs sont nécessaires.

Jean-Jacques BABE souligne qu'il est difficile de connaître l'évolution du coût de l'énergie : le marché groupé du SIEL contient environ 1/3 de tarifs fixes et 2/3 de tarifs révisables, mais les éléments précis de variation n'ont pas encore été donnés par le SIEL.

En ce qui concerne les investissements, Jean-Jacques BABE et Jean-Claude de HENNEZEL précisent que les travaux du local du cantonnier avancent lentement : il faut encore poser deux rangées de moellons, et poser le linteau du portail puis la charpente. Les plaques de bacs acier sont prêtes à être montées.

En ce qui concerne les recettes d'investissements, Jean-François NEYRAND rappelle que les recettes de taxe d'aménagement sont difficiles à évaluer depuis la modification du régime de collecte : désormais les sommes sont collectées sur ordre de la DGFIP après l'achèvement des travaux alors qu'auparavant les taxes d'aménagement étaient collectées sur instruction de la DDT à compter de l'octroi de l'autorisation d'urbanisme. Il rappelle par ailleurs que sur l'économie (zones Ui et STECAL à vocation économique), les taxes d'aménagement sont désormais partagées à 25% commune et 75 % COPLER ; ce sera le cas pour la reconstruction des bâtiments DUBUIS.

Pour équilibrer le budget investissement 2023, il serait nécessaire de virer à la section investissements 50 000 euros sur les 58 000 prévus au budget. Jean-Claude de HENNEZEL demande si ce virement suffirait à éviter l'emprunt. Jean-François NEYRAND lui répond que l'un et l'autre sont nécessaires pour financer les travaux de réaménagement du rez-de-chaussée de l'ancienne mairie.

Christian VILLAIN intervient pour dire que les travaux sont nécessaires et qu'il faut prendre les moyens de les financer. Jean-François NEYRAND ajoute l'intervention de SOCOTEC pour la vérification sécurité de l'ancienne mairie a été demandée et que le coût sera à ajouter au montant des travaux envisagés.

Jean-François NEYRAND précise que les modifications budgétaires nécessaires seront présentées au conseil en novembre, si nous avons une vision plus claire des montants. La décision d'emprunt sera à prendre quand nous connaîtrons les conditions proposées. L'accord demandé est sur la démarche à l'égard des banques.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil

- **Donne son accord sur un virement à la section d'investissement de 50 000 euros sur les 63 318 euros inscrits au budget**
- **Donne mandat au maire de consulter les banques en vue de la réalisation d'un emprunt d'un montant maximum de 57 000 euros.**

4) NOUVEAU QUARTIER A LA CRENILLE

Jean-François NEYRAND rappelle que courant 2022, la possibilité de faire appel à un aménageur était apparue. Et nous avons décidé de consulter plusieurs aménageurs à priori intéressés par le sujet pour finalement retenir VIABILIS dont le projet semblait tenir la route, et qui restait seul en lice après la défection des autres aménageurs pressentis.

Au retour des vacances, VIABILIS nous a fait savoir qu'en raison de la conjoncture immobilière et financière, elle ne souhaitait pas donner suite à sa proposition.

Nous avons tenté de trouver un aménageur car l'idée était séduisante. Faute d'avoir réussi, il nous faut revenir au projet initial, déposer un permis d'aménager au nom de la commune, et envisager de porter l'opération.

La première étape est celle du permis d'aménager. Celui-ci une fois obtenu devrait figer nos droits à construction pour un certain temps. Dans une période où nous avançons à grand pas vers le « zéro artificialisation nette », il est important de consolider les droits que le PLUI nous a accordés.

Le dépôt du permis d'aménager fait partie des missions que nous avons confiées à ZEPPELIN et il avait été fixé à 7 619 euros HT. Cette partie du contrat avait été mise entre parenthèses pendant la phase de recherche d'un aménageur : le dépôt du permis aurait relevé de son rôle.

ZEPPELIN nous a confirmé son accord pour exécuter la préparation du permis d'aménager aux conditions prévues.

La démarche de permis d'aménager sera une démarche longue car la commune devra prendre des engagements sur les réseaux à installer, assainissement, eau potable, électricité....

Jean-François NEYRAND interroge les conseillers sur leur position :

Myriam COUTURIER estime qu'il faut qu'on avance sur le projet.

Pascal GOUTTENOIRE fait part de son inquiétude face aux sommes en jeu.

Jean-François CHETAIL pense que si on n'utilise pas le terrain, il faudra le revendre.

Anne Laure LANGEVIN demande quelle est la durée de validité du permis ?

Jean-François NEYRAND lui indique que la durée de validité est de 3 ans et que l'instruction est d'environ 3 mois : ceci nous laisse du temps pour passer à l'action et lancer les travaux.

Anne-Laure LANGEVIN rappelle le changement de mandature en 2026.

Christian VILLAIN indique qu'il a un avis différent : les aménageurs ne vont pas sur le projet. Et, nous on va lancer les opérations sans données économiques. Quelle forme aura le permis d'aménager ? Si c'est déposer pour avoir droit à construire d'accord, mais il faut s'y prendre différemment et sectoriser. Connait-on les besoins des gens du village ? Faut-il faire des maisons jumelées ?

Il faut se projeter mais nous n'avons pas de notion de coûts ; faut-il bloquer la totalité du terrain ou ne travailler que sur une partie du terrain? Il faut se donner de la visibilité car la conjoncture n'est pas simple. Il précise qu'il est partagé sur la démarche, qu'il faut avancer mais que la démarche envisagée n'a pas le bon format. Il est sceptique sur la visibilité et considère que l'on ne connaît pas le montant de l'opération.

Jean-Francois NEYRAND répond que le PLUI nous oblige à déposer le permis d'aménager sur la globalité de la zone AUr.

La densité serait conforme à ce qui est prévu. Aujourd'hui la décision n'est pas de déposer le permis mais de savoir si on avance avec Zeppelin sur le permis. La forme exacte du permis sera à revoir dans le cadre du travail fait depuis plusieurs années avec ZEPPELIN, tel qu'il a été présenté et accepté par le Conseil. Le projet de permis d'aménager sera à rediscuter en conseil.

Isabelle JUNET rappelle que la commune n'a pas les mêmes objectifs que les aménageurs et qu'elle peut donc avoir une position différente sur le projet.

Anne Laure LANGEVIN demande quand le SCOT du Roannais sera adopté.

Jean-François NEYRAND lui indique que les perspectives actuelles sont celles d'une adoption en 2025/2026

Anne-Laure LANGEVIN estime qu'il faut avancer sur ce permis d'aménager.

Christian VILLAIN rappelle l'exemple de Saint Marcel de Félines : les lots ne correspondaient pas aux besoins car ils étaient trop petits, et étaient soumis à trop de contraintes ;il a fallu recomposer tout l'espace et plus d'ouverture : les lots ont été proposés avec des tailles plus adaptées et une modification des prix mais le blocage a duré 10 ans.

Chacun s'étant exprimé Jean-François NEYRAND propose de passer au vote.

Après délibération, par 12 voix contre 2 le conseil

- **Après avoir rappelé que le contrat signé avec le groupement ZEPPELIN, avenant inclus prévoit la préparation du permis d'aménager**
- **Après avoir pris en compte les difficultés liées à la conjoncture immobilière et aux incertitudes sur les évolutions des besoins comme sur les coûts d'aménagement**
- **Considérant qu'il est important pour l'avenir de la commune de prévoir la construction de logements neufs**
- **Considérant que la préparation du permis d'aménager n'implique pas l'engagement de la commune dans le projet d'aménagement mais que cette décision devra être prise ultérieurement sur la base de prévisions de vente et de coûts d'aménagements**

décide de confirmer l'octroi de la démarche permis d'aménager au groupement ZEPPELIN conformément au contrat passé. Le projet de permis devra être élaboré en étroite relation avec le conseil pour définir le projet et vérifier sa faisabilité.

5) AMENAGEMENT DU REZ DE CHAUSSEE DE L'ANCIENNE MAIRIE- LOCAUX POUR LE CENTRE DE LOISIRS.

Jean-François NEYRAND informe les conseillers que comme convenu au dernier conseil, la demande de subvention auprès de la CAF a été déposée et reçue. D'un premier mail reçu de la CAF, on peut conclure que le dossier est complet et que nous pouvons engager les travaux, sans aucune certitude que nous puissions bénéficier d'une aide tant sur le principe de l'opération que sur la disponibilité des fonds en 2023.

Nous avons reçu un deuxième mail de la CAF qui semblerait nous orienter vers une autre ligne de subvention. L'interlocutrice CAF n'est pas joignable cette semaine et nous sommes donc contraints d'attendre lundi 16 octobre avant d'avoir plus d'information.

Avant de recevoir ce complément d'information, il est préférable de ne pas notifier les marchés. Cela retarde un peu le projet, mais une aide à son financement serait tellement bienvenue qu'il semble préférable de patienter.

Il précise que pour le moment aucun marché n'a été signé.

Jean-Jacques BABE rappelle que nous avons attendu les devis pendant l'été.

Samuel PIOT pense que les travaux nécessiteront 2 ou 3 mois ce qui lui est confirmé. Isabelle JUNET demande comment fait le directeur du centre en ce moment pour les garderies. Anne-Laure LANGEVIN lui indique que pour le moment le temps a été beau et les enfants peuvent jouer dehors le soir. Le directeur du centre a prévu d'utiliser le couloir pour avoir plus de volume disponible.

Isabelle JUNET imagine la difficulté des enfants et du personnel et regrette que l'on reporte la décision d'au moins un an.

Jean-François NEYRAND souligne que la subvention peut représenter un montant significatif alors que nous avons démarré l'étude en pensant que nous n'aurions aucune aide.

6) REFLEXIONS SUR LES INVESTISSEMENTS 2024

Jean-François NEYRAND suggère de faire une année blanche sur les investissements pour compenser l'effort prévu sur l'ancienne mairie.

Jean-Jacques BABE propose de poursuivre le système de point à temps en 2024 pour compléter le travail déjà réalisé en 2023. Il rappelle que les devis sont faits sur une quantité de produit et que le traitement du chemin de Barade a nécessité beaucoup de matière réduisant de ce fait la longueur de chemins traités.

Christian VILLAIN s'étonne que PONTILLE ne fasse plus de point à temps ; Jean-François NEYRAND lui répond que PONTILLE nous a informé ne pas avoir le matériel nécessaire.

Jean-Jacques BABE suggère de faire du point à temps sur la partie non traitée de la route Royale, en veillant à ce que la réalisation soit faite bien avant la course de vélos ; Jean-Claude de HENNEZEL suggère de faire la partie de l'ancienne Nationale située derrière les locaux d'AGRI ML, Christian VILLAIN précisant qu'il y a quelques purges à faire pour éliminer les zones

en mauvais état. Samuel PIOT s'inquiète des transports pour la reconstruction des installations DUBUIS. Christian VILLAIN lui indique que le transport des pièces lourdes, charpente notamment, ne se fait qu'une seule fois. Jean-François NEYRAND souligne que les déformations de la chaussée résultent plus d'une répétition des passages de poids lourds.

Jean-Jacques BABE conclut sur la demande de devis pour avoir une approche sur la partie voirie et pouvoir décider si l'on demande la subvention voirie 2024 sur ces travaux.

Pour l'enveloppe de solidarité, Jean-François NEYRAND suggère de proposer le changement de la chaudière de l'ancienne mairie dans le cadre du réaménagement pour le centre de loisirs et les garderies périscolaires avec mise en place d'une chaudière gaz haute performance.

Jean François CHETAIL s'interroge sur le devenir de l'étage : le choix de la chaudière dépend de l'usage de l'étage. Jean-Claude de HENNEZEL lui précise que la recommandation de JYCM est l'installation de deux petites chaudières, une pour chaque étage. Jean-François NEYRAND rappelle que l'usage de l'étage est compliqué car il n'existe pas d'accès lorsque le centre de loisirs est en fonctionnement. Il faudrait prévoir un accès extérieur.

Le principe de demander l'enveloppe de solidarité pour le changement de chaudière est retenu : à revoir avec les devis précis en décembre.

Isabelle JUNET saisit l'occasion de cette réflexion sur les investissements pour rappeler que des conflits d'usage sont fréquents à la salle de l'an 9 entre les locataires de la petite salle et du hall et le basket. Elle indique qu'elle a participé à une fête familiale récemment, et que les joueurs de basket, équipe extérieure, se sont imposés dans cette fête à la grande fureur des personnes ayant loué la petite salle. Elle craint que la répétition de ces incidents n'entraîne une dévalorisation de la petite salle avec perte de recettes pour la commune. Il lui paraît urgent de mettre au point les relations avec le basket. Jean-Claude de HENNEZEL confirme que différents points sont à voir avec cette association.

Jean-François NEYRAND ajoute que la fréquentation de la salle rend la cohabitation complexe et qu'il faudrait revoir toute la conception de la salle : circulations, sanitaires. Un rendez-vous sera organisé avec le basket pour étudier une amélioration de la situation.

7) ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Jean-François NEYRAND indique qu'une loi de mars 2023 a prévu la définition de zones d'accélération des énergies renouvelables (« ZAER »).

Dans la Loire, les services de l'Etat ont confié aux communes le soin de proposer ces zones qui seront ensuite confirmées par le Préfet. Les réponses doivent parvenir à l'Etat avant le 31 décembre 2023. Toutefois, les communes ne peuvent pas toucher à la partie agricole du

territoire, pour faire simple zone A et N dont la gestion est confiée à la Chambre d'Agriculture. Celle-ci a négocié un délai de réponse au 31 mars 2024.

Personne ne peut dire aujourd'hui comment ce travail sera utilisé.

Les zones demandées aux communes sont les suivantes :

- Zone privilégiée pour l'éolien
- Zone privilégiée pour le gaz vert (méthaniseur)
- Zone privilégiée pour l'énergie solaire
- Zone privilégiée pour la géothermie
- Zone privilégiée pour les chaufferies collectives

Le travail des communes doit refléter un consensus des populations pour voir s'implanter des projets de ce type sur la zone retenue : mais il n'est nulle part dit comment les communes peuvent s'assurer de l'existence d'un tel consensus.

Une fois les zones dessinées, elles devront être reportées sur des fonds de cartes IGN à transmettre à l'Etat.

La COPLER a proposé de coordonner les travaux des communes pour arriver à une certaine cohérence sur le territoire intercommunal. Les premières propositions devraient être examinées en commission urbanisme/aménagement de la COPLER le 16 novembre.

Après échanges en réunions COPLER, il semble que le mieux est de faire des choses très simples.

Les propositions que nous pouvons faire seraient les suivantes :

-zone éolien : pas d'implantation sur le territoire de Fourneaux qui se prête mal à des projets éoliens (ceci n'exclurait pas l'installation de petites éoliennes individuelles)

Accord du conseil sur cette position

-zone privilégiée pour un méthaniseur. A priori aucun secteur de Fourneaux n'est vraiment idéal pour ce type d'activité ; la question est plutôt à voir avec les autres villages COPLER, pour définir un site facile d'accès, un peu central. Le territoire de la COPLER ne pourrait sans doute pas alimenter plusieurs méthaniseurs. Jean-François NEYRAND précise qu'il faut un point bien relié par les routes à proximité de la conduite de gaz Regny, Lay, Saint Symphorien, Fourneaux. Pascal Gouttenoire demande si le méthaniseur construit à Amplepuis fonctionne et souligne que le méthaniseur n'est pas nécessaire écologiquement justifié.

Accord du conseil pour ne pas définir de zone privilégiée pour un méthaniseur à Fourneaux.

- zone privilégiée pour l'énergie solaire : aucun emplacement pour du solaire au sol, les parties urbanisées de la commune ne contenant pas de terrains neutralisés bien exposés (anciennes décharges, ou anciens terrains industriels artificialisés), et les parties agricoles relevant de la chambre d'agriculture. En revanche toute la commune est apte à accueillir du solaire sur les bâtiments, avec une contrainte éventuelle sur les deux parties du territoire bénéficiant d'une protection au titre des Monuments Historiques (environ 10% du territoire communal).

Christian Villain regrette que l'on ne puisse utiliser les espaces agricoles, là où le solaire est le plus facile à installer. Jean-François NEYRAND lui indique qu'il est très difficile de différencier les terrains notamment en raison de la différence considérable de revenus entre une terre louée à usage agricole et une terre louée à usage solaire.

Accord du conseil pour ne pas indiquer de terrain adapté au solaire et pour classer toute la commune en zone privilégiée pour le solaire sur les bâtiments.

- zone privilégiée pour la géothermie : aucune restriction sur cette source de chaleur sur le territoire communal à l'exception de la partie située au nord du chemin des Horts et du chemin de Viremoulin en raison de l'existence d'anciennes mines (cette contrainte a été précisée par l'Etat).

Accord du conseil sur cette proposition

-zone privilégiée pour les chaufferies collectives : à l'évidence il ne peut s'agir que de la zone urbanisée et cela concernerait donc les zones U et les zones N incluses dans les zones U (partie non constructible entre le chemin des Roches, le chemin de La Font, et l'arrière de l'église).

Accord du conseil sur cette proposition

Ces propositions seront transmises à la COPLER par les représentants de Fourneaux à la prochaines commission aménagement/ urbanisme

8) QUESTIONS DIVERSES:

- Retour sur la commission Aménagement de la COPLER : Christian VILLAIN fait un retour sur la commission aménagement urbanisme. Il constate que seules 9 communes sur 16 étaient représentées. Il déplore que les élus soient peu actifs dans l'animation de la commission et que tout soit dirigé par un fonctionnaire (information descendante) au point que l'on se demande s'il reste une place pour les élus présents à la commission.

- Stationnement place de la Voisinée : Samuel PIOT fait remarquer une nouvelle fois que les parents ne trouvent pas de place pour stationner lorsqu'ils viennent déposer leurs enfants notamment parce que des voitures stationnent de façon permanente à cet endroit. Isabelle JUNET suggère un courrier officiel de la commune aux riverains pour leur rappeler de ne pas occuper de façon permanente la place avec des voitures épaves. Myriam COUTURIER propose de prévoir des places réservées. Jean-François NEYRAND rappelle que sur le domaine public la règle est la même pour tous et qu'il n'est pas possible d'affecter des places à un seul utilisateur. En revanche, il serait possible d'affecter de réserver certaines places à la dépose minute, mais cette solution risque de pénaliser l'équipe enseignante de l'école Notre Dame de la Voisinée qui n'aura pas d'autre lieu proche pour stationner. Il précise que pour sanctionner il faut un texte précis et qu'en l'absence d'arrêté spécifique la règle générale s'applique : pas de stationnement de plus de 8 jours consécutifs.

A cette occasion, Jean-François NEYRAND rappelle que la demande de renouvellement de convention avec la fourrière a été demandée. Lafay, gestionnaire de la fourrière, n'a pas encore répondu.

- Réunion des associations : Marise GIRARD rappelle que nous organisons traditionnellement la réunion des associations à cette époque de l'année pour fixer le calendrier des manifestations. Après discussion la date de la réunion est fixée au 13 novembre à 20 heures
- Bibliothèque : Marise GIRARD informe le conseil de l'appel fait aux volontaires pour tenir les permanences de la bibliothèque. Deux volontaires se sont déjà présentés.
- Conseil municipal des enfants : Carole de la SALLE rappelle que les élections ont eu lieu et qu'il faut installer le nouveau conseil. Après discussion, il est proposé de fixer la date d'installation au 2 décembre à 9h et de proposer l'inauguration de l'aire de jeux avec les conseils des enfants passés et présents à 10h. Jean-François NEYRAND se rapprochera des institutionnels ayant participé au financement pour s'assurer de leurs disponibilités.
- Voirie/chemin des Horts : Jean-Claude de HENNEZEL informe le conseil que la préparation du goudronnage du chemin des Horts est faite et que l'enrobé sera déposé le 16/10 dans la journée. Pascal GOUTTENoire vérifiera que les riverains sont bien informés.
- Ouverture de centre de loisirs le mercredi : Carole de la SALLE indique au conseil que diverses demandes d'ouverture de l'accueil de loisirs ont été faites notamment à l'école privée. Elle aurait souhaité que l'AFR accepte de porter une enquête pour quantifier ce besoin, mais l'AFR ne semble pas vouloir avancer sur ce sujet. Elle voudrait savoir comment porter l'enquête. Jean-François NEYRAND rappelle que la compétence sur l'ouverture le mercredi appartient à la COPLER ; toutefois rien ne s'oppose à ce que la commune fasse une enquête pour mesurer les besoins et porte les résultats à la COPLER et l'AFR. Après discussion, le conseil confirme son accord pour que l'enquête soit faite au nom de la commune et délègue Carole de la SALLE pour la gérer. Myriam COUTURIER rappelle que la COPLER n'avait pas été favorable à l'ouverture le mercredi à Fourneaux et que les expériences faites n'ont pas été positives. Jean-François NEYRAND indique que les circonstances ont évolué : le nombre d'enfants a augmenté, le taux d'emploi des parents et des familles a également augmenté et la garde le mercredi est souvent nécessaire. Par ailleurs les centres voisins sont au maximum de leur capacité actuelle. Jean-François NEYRAND informera COPLER et AFR avant le lancement de l'enquête. A Samuel PIOT qui demande si l'enquête peut être élargie aux communes voisines, Jean-François NEYRAND répond que cela lui paraît difficile sauf auprès des familles dont les enfants sont scolarisés à Fourneaux.
- Nuisances nocturnes et diurnes : Jean-François CHETAIL évoque le problème des aboiements de chiens jour et nuit dans la commune. Ce sujet est également souligné par Isabelle JUNET et Samuel PIOT qui rencontrent les mêmes difficultés. Sur

proposition de Jean-François CHETAIL, une information sur ce point sera prévue dans le prochain petit journal.

- Insectes à la cantine : Jean-Claude de HENNEZEL indique qu'il faut traiter les fourmis à la cantine. Il va se rapprocher de K3D. Jean-François NEYRAND rappelle qu'il a demandé, sans succès à ce jour, à K3D de préparer un devis de dératisation des égouts tout particulièrement entre la Croix des Rameaux et la place de l'église.
- Fonctionnement du conseil : Jean-François CHETAIL exprime un malaise dans le fonctionnement du conseil municipal. Il a l'impression d'être tenu à l'écart des décisions, ou de voir arriver des décisions toutes préparées en conseil. Il a le sentiment que beaucoup de choses partent de la réunion des adjoints. Il aimerait qu'un système de commissions par thématiques soit mis en place, chaque commission transmettant ses conclusions au conseil. Carole de la SALLE indique que la communication du relevé de discussions de la réunion d'adjoints permet d'avoir une bonne information sur le fonctionnement quotidien de la commune. Samuel PIOT indique que pour sa part, il n'a pas le temps de s'investir plus dans le fonctionnement. Carole de la SALLE demande si les élus du conseil peuvent participer aux réunions d'adjoints. Jean-François NEYRAND lui indique que lorsque les élus viennent porter un résultat ou une réflexion en réunion d'adjoints, ils peuvent bien sûr participer à toute la réunion comme cela s'est déjà passé à plusieurs reprises. Puis il indique qu'il est plus favorable au fonctionnement par groupes de travail sur une thématique donnée tant pour permettre aux conseillers de s'occuper des thématiques sur lesquels ils ont le plus d'intérêt que pour éviter que des commissions s'institutionnalisent et finissent par déposséder de fait le conseil de ses prérogatives. Christian VILLAIN évoque la difficulté rencontrée à plusieurs reprises de se positionner en commissions COPLER : des sujets sont évoqués sans qu'ils aient pu être évoqués en réunions communales. Les représentants de la commune sont appelés à se positionner sans savoir ce qu'en pensent les autres élus de la commune.
- Feux/ problèmes de voisinage : Christian VILLAIN indique que feux sont allumés dans son environnement avec notamment des problèmes d'odeurs et de fumées opaques. Sur question, il précise que ces fumées sortent de cheminées. Jean-François NEYRAND lui répond que les feux extérieurs sont interdits, que les feux dans une chaudière ou un poêle ne sont pas interdits. S'ils entraînent une gêne pour les voisins, une remarque peut être faite mais il faudrait qu'il puisse constater les nuisances pour intervenir.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2023

Le 10 novembre 2023, à 20H30, en mairie, le conseil municipal de Fourneaux s'est réuni sur convocation adressée par mail le 4 novembre 2023, affichée à la même date.

La séance est présidée par Jean François NEYRAND, maire.

Présents : Jean-François NEYRAND, Jean-Jacques BABE, Jean-Claude de HENNEZEL, Anne-Laure LANGEVIN, Marise GIRARD, Jean-François CHETAIL, Myriam COUTURIER, Pascal GOUTTENOIRE, Isabelle JUNET, Carole de la SALLE

Absents excusés : Bernard CHARMILLON, Aurélie CHEVRON, Samuel PIOT, Christian VILLAIN

Pouvoir : Aurélie CHEVRON à Anne Laure LANGEVIN, Bernard CHARMILLON à Pascal GOUTTENOIRE, Samuel PIOT à Carole de la SALLE, Christian VILLAIN à Jean-François CHETAIL

Jean-François NEYRAND fait observer que 10 membres du conseil sur 14 sont présents, que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Le Conseil désigne alors Anne Laure LANGEVIN pour assurer la fonction de secrétaire.

Puis Jean-François NEYRAND rappelle l'ordre du jour :

- 1 Lecture et approbation du PV de la séance du 13 octobre 2023
- 2 Point sur le projet d'aménagement d'un local pour les accueils de loisirs et les garderies périscolaires
- 3 Projet de transfert de l'assainissement collectif aux intercommunalités en 2026
- 4 Information sur l'avancement du groupe circulation
- 5 Modifications budgétaires : information de la modification décidée en application de la délibération annuelle sur la fongibilité des crédits, autres modifications budgétaires à réaliser
- 6 Projet de convention d'approvisionnement alimentaire avec le GRAAL
- 7 Questions diverses

1) LECTURE ET APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 13 OCTOBRE 2023

Le projet de PV a été adressé à tous les conseillers le 30 octobre. Deux remarques ont été reçues l'une de Carole de la SALLE, l'autre de Jean-François CHETAIL. Elles ont été intégrées dans le projet de PV inclus dans le dossier de conseil transmis le 9 novembre à tous les conseillers. Aucune autre remarque n'étant faite, l'approbation du procès-verbal du 13 octobre est votée par 14 voix sur 14.

2) POINT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT D'UN LOCAL POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS ET LES GARDERIES PERISCOLAIRES

Jean François Neyrand rappelle que la commune étudie depuis plusieurs mois la possibilité de réaménager le

rez-de-chaussée de l'ancienne mairie pour accueillir les garderies périscolaires et l'accueil de loisirs. Une demande de subvention a été déposée auprès de la CAF.

A l'occasion d'une visite de la CAF sur place le 23 octobre dernier, il nous a été indiqué que le service petite enfance a des exigences de surface par enfant relativement élevées. Renseignements pris, nous avons noté que le souhait est de 4 m² par enfant de moins de 6 ans et de 3 m² par enfant de plus de 6 ans. Pour répondre à cette demande, il faudrait que le local fasse $25 \times 4 + 25 \times 3 = 175$ m². Or un niveau de l'ancienne mairie fait environ 120 M².

Les lieux ont été visités avec l'AFR, et le directeur du centre de loisirs dit qu'il pourrait s'organiser avec un centre sur deux niveaux. Toutefois, la réglementation de sécurité serait différente avec vraisemblablement l'exigence d'une deuxième sortie au 1^{er} étage (escalier de secours) et dans tous les cas l'impossibilité d'accès des personnes à mobilité réduite au 1^{er} étage.

Aucun chiffrage n'a été fait pour le moment pour répondre à cette évolution. Mais l'isolation thermique du 1^{er} étage, la réfection des sols et des peintures, la sécurisation des fenêtres risquent de faire passer l'enveloppe de travaux de 60 000 euros à 100/120 000 euros. Par ailleurs, l'entretien d'un bâtiment sur deux étages et le chauffage auraient une incidence non négligeable sur le budget communal.

Une idée alternative est donc apparue : construire un plot supplémentaire d'environ 60 m² à l'école, comme initialement prévu.

Les avantages : un coût qui devrait être peu différent voire inférieur à celui de la remise en état de deux étages de l'ancienne mairie, puisque les sanitaires existent, le chauffage existe, il suffit de faire une extension du chauffage au sol, le système de ventilation existe et peut être étendu. Le centre de loisirs comme les garderies périscolaires bénéficieraient de la cour de l'école. Le coût complémentaire de fonctionnement serait très faible : utilisation du chauffage existant, complément de ménage faible. L'ancienne mairie reste disponible pour d'autres usages à terme.

Les inconvénients : moindre identification du centre de loisirs qui reste dans l'école, absence de bureau permanent pour le directeur du centre de loisirs sur les lieux du centre loisirs. Nécessité d'un permis de construire (3 mois d'instruction) + temps de préparation du permis. Obligation de vérifier le droit de suite des architectes constructeurs (propriété intellectuelle du projet).

L'idée n'ayant jamais été abordée en conseil, il paraît important d'avoir un avis favorable du conseil avant d'étudier cette alternative de façon plus approfondie, et de faire si le conseil en est d'accord une consultation d'architecte pour avancer sur le projet.

Une question est posée sur le financement du projet. Jean-François NEYRAND indique que l'on pourrait solliciter la DETR (subvention versée par l'Etat et attribuée par le Préfet après avis d'un conseil d'élus) et bien sûr poursuivre la demande à la CAF.

Isabelle JUNET souligne que cette orientation risque de retarder la mise en place d'une solution avec de gros problèmes pour l'équipe AFR qui gère garderies et accueil de loisirs. Jean-Claude de HENNEZEL lui indique que si on doit travailler sur deux étages à l'ancienne mairie, les délais seront équivalents.

Jean-Jacques BABE explique que dans l'école actuelle tous les m² comptent ce qui facilite le respect des normes minimales de surface.

Jean-François NEYRAND confirme que l'extension de l'école pose un problème de temps ; par ailleurs il ne semble pas que le directeur de l'AFR puisse avoir son bureau à côté du centre de loisirs, c'est-à-dire dans l'école.

Carole de la SALLE souligne que le projet d'utilisation de l'étage de l'ancienne mairie pose le problème des PMR, et indique que l'utilisation d'un étage pour des enfants jeunes n'est pas pratique, ce que confirme Jean François CHETAIL.

Isabelle JUNET demande quelle est la position du directeur du centre de loisirs. Jean-Jacques BABE lui indique que le directeur est conciliant, qu'il accepte des deux solutions mais qu'il a besoin d'une évolution rapide compte tenu des effectifs.

Anne-Laure LANGEVIN pense qu'il y a 95% de chances que la 3^{ème} classe soit confirmée et que le besoin de locaux persiste.

Jean-François NEYRAND indique qu'il va falloir avancer vite pour lancer les demandes de subventions. Il rappelle que Fourneaux fait depuis longtemps de gros efforts en faveur de l'enfance ce qui limite la possibilité d'autres dépenses mais ce qui explique pourquoi les écoles du village accueillent un nombre d'enfants importants par rapport à la population.

Jean-François CHETAIL demande si la construction d'un bâtiment neuf facilite l'obtention de subventions. Jean-François NEYRAND lui répond que le projet d'extension du bâtiment de l'école justifie une demande de DETR.

Carole de la SALLE demande ce que l'on fera de l'ancien bâtiment. Jean-François NEYRAND lui indique que nous pourrions le vendre ou essayer de trouver un investisseur en logement social pouvant le transformer pour avoir des logements locatifs pour des personnes âgées au rez-de-chaussée et des jeunes à l'étage.

Myriam COUTURIER s'inquiète de la hausse du coût envisagé puisque l'on passerait d'une enveloppe de 60 000 euros à 120 000 euros. Faut-il arrêter d'autres projets ? Jean-François NEYRAND lui indique que nous avons déjà prévu de suspendre les autres investissements non engagés et que sur un projet bien préparé nous pouvons espérer avoir des subventions plus significatives (60 à 70 % du projet ?). Carole de la SALLE demande si nous pouvons espérer une aide de la MSA. Jean-François NEYRAND lui indique que la MSA a une ligne d'aide au titre de l'action « vivre en milieu rural » mais qu'elle est déjà engagée sur d'autres projets. La question pourra lui être posée.

Anne-Laure LANGEVIN souligne que nous sommes dans un calendrier serré pour les demandes de subvention.

Pascal GOUTTENOIRE trouve que l'agrandissement de l'école est un choix judicieux.

Myriam COUTURIER demande quelles sont les étapes envisagées. Jean-François NEYRAND lui répond qu'il faut faire la sélection d'un maître d'œuvre pour définir le projet, déposer le permis, et faire le chiffrage étapes indispensables avant les demandes de subvention. Compte tenu du montant envisageable, et sous réserve d'un examen plus approfondi, une procédure négociée sans appel d'offre paraît possible. Jean-Jacques BABE souligne que si on peut avoir un toit en tuile cela évitera les problèmes d'étanchéité rencontrés sur la terrasse de l'école.

Après délibération, par 14 voix sur 14, le conseil

- **après avoir constaté que les normes applicables aux accueils de jeunes enfants ne permettent pas d'installer le centre de loisirs dans le seul rez-de-chaussée de l'ancienne mairie,**
- **après avoir constaté que le réaménagement de l'ancienne mairie sur deux étages serait coûteux et d'exploitation mal aisée**
- **considérant qu'à l'inverse, l'extension de l'école permettrait un fonctionnement de l'ensemble à un coût peu différent du coût actuel de fonctionnement et permettrait l'utilisation de l'ensemble des équipements existant**

décide de réorienter le projet de création d'un local pour les accueils périscolaires et accueil de loisirs en l'orientant vers une extension de l'école, décide de procéder aux consultations nécessaires et donne pouvoir au maire de lancer une consultation d'architecte pour la définition technique du projet, son préchiffrage, la préparation d'un permis de construire, le dépôt de ce permis, constituant une tranche ferme, la préparation de la consultation des entreprises, l'assistance au choix des entreprises, le suivi des travaux et leur réception, ces quatre derniers points constituant une tranche optionnelle.

3) PROJET DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT AUX INTERCOMMUNALITES EN 2026

Jean-François NEYRAND indique que ce sujet avait été inscrit à l'ordre du jour pour recueillir l'avis des membres du conseil municipal, mais le vote du conseil communautaire COPLER le 9 novembre positionne différemment le sujet. Il rappelle que la loi a prévu que la compétence assainissement sera transférée aux intercommunalités au plus tard le 1 janvier 2026. L'assainissement concerne les réseaux d'eaux usées et les stations de traitement. Même si ce transfert a suscité beaucoup de réserves notamment chez les communes rurales, il ne semble pas que le gouvernement envisage de repousser cette échéance, et il faut donc considérer que la date du 1er janvier 2026 est définitive.

Dès 2019, une première étude avait été faite par la COPLER pour faire l'inventaire de l'existant.

L'exécutif actuel de la COPLER ne souhaite pas exercer directement cette compétence et il a donc orienté les choses vers un transfert immédiat vers Roannaise de l'Eau. Une étude en ce sens a été réalisée. La COPLER aurait souhaité anticiper ce transfert avant 2026.

Les arguments en faveur du transfert immédiat à la Roannaise sont les suivants :

- S'appuyer sur une structure ayant déjà l'expérience de cette mission exercée pour Roanne Agglo
- Eviter tout recrutement à la COPLER sur ce sujet et transférer la responsabilité du dossier à d'autres
- A terme diminuer l'impact du coût de l'assainissement de Regny en noyant le surcoût dû à une station surdimensionnée depuis la fermeture de Jalla dans un ensemble beaucoup plus vaste

Chaque fois que cette question a été abordée, soit en bureau COPLER, soit en conseil communautaire, des voix se sont élevées pour demander qu'une autre solution soit proposée, gestion par la COPLER et/ou délégations de service public. Plusieurs objections ont été faites au transfert à la Roannaise : perte complète de suivi par les communes car l'assainissement serait noyé dans un ensemble trop vaste ; accroissement important et rapide de la Roannaise pouvant conduire à un blocage, pas de réelle synergie dans le regroupement de l'assainissement COPLER avec les dossiers déjà traités par la Roannaise.

Le président de la COPLER a soumis ce sujet au bureau de la COPLER le 19 octobre pour connaître l'avis des maires présents. Tous les maires étaient présents. 6 ont répondu favorablement à un transfert rapide à la Roannaise : Regny, ST Symphorien, St Victor, Pradines, Cordelle, Neaux. 4 communes se sont prononcées en faveur de la recherche d'une solution alternative, de type délégation de services, avec étude préalable soit par embauche d'un chargé de mission soit par un cabinet étant précisé que le coût de l'étude serait porté par les communes qui ont jusqu'au 1^{er} janvier 2026 la compétence assainissement: Neulise, Lay, SAINT JUST, Fourneaux. Les autres communes sont restées silencieuses.

La question était à l'ordre du jour du conseil communautaire du 9 novembre ; il s'est prononcé par 15 voix pour le transfert à la ROANNAISE contre 12 voix et 3 abstentions.

Myriam COUTURIER demande pour quoi la COPLER ne souhaite pas exercer cette compétence directement. Jean-François NEYRAND lui indique que depuis le début des discussions l'équipe COPLER a refusé de gérer l'assainissement.

Il précise que l'orientation vers la ROANNAISE a été adoptée mais que le travail est compliqué. Jean-Jacques BABE ajoute qu'une étude est à faire pour définir les conditions de la convergence et les modalités du transfert : rôle éventuel des équipes communales par exemple, anticipation ou non du transfert avant le 1^{er} janvier 2026. Par ailleurs, la ROANNAISE veut également récupérer la compétence eaux pluviales urbaines qui relèvent du budget général et dont le transfert n'est pas obligatoire. Myriam COUTURIER demande comment se fait la différence entre aux pluviales urbaines et eaux pluviales non urbaines. Jean-François NEYRAND lui répond qu'un périmètre sera défini avant transfert et que le budget général aurait un versement à faire à la ROANNAISE pour les eaux pluviales urbaines traitées dans le réseau d'assainissement ou hors réseau.

Il indique que le Conseil n'a aucune décision à prendre aujourd'hui mais qu'il sera sollicité si une anticipation du transfert était envisagée ou si les modalités du transfert touchaient les compétences communales, eaux pluviales notamment.

4) INFORMATION SUR L'AVANCEMENT DU GROUPE DE TRAVAIL CIRCULATION

La présentation est faite par Jean-François CHETAIL qui rappelle l'objectif du groupe de travail : sécuriser la traversée de Fourneaux notamment pour les piétons. Pour cela, le groupe s'est intéressé à un premier sujet, éviter la traversée par les poids lourds. Il a observé que les interdictions existantes n'ont pas prouvé leur efficacité et qu'il faut revoir la signalisation.

Si l'on examine les entrées de Fourneaux, une par une les propositions sont les suivantes :

- Bas de Fourneaux sur la route de Croizet , remplacer les panneaux interdiction au plus de 11 tonnes par des panneaux clignotants plus visible, et supprimer la réserve « sauf services »
- Plat Coupy, même principe de signalisation en prévoyant une dérogation pour la desserte de HUGO TAG. En face de la sortie d'HUGO TAG prévoir un panneau obligeant les poids lourds à tourner à droite direction Chirassimont.
- Entrée côté RN7 : remplacer le panneau interdit aux poids lourds par un panneau lumineux et le déplacer pour qu'il soit mieux visible avant de s'engager sur la RD 49. L'une des difficultés rencontrées est que la portion de route entre l'actuelle Nationale et l'Ancienne Nationale est sur le territoire de Saint Symphorien de Lay. La pose de panneaux sur cette portion de route avant le carrefour pour indiquer la déviation poids lourds suppose un accord du département et de la commune de Saint Symphorien.

Jean-Jacques BABE rappelle qu'est également prévu le rétrécissement de la chaussée en face de l'abribus pour la sécurité des enfants montant et descendant du car scolaire. Par son existence ce rétrécissement obligera à ralentir et facilitera la vision des panneaux indicateurs.

Jean-François CHETAIL indique qu'il faut revoir les services du département pour s'assurer de leur accord sur les signalisations envisagées. Il ajoute qu'il faudra faire une demande de subventions (amendes de police ?). Jean-Claude de HENNEZEL précise qu'il consulte différentes entreprises pour la fourniture des panneaux. Les premiers devis se situent dans la fourchette 10/15 000 euros pour les panneaux. Jean-Jacques Babe pense qu'il faudrait ajouter au devis des barrières de chantier en PVC pour matérialiser un rétrécissement de chaussée vers le cimetière à la place du système existant qui ne se révèle pas satisfaisant. L'avantage de cette installation provisoire serait de tester l'aménagement avant de l'installer en définitif.

Jean-François CHETAIL pose la question des convois agricoles souvent très volumineux et qu'il faudrait obliger à prendre la déviation poids lourds .

Pascale GOUTTENORE demande pourquoi le groupe souhaite empêcher la traversée du village. Il lui est indiqué que les gros véhicules roulent vite, sont dangereux pour les enfants qui marchent dans le cœur du village et causent parfois des dommages.

Isabelle JUNET demande si des PV peuvent être dressés contre ceux qui ne respecteraient pas les panneaux. Jean-François NEYRAND lui indique qu'il pourra demander l'intervention de la patrouille de gendarmerie de Saint Symphorien si malgré l'amélioration de la visibilité des panneaux, ceux-ci ne sont toujours pas respectés.

Le Conseil approuve les orientations exposées et attend les devis pour faire le choix des priorités.

5) MODIFICATIONS BUDGETAIRES : INFORMATION DE LA MODIFICATION DECIDEE EN APPLICATION DE LA DELIBERATION ANNUELLE SUR LA FONGIBILITE DES CREDITS, AUTRES MODIFICATIONS BUDGETAIRES A REALISER

Jean-François NEYRAND rappelle que la commune a adopté le 1^{er} janvier 2023 la norme comptable M57. Cette norme permet de déléguer au maire la possibilité de procéder entre deux conseils à des ajustements budgétaires mineurs sous réserve d'informer le plus proche conseil de la décision prise.

Par délibération 2023-025-05 le conseil a adopté la décision suivante : ***Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er janvier 2023.***

Le budget est divisé en chapitres qui regroupent chacun un certain nombre de lignes budgétaires dites « articles ». La fongibilité existe déjà à l'intérieur des chapitres entre les lignes, et l'insuffisance de dotation d'une ligne peut être compensée par l'excédent d'une autre ligne. L'utilisation de la délibération 2023-025-05 est nécessaire pour des insuffisances sur un chapitre complet.

En application de l'autorisation du conseil, une décision du maire a été prise :

42098	Commune de FOURNEAUX	DM n°2 2023
Code INSEE	FOURNEAUX-BUDGET COMMUNAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 2

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-015228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-073 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	100,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

3/11/2023

Le Maire



Le Conseil prend acte de l'information. Jean-François NEYRAND indique que le point modifications budgétaires a été inscrit à l'ordre du jour mais que des modifications d'organisation du personnel sont rendues nécessaires par des événements récents et le Conseil doit adopter ces modifications avant que la modification budgétaire puisse lui être soumise.

Anne-Laure LANGEVIN indique que les effectifs communaux sont actuellement diminués par l'absence maladie de Melisa Rajot depuis le 6 novembre. Son arrêt est prolongé jusqu'au 21 novembre. En conséquence, il a été

nécessaire d'avoir recours à un appui en intérim pour avoir une réponse immédiate. Par ailleurs, et comme Melisa a des problèmes physiques reconnus, il est envisagé une diminution de ses horaires consacrés au ménage notamment pendant le centre de loisirs et une augmentation des horaires de ménage confiés à Angélique.

Par ailleurs, Anne-Laure LANGEVIN rappelle que dans le cadre du partenariat qui les unit, la commune s'était appuyée sur l'AFR pour la réalisation d'un certain nombre de tâches à l'école publique : ces tâches permettaient de compléter les horaires réalisés par une salariée de l'AFR tant lors du déjeuner au restaurant scolaire que pour la garderie du soir ; ainsi avait été confié au personnel AFR la surveillance de la couchette à l'école l'après-midi, puis depuis 2022 un rôle d'appui aux enseignants de type ATSEM.

La personne assurant ces tâches pour le compte de l'AFR est en arrêt et la fin de son contrat est envisagée sérieusement. Ceci conduit à reposer la question de l'organisation des tâches. La présence à l'école de 14 élèves en grande section rend nécessaire la présence d'une deuxième ATSEM pour appuyer les enseignants.

Par ailleurs, des besoins d'appui sont également nécessaires pour les accueils de loisirs, et la commune pourrait mettre partiellement son personnel à la disposition de l'AFR pour combler ces besoins.

Aussi l'organisation suivante est-elle proposée :

- Création en CDD d'un poste dit « ATSEM 2 » en raison du surcroît d'activité lié au nombre d'enfants et surtout à leur répartition par classe d'âge.
- Répartition des rôles et horaires de travail avec pour principe de disposer du même temps de travail pour les deux ATSEM.

Globalement les services seraient ainsi organisés :

				Heures/jour	Jours par semaine	Nombre de semaine	Total heures
ATSEM 1 (temps complet)	Période scolaire	7H15	16H45	9,5 H	4	36	1 368
	Vacances scolaires (1)	8h00	17h30	9,5 H	5	5	237,5
	Appuis ponctuels						1,5
	TOTAL						1 607
ATSEM 2 (temps complet)	Période scolaire	8h15	17h45	9,5 H	4	36	1 368
	Vacances scolaires (2)	8H00	17H30	9,5 H	5	5	237,5
	Appuis ponctuels						1,5
	TOTAL						1 607
Agent d'entretien (temps partiel)	Période scolaire	11H45	19H	7,25	4	36	1 044
	Vacances scolaires (3)	13H	18H15	5,25	5	10	265,5
	TOTAL						1 309,5
Aide cuisine (temps partiel)	Période scolaire	10H15	14H15	4	4	36	576
Cuisinière (Temps complet)	Période scolaire	6H30	14H30	8	4	36	1 152
	Vacances scolaires	6H30	14H30	8	5	10	400
	Formation/appuis ponctuels /remplacements(4)						55
	TOTAL						1 607

- (1) : la première semaine des vacances de Toussaint, de février, et de Pâques et la première quinzaine de juillet par mise à disposition auprès de l'accueil de loisirs
- (2) : la deuxième semaine des vacances de Toussaint, de février et de Pâques et la deuxième quinzaine de juillet par mise à disposition auprès de l'accueil de loisirs
- (3) : sont incluses 3 h de ménage pendant les vacances de Noël
- (4) : sont visés dans cette horaire les interventions le mercredi en période scolaire, ou les formations le mercredi en période scolaire

Anne-Laure LANGEVIN fait observer que le poste ATSEM 2 réintègrera des missions précédemment assurées par l'AFR dans le cadre du partenariat et que le coût global devrait être peu différent de celui prévu dans l'organisation précédente.

Jean-François NEYRAND fait observer que globalement les crédits existent mais qu'il est difficile de proposer une modification budgétaire avant que cette organisation nouvelle soit acceptée par le Conseil et avant qu'elle soit mise en place. Il propose d'adopter la nouvelle organisation et de prendre les décisions modificatives budgétaires en décembre lorsque les modalités de mise en place seront fixées.

Après délibération, par 14 voix sur 14, le conseil approuve l'organisation proposée, confirme l'ouverture d'un poste temporaire jusqu'à fin juillet 2024 pour surcharge de travail, donne pouvoir au maire de mettre en place cette nouvelle organisation et de procéder au recrutement d'un contractuel en CDD ou en intérim. Le conseil prend acte de l'existence des crédits nécessaires et décide de reporter à décembre les éventuels ajustements nécessaires.

6) PROJET DE CONVENTION DE FOURNITURES ALIMENTAIRES AVEC LE GRAAL

Anne-Laure LANGEVIN explique que face à la hausse des produits alimentaires constatées depuis 2022, des solutions sont à chercher pour trouver des économies. Aurélie Chevron nous propose d'adhérer au GRAAL (Groupement régional d'achats alimentaires).

Le GRAAL est un groupement d'achat regroupant des entités publiques. Il a été créé par le Centre Hospitalier Métropole Savoie pour diminuer ses coûts d'approvisionnement. Le Centre Hospitalier en reste le coordonnateur et assure la passation des marchés qui peuvent être des marchés fermes ou des contrats cadres dans lesquels les adhérents viennent s'insérer.

En adhérant au groupement d'achat, la collectivité bénéficie des tarifs négociés pour des volumes beaucoup plus importants que les siens.

Le fonctionnement du groupement est relativement souple car il ne comporte pas d'obligation de passer par le groupement pour tous les achats alimentaires. Mais si un des adhérents s'est engagé sur un marché avec des quantités, il doit effectivement acheter ces quantités.

L'adhésion se fait moyennant une cotisation fixe de 100 euros et une cotisation variable fonction de la quantité acquise. Ces cotisations visent à payer les frais de fonctionnement du groupement d'achat.

L'adhésion obligerait la commune à préciser à l'avance le volume de ses commandes annuelles dans les différents produits pour permettre au groupement de dimensionner ses consultations et ses marchés. La taille de Fourneaux est très limitée par rapport à celle des autres adhérents et le poids de nos commandes sera faible.

Pascal GOUTTENOIRE demande qui fournit le restaurant scolaire actuellement. Anne-Laure LANGEVIN lui répond que les fournitures alimentaires proviennent de GEL 43 et TRANS GOURMET. Pascal GOUTTENOIRE souhaite que cette adhésion ne supprime pas les commandes aux producteurs locaux. Anne-Laure LANGEVIN précise que l'adhésion ne nous crée aucune obligation d'achat ou de passage à travers le GRAAL pour toutes nos fournitures.

Après délibération, par 14 voix sur 14, le conseil adopte la décision suivante :

Le conseil municipal réuni le 10 novembre 2023,

- **Après avoir constaté la forte hausse des produits alimentaires en 2022 /2023,**
- **Après avoir constaté que la commune seule pèse un poids très insuffisant pour négocier des tarifs attractifs pour ses achats alimentaires**
- **Après avoir pris connaissance des conditions d'adhésion au groupement d'achats GRAAL et du texte de la convention de groupement GRAAL**

Décide de demander l'adhésion de la commune au groupement d'achats GRAAL, et donne pouvoir au maire pour signer la convention de groupement.

7) QUESTIONS DIVERSES

ACTION JEUNESSE

Jean-François NEYRAND fait le point sur l'action jeunesse lancée par la fédération des MJC avec un doctorant, Charli VERNE. De premiers contacts avait été tentés vers l'équipe MJC de Fourneaux sans succès. De nouveaux contacts ont été pris et pourraient déboucher sur la recherche d'une action commune avec Chirassimont et Machézal.

La mission de Charli Verne s'arrête dans quelques mois. La Fédération des MJC et l'ASAJ sont convenus de poursuivre cette mission avec une personne recrutée par l'ASAJ en CDD pour 8 mois. La question posée est la poursuite au-delà de ce contrat. Le Groupe de travail qui s'est réuni à la COPLER a travaillé sur un schéma à trois ans. Le coût est estimé à 60 000 euros /an sur lesquels la recherche de subventions sera faite pour essayer d'arriver à un taux de 50%. Il faut imaginer le financement du solde ; le groupe de travail COPLER préconise une répartition communes/COPLER. Le coût pour Fourneaux serait de l'ordre 600 à 800 euros/an.

L'objectif serait d'aider les jeunes à réaliser ensemble des projets qui leur conviennent. Isabelle JUNET intervient pour dire que les remontées en commission culture confirment qu'il n'y a actuellement rien pour les ados sur le territoire.

TOUR DU DAUPHINE

Le Tour du Dauphiné, course cycliste connue, envisagerait une arrivée d'étape à Neulise. Le lendemain, le tour circulerait sur le territoire de la COPLER. Jean Claude COMBY, commentateur de la course de Fourneaux, nous en avait parlé à l'occasion de la Groasse. Pour avoir une arrivée sur son territoire, Neulise doit réunir 45 000 euros. Un premier tour de table permet d'avoir une aide de 15 000 euros du département et 5 000 euros de la COPLER. Jean-Jacques BABE précise que ces montants pourraient être un peu augmentés. La question nous est posée de savoir si les villages traversés le lendemain, Fourneaux notamment, seraient prêts à verser une contribution à cette opération. Après un rapide tour de table, il ressort que les conseillers sont très réservés sur le versement d'une telle contribution par la commune de Fourneaux.

CURAGE DES REGARDS DANS LA GRANDE RUE

Jean-François CHETAIL se fait le porte-parole de Christian VILLAIN, absent, pour rappeler qu'il faut procéder au curage des regards notamment dans la Grande Rue. Jean-Claude de HENNEZEL en prend note et le rappellera au cantonnier.

GOUDRONNAGE CHEMIN DES HORTS

Pascal GOUTTENOIRE fait part de la satisfaction des habitants du quartier depuis la réfection de leur chemin.

INAUGURATION AIRE DE JEUX

L'inauguration aura lieu le 9 décembre à 10h (date choisie avec la vice-présidente de la Région). Nous ferons la coupe du ruban sur place puis la partie discours et apéritif à la salle compte tenu de la saison. Après discussion, il est décidé d'inviter tous ceux qui ont siégé au conseil des enfants depuis sa création.

BIBLIOTHEQUE

Carole de la SALLE demande si on pourrait prévoir un petit budget pour achat de livres pour la bibliothèque. Jean-Jacques BABE lui indique que l'on pourrait prévoir un budget d'environ 300 euros pour achat de livres en 2024. Isabelle JUNET demande si on peut avoir des « livres de poche ». Myriam COUTURIER répond que la qualité de ces livres est inférieure et qu'ils ne conviennent pas pour des prêts. Sur une intervention de Jean-Jacques BABE indiquant que la médiathèque recommande de renouveler environ 10% des ouvrages par destruction volontaire chaque année, Myriam COUTURIER propose plutôt dans ce cas de faire une vente d'ouvrage à très bas prix une fois par an devant la bibliothèque.

PASS SPORT

Carole de la SALLE regrette que le pass sport (50 euros par an) ne puisse pas servir pour les cours de danse à l'école de musique. Jean-François NEYRAND évoquera le sujet avec la COPLER, mais les marges de manœuvre sont faibles car c'est une organisation de l'Etat.

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

Jean-Claude de HENNEZEL rappelle la cérémonie du 11 novembre demain matin. Il souligne que si cette cérémonie doit se dérouler avec un peu de solennité, il est nécessaire d'avoir des portes drapeaux. Un porte-drapeau s'est porté volontaire, mais il a été accaparé par la FNACA... Il faut donc trouver plusieurs candidats porte-drapeaux qui puissent se relayer et participer aux cérémonies à Fourneaux et Machézal au moins. Il demande aux conseillers de relayer l'information de cette recherche. Il indique qu'en ce qui le concerne il n'exercera pas en 2024 le rôle de porte-drapeau, pour éviter que cette mission soit toujours exercée par les mêmes personnes.

A cette occasion Jean-François NEYRAND et Jean-Jacques BABE indiquent qu'il faut prévoir de faire faire des drapeaux plus grands pour pavoiser la mairie et refaire les supports. On pourrait imaginer d'avoir un drapeau français, un drapeau européen et un drapeau avec le blason de Fourneaux. Jean-Claude de HENNEZEL propose qu'à cette occasion on puisse également inscrire sur la mairie les mots « Liberté, égalité, fraternité ».

Commune de Fourneaux (Loire)

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2023

Le 8 décembre 2023, à 20H30, en mairie, le conseil municipal de Fourneaux s'est réuni sur convocation adressée par mail le 2 décembre 2023, affichée à la même date.

La séance est présidée par Jean François NEYRAND, maire.

Présents : Jean-François NEYRAND, Jean-Jacques BABE, Jean-Claude de HENNEZEL, Anne-Laure LANGEVIN, Marise GIRARD, Bernard CHARMILLON, Jean-François CHETAIL, Aurélie CHEVRON, Myriam COUTURIER, Pascal GOUTTENOIRE, Isabelle JUNET, Samuel PIOT, Carole de la SALLE, Christian VILLAIN

Absents excusés :

Pouvoir :

Jean-François NEYRAND fait observer que 14 membres du conseil sur 14 sont présents, que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Le Conseil désigne alors Marise GIRARD pour assurer la fonction de secrétaire.

Puis Jean-François NEYRAND rappelle l'ordre du jour :

- 1 Lecture et approbation du PV de la séance du 10 novembre 2023
- 2 Avis sur la modification de droit commun n° 1 du PLUI
- 3 Demandes de subvention 2024 : voiries, solidarité
- 4 Point sur les projets en cours: local pour les accueils de loisirs et garderies périscolaires, nouveau quartier
- 5 Information sur le fonctionnement des services
- 6 Modifications budgétaires
- 7 Calendrier des réunions 2024
- 8 Questions diverses

1 LECTURE ET APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2023

Le projet de procès-verbal de la séance du 10 novembre a été envoyé aux conseillers avec le dossier de préparation du conseil. Aucune remarque ou demande de correction n'est faite en conseil. Sur question de Jean-François NEYRAND, le procès-verbal est approuvé par 12 voix sur 14 et deux abstentions, Christian VILLAIN, absent à la réunion du 10 novembre, et Samuel PIOT qui n'a pas pu lire l'intégralité du procès-verbal en raison de son envoi tardif.

2 AVIS SUR LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 1 DU PLUI

Jean-François NEYRAND rappelle que le fonctionnement du PLUI révèle la nécessité de quelques

ajustements pour répondre à des situations constatées.

Cette modification nécessite le recueil de l'avis des « personnes publiques associées », Etat, Région, Département, Chambres consulaires, SCOT du Roannais, et SCOT voisins ainsi que l'avis des communes de la COPLER.

LES MODIFICATIONS PROPOSEES

- a) Création de deux STECAL en zone A autour de deux gîtes pour permettre des constructions complémentaires sur ces gîtes. Il s'agit pour le gîte de la Colombière à ST Symphorien de Lay de créer un local de stockage de 40 m² accolé aux bâtiments existants, destiné à abriter notamment le mobilier de réception utilisé par le gîte. La création d'un STECAL dont le périmètre colle au périmètre du gîte permet de réaliser cette construction en zone A. Ce STECAL aurait les mêmes règles que les STECAL autour de gîtes existant à Cordelle. L'autre STECAL serait constitué autour du gîte des Jaunes à St Victor pour permettre la construction de Tiny Houses (sorte de cabanes en bois aménagées) ; des prescriptions sont prévues pour une meilleure insertion dans le paysage. En effet, Saint Victor sur Rhins est soumise à la loi montagne.

Dans les deux cas, l'opération permet de corriger une trop grande rigueur du PLUI qui n'avait pas créé de STECAL autour de ces gîtes existant alors qu'il aurait fallu le faire pour permettre leur fonctionnement.

- b) Inscription sur la liste des bâtiments pouvant changer d'affectation d'un ancien atelier textile à St Just la Pendue, situé en limite de zone urbanisé ; le terrain d'assiette de ce bâtiment a été mis en zone N et de ce fait aucun aménagement ne peut être fait dans le bâtiment. En inscrivant le bâtiment sur la liste, on permet à terme sa transformation en logement. Toutefois cette transformation supposera que la transformation reçoive l'accord préalable de la CDPENAF, commission départementale pour la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- c) Lors de l'élaboration du PLUI une trame d'inconstructibilité avait été mise sur les parties urbanisées de Cordelle et de Pradines en raison de l'insuffisance de leurs installations de traitement des eaux usées. Ces deux communes ont fait les travaux nécessaires, et il faut une modification du PLUI pour constater que les travaux ont été faits et pour enlever la trame.

DECISION

Après délibération, à l'unanimité, le conseil a adopté la décision suivante :

Le conseil dans sa séance du 8 décembre,

Connaissance prise du projet de modification de droit commun N° 1 du PLUI COPLER

Connaissance prise notamment du projet de création d'un STECAL autour du gîte de la Colombière à ST Symphorien, et d'un STECAL autour du gîte des Jaunes à ST Victor,

Connaissance prise du projet d'inscription sur la liste des changements de destination du bâtiment situé sur la parcelle AD 487 à ST Just

Connaissance prise des travaux de mise aux normes réalisés à Cordelle et Pradines justifiant la suppression de la trame assainissement institué sur les 2 bourgs lors de l'élaboration du PLUI

Considérant que la modification proposée vient corriger des dispositions du PLUI devenues inadaptées

Donne un avis favorable à la modification de droit commun n°1 du PLUI.

3 DEMANDES DE SUBVENTION 2024 : VOIRIES, SOLIDARITE

Jean-François NEYRAND rappelle que lors de la réflexion sur les investissements 2024 et sur les aides à solliciter, le conseil avait orienté ses réflexions sur une demande d'aide au titre de l'enveloppe de solidarité pour le changement de la chaudière de l'ancienne mairie dans le cadre du réaménagement pour les accueils de loisirs, et sur une nouvelle campagne de point à temps sur certains chemins.

Les projets ont évolué ; le réaménagement de l'ancienne mairie est actuellement abandonné au profit d'un projet d'extension de l'école publique. La subvention de solidarité ne peut être demandée pour 2024 sur ce projet.

Puis Jean-Jacques BABE indique qu'en ce qui concerne la voirie, le 10 novembre dernier, le Conseil a décidé de suivre les recommandations du groupe circulation et de mettre la priorité sur le réaménagement des entrées de Fourneaux et la sécurisation des piétons et cyclistes dans le village. Cette modification de priorité est notamment liée aux plaintes répétées d'habitants dont les maisons sont régulièrement dégradées par des poids lourds qui passent dans le village malgré les interdictions. Par ailleurs, la sécurité des enfants qui circulent dans le village n'est pas assurée quand des poids lourds traversent le village.

Les propositions du groupe circulation sont donc les suivantes :

- Modifier la signalétique en entrées de village pour mettre des panneaux lumineux rappelant l'interdiction de la traversée du village avec des poids lourds
- Modification de la signalétique pour clarifier l'accès à la déviation poids lourds
- Création d'un étranglement sur l'accès du village coté RN7 avec deux objectifs : permettre la descente sécurisée des enfants des cars scolaires qui s'arrêteront dans l'étranglement bloquant ainsi la circulation pendant la traversée des enfants ; obliger les véhicules lourds à ralentir et à lire les panneaux d'interdiction
- Poser des barrières en bordure du trottoir route de Chirassimont, vers le café, avec un triple objectif : sécuriser le passage des piétons en empêchant le stationnement des véhicules sur le trottoir- ce qu'ils continuent à faire malgré les panneaux d'interdiction-, sécuriser les personnes sortant du bar ou de l'épicerie en empêchant les véhicules notamment cars scolaires de rouler sur le trottoir, sécuriser les clients du bar quand ils sont assis sur la terrasse
- Achat de séparateurs de chantier pour tester une nouvelle forme de ralentisseurs vers le cimetière avant de le pérenniser avec un équipement en béton.

Par mail du 28 octobre 2023, la commune a sollicité un rendez-vous pour recueillir l'avis du département sur ce projet. Cette demande n'a reçu aucune suite ; il faut sans doute en conclure que les services du département laissent la liberté à la commune de gérer les aménagements routiers dans le village.

Le chiffrage du projet selon les devis reçus serait le suivant :

3 panneaux LED solaires interdit aux poids lourds pour les entrées de bourgs	6 781,77 euros HT
Panneaux de signalisation pour guider les véhicules notamment vers les entreprises (complément indispensable des interdictions de traverser le village)	4 533,41 euros HT
Panneaux déviation obligatoire	711,87 euros HT
Séparateurs de chantier	2 562,97 euros HT
Barrières de ville pour route de Chirassimont	970,00 euros HT
Etranglement en entrée de ville coté RN7	4 244,98 euros HT
TOTAL	19 805,00 euros HT

Comme il s'agit de travaux sur les routes départementales en agglomération, l'enveloppe voirie ne peut être sollicitée. Mais la commune peut solliciter l'aide du département au titre de l'enveloppe « amendes de police ».

Une discussion s'instaure que la protection du trottoir devant le bar épicerie. Jean-François NEYRAND rappelle qu'un article sur ce sujet sera inséré dans le Petit Journal de janvier 2024. Christian VILLAIN suggère de mettre plus de barrière dans la continuité de celles envisagées. Jean-Claude de HENNEZEL lui répond que le test était fait sur 5 barrières pour voir comment cela fonctionnera. Jean-François NEYRAND ajoute que l'on ne peut pas mettre de barrière devant la porte du garage de l'épicerie ni sur l'emplacement livraison réservé à la desserte du restaurant scolaire. Samuel PIOT note que les voitures sont garées également devant la porte de l'épicerie. Jean-François NEYRAND indique que l'on peut demander à la Gendarmerie de faire respecter la signalisation arrêt interdit.

Carole de la SALLE demande si la mise en place des barrières créera un espace complètement sécurisé pour les enfants. Jean-Jacques BABE lui indique qu'il est plutôt prévu de laisser un espace d'1 mètre entre chaque barrière de 1 m pour laisser l'accès au bar et pour avoir la place de mettre les pots de fleurs habituels. Jean-Claude de HENNEZEL indique que l'on pourrait avoir des barrières avec un grillage mais que ce n'est pas le but recherché.

Après consultation du conseil, Jean-Jacques BABE propose de prendre 7 barrières ce qui ferait passer le devis de 970 à 1 358 euros HT et le total des devis de 19 805 euros à 20 193 euros.

En ce qui concerne les séparateurs dont l'acquisition est envisagée pour tester la modification de l'étranglement devant le cimetière, Christian VILLAIN propose de demander un prêt à une entreprise de BTP comme EIFFAGE. Jean-Claude de HENNEZEL lui indique que ces barrières après avoir servi devant le cimetière pourront être réutilisées pour les manifestations et fêtes de village et permettront une meilleure sécurité. Sur question de Pascal GOUTTENOIRE, Jean-Claude de HENNEZEL confirme que les séparateurs pourraient être utilisés pour des fêtes car ils sont en plastique et peuvent être bougés.

Jean-François NEYRAND rappelle qu'aujourd'hui la question posée est de savoir si nous adoptons le principe de l'investissement et de la demande de subvention. Il indique qu'il envisage d'envoyer un message aux conseillers départementaux pour leur demander d'être généreux sur la demande au titre des amendes de police car nous ne formulons pas de demande au titre de la solidarité ou de la voirie en 2024. Il précise que nous avons des travaux d'entretien à réaliser sur plusieurs chemins, notamment chemin du Désert, chemin des Berches, chemin de Jodard, chemin de l'Aubépin vers chez Burnichon mais ce ces travaux ne sont pas de l'investissement mais de l'entretien courant, et ne sont donc pas subventionnables. Pascal GOUTTENOIRE confirme la nécessité de recharger le chemin des Horts et

précise qu'il serait souhaitable de goudronner le chemin du Désert dans la partie en pente.

Carole de la SALLE revient sur la circulation des piétons dans le village notamment Route de Croizet; elle suggère de faire un balisage jaune pour délimiter le secteur réservé aux pétons. Jean-Jacques BABE lui répond que cette solution ne peut être retenue car il faudrait une largeur d'environ 1,40 mètres ce qui ne laisserait pas assez de place pour la circulation des véhicules.

Sur question de Jean-François NEYRAND, après délibération, à l'unanimité, le Conseil adopte la décision suivante :

Le Conseil municipal de Fourneaux réuni le 8 décembre 2023,

- **Considérant que la sécurisation dans le village est devenue une priorité absolue**
- **Considérant que l'on ne peut pas préconiser le développement des déplacements selon les modes doux si l'on ne gère pas les flux de circulation de façon adaptée,**
- **Considérant que la signalisation existante a largement montré son inefficacité puisqu'elle n'est pas respectée,**
- **Considérant que les services du département, compétents s'agissant de routes départementales en agglomération, n'ont pas donné suite aux demandes de rendez-vous approuvant ainsi implicitement le projet de réaménagement**

Décide d'autoriser le maire à solliciter l'aide du département pour les travaux décrits ci-dessus pour un montant de 20 193 euros HT au titre de l'enveloppe amendes de police et demande au maire d'indiquer au département que la commune renonce à solliciter l'aide du département au titre des enveloppes voirie et solidarité 2024.

4 POINT SUR LES PROJETS EN COURS: LOCAL POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS ET GARDERIES PERISCOLAIRES, NOUVEAU QUARTIER

EXTENSION DE L'ECOLE

Une consultation a été envoyée à plusieurs cabinets d'architecte pour permettre la sélection d'un maître d'œuvre pour définir les travaux, préparer le dossier de permis de construire, assister la commune dans les opérations de consultation des entreprises, suivre les travaux et la réception. Une visite du site est proposée le 13 décembre matin.

L'objectif est de décider la nomination de la maîtrise d'œuvre avant fin janvier 2024 pour ensuite avancer sur la préparation du dossier de permis. L'instruction du permis prendra 3 mois. Il faut donc essayer d'avoir un dépôt aussi rapide que possible.

Myriam COUTURIER demande si la subvention pourra être demandée avant la fin de l'année. Jean-François NEYRAND lui répond que nous n'avons pas de chiffrage pour le moment, qu'il faut choisir un maître d'œuvre, préciser le projet pour avoir le chiffrage estimatif. Mais il envisage d'écrire au Sous-Préfet pour lui parler du projet, lui dire que la commune n'a pas bénéficié de la DETR pour la construction de l'école, que nous espérons que sur l'extension de l'école l'Etat regardera le projet avec bienveillance le dossier, et lui demander de nous autoriser à avancer sur les travaux en déposant préalablement un dossier pour une DETR 2025.

Christian VILLAIN demande quels sont les cabinets consultés. Jean-François NEYRAND lui répond qu'ont été consultés Equilibre, Fabriques, Créa eco. Zeppelin sera consulté car prêt à répondre. Christian VILLAIN suggère de consulter également Stéphane DUBAIL à Amplepuis. Il transmettra ses coordonnées.

NOUVEAU QUARTIER DE LA CRENILLE

Nous avons activé la partie préparation du permis d'aménager avec ZEPPELIN (Olivier LERUTH et M MARTEL/SEITT). Une première réunion a été organisée le 7 décembre 2023. Elle a permis de définir quelques principes sur l'écoulement des eaux, sur les cheminements piétons, et sur la souplesse des découpages des parcelles pour permettre de faire face aux différentes possibilités d'un marché immobilier perturbé.

Il est nécessaire de procéder à une étude de sol. ZEPPELIN nous a transmis un cahier des charges et doit nous proposer des noms de structure pouvant répondre à notre demande. L'étude servira notamment à déterminer la nature du sol dans le fonds du pré pour connaître la technique à employer pour la réception des eaux pluviales avant leur renvoi dans le réseau eaux pluviales. La COPLER a confirmé qu'un dossier « loi sur l'eau » doit être réalisé.

Prochaine réunion prévue jeudi 25 janvier à 15h. La COPLER sera invitée pour qu'elle puisse réagir sur la composition du dossier de permis d'aménager avant son dépôt.

A l'occasion de cette revue des projets en cours, Isabelle JUNET demande comment avance le local du cantonnier. Jean-Jacques BABE lui répond que la réalisation du chaînage du mur du nouveau garage a été retardée par la difficulté de livraison des moellons sans cesse repoussée. Les 2 poutres ont été posées. Jean-Claude de HENNEZEL indique que l'objectif est de poser la toiture courant janvier. Jean-François NEYRAND rappelle que le dossier nécessite du temps car le travail est actuellement réalisé par des élus bénévoles.

Il indique également que l'on rencontre des problèmes de chauffage à la Salle de l'an 9. Le système de programmation du chauffage ne fonctionne plus, sans que l'électricien Petersen ait pu déterminer la cause exacte du problème, et il faut lancer manuellement le chauffage du hall. Cette situation ne peut durer et il est nécessaire de passer à la phase évoquée à plusieurs reprises en conseil : installer un système de télécommande paramétrable et activable à distance par internet. A cette occasion, l'électricien pourra installer un téléphone pour les appels d'urgence avec une alimentation électrique sauvegardée par un onduleur. Cette exigence a été précisée par la Commission de sécurité. Le conseil prend note de la nécessité de faire ces travaux.

5 INFORMATION SUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Anne-Laure LANGEVIN indique que l'arrêt de Mélisa a été prolongé. Pour le moment nous privilégions un recours aux intérimaires. Mais cette solution est coûteuse et la recherche d'un CDD sera à envisager si la situation perdure.

Comme indiqué le mois dernier, Typhen salarié AFR est en arrêt et son retour n'est pas prévu. Pour le moment, et pour faire face à cette absence, les deux services du restaurant scolaire sont réunis en un service unique, non sans quelques nécessaires calages en raison du nombre d'enfants réunis en même temps.

Le recrutement d'une personne avec mission d'ATSEM, en CDD jusqu'à la fin de l'année scolaire, a été lancé pour remplacer le travail fait par Typhen. Les entretiens de recrutement sont prévus le 13 décembre.

Par ailleurs, après quelques difficultés, Angélique a décidé de donner sa démission avec effet sous 30 jours ce qui veut dire qu'elle ne reprendra pas le 8 janvier. Un recrutement a été lancé et les entretiens

sont prévus le 19 décembre.

Myriam Couturier s'interroge sur les interactions entre ces différents départs et sur leurs causes.

Anne-Laure LANGEVIN et Jean-François NEYRAND rappellent que nous n'avons d'éléments tangibles expliquant les départs. Mais les postes auprès des enfants sont stressants, surtout à l'heure du déjeuner, et certaines personnalités ne sont pas adaptées à ces moments de tension et aux échanges parfois un peu bruts entre des personnels travaillant dans un espace de temps contraint.

Isabelle JUNET indique qu'elle a reçu de mauvais échos de parents mécontents.

Auréliе CHEVRON suggère de fixer le cadre précis des horaires de service, garderie, ménage quand il n'y a qu'un seul service : l'organisation avait été décrite pour deux services et il pourrait exister un flou lorsque l'on revient à un service.

Carole de la SALLE note que le moindre détail paraît compliqué et qu'entre l'hiver et l'été la gestion des enfants n'est pas la même.

Samuel PIOT souhaite que les éventuelles difficultés entre les encadrants n'impactent pas les enfants. Par ailleurs, il trouve très bien que les écoles soient mélangées pendant les repas. Carole de la SALLE ajoute qu'il ne faut pas forcer les enfants à se mélanger ni les punir sans raisons valables.

Christian VILLAIN demande quels sont les facteurs aggravants qui expliquent les tensions. Anne-Laure LANGEVIN lui dit que la période du COVID a engendré beaucoup de tensions, notamment en raison des absences multiples, des temps d'isolement requis ainsi que des multiples changements d'organisation en fonction des directives reçues de l'Etat et que ces tensions subsistent ; une formation a été organisée pour essayer de recréer un contact plus facile.

Carole de la SALLE indique que l'eau stagnante dans la cour est également un problème car les enfants arrivent trempés au restaurant ou à l'école. Anne-Laure LANGEVIN propose de mettre du gravier.

Après cette discussion, le conseil prend acte des recrutements engagés pour remplacer les personnels démissionnaires et les approuve en tant que de besoin.

6 MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Jean-François NEYRAND indique que différents éléments sont venus perturber le fonctionnement de la commune cette année, notamment dans l'organisation du personnel.

Les perspectives à fin d'année peuvent être estimées comme suit :

BUDGET PRINCIPAL FOURNEAUX

Conseil du 8 décembre 2023

RECETTES	BUDGET2021	RESULTAT	REALISE 2022	BUDGET	ESTIMATIO
	INITIAL	2021		2023	N 2023 AU 30/11
ATTENUATION DE CHARGES	18 000	21 675	6 932	3 500	8 546
PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE, ET VENTES	37 650	47 567	54 621	54 000	60 775
IMPOTS ET TAXES	282 500	299 623	333 319	312 000	336 824
DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATION	86 600	92 339	89 198	81 372	88 586
AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	0	1 470	5 258	6 000	3 976
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	1 392	24 555	1 864	159
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS/divers	0	0	0	0	0
TOTAL RECETTES	424 750	464 066	513 882	458 736	498 866
DEPENSES					
CHARGES A CARACTERE GENERAL	154 400	141 671	144 330	152 700	158 098
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	197 450	187 992	199 526	214 550	214 900
ATTENUATION DE PRODUITS	0	2 246	1 783	2 000	1 192
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	60 400	67 016	65 989	66 220	65 533
SOUS TOTAL	412 250	398 925	411 628	435 470	439 723
CHARGES FINANCIERES	18 000	17 095	14 934	15 000	15 000
CHARGES EXCEPTIONNELLES	200	0	4 217	0	63
DOTATION AUX PROVISIONS/amortissements	2 500	2 252	2 200	2 300	2 156
SOUS TOTAL	20 700	19 346	21 350	17 300	17 219
TOTAL DEPENSES	432 950	418 271	432 979	452 770	456 942
RECETTES -DEPENSES= EXCEDENT	-8 200	45 795	80 904	5 966	41 924
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	36 752	36 653	36 448	57 352	57 352
TOTAL EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (avant affectation)	28 552	82 448	117 352	63 318	99 276

Les charges à caractère général sont sensiblement au-dessus de la prévision budgétaire. Le recours à l'intérim en remplacement de personnel malade explique ce dépassement, les dépenses d'intérim sont inscrites en charges à caractère général et pas en frais de personnel.

Les autres charges sont en ligne avec le budget, mais le poste frais de personnel pourrait être légèrement sous dimensionné, en raison d'absences rémunérées avec remplacement de la personne absente ce qui entraîne un double paiement de salaires.

Côté recettes, l'Administration vient d'envoyer le décompte des recettes fiscales. Le budget prévoyait 240 000 euros et la recette devrait être de l'ordre de 260 000 euros.

Enfin, il serait utile de faire un virement au CCAS pour lui permettre de fonctionner car il termine l'année 2023 sans aucune réserve.

La modification budgétaire proposée est donc la suivante :

Augmentation de la ligne contrats de service (intérim, prestation de personnel de l'AFR) pour 9 000 euros
 Augmentation de la ligne personnel non titulaire pour 6 000 euros
 Augmentation de la ligne CCAS de 1 000 euros
 Diminution de la ligne subventions aux associations de 1 000 euros
 Augmentation des recettes fiscales de 15 000 euros

Après délibération, à l'unanimité, le conseil adopte la modification budgétaire n°3- 2023

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
611 contrats de service		9 000		
64131 personnel non titulaire		6 000		
6574 Subventions aux associations	1 000			
657362 CCAS		1 000		
73111				15 000
Sous total	1 000	16 000		15 000
TOTAL	15 000		15 000	

7 CALENDRIER DES REUNIONS DE CONSEIL DE 2024

Après discussion, le calendrier prévisionnel est fixé:

12/1/2024
26/1/2024
9/2/2024
15/3/2024
5/4/2024
3/5/2024
7/6/2024
5/7/2024
6/9/2024
4/10/2024
8/11/2024
6/12/2024

8 QUESTIONS DIVERSES

- Délégation communale au SIEL

Jean-François NEYRAND indique que Christian VILLAIN lui a fait part de sa difficulté à assister aux réunions SIEL et indique que compte tenu de ses autres activités il ne peut pas mettre la priorité sur sa présence à ces réunions.

Christian VILLAIN confirme qu'il remet son mandat de délégué au SIEL à la disposition du conseil.

Après délibération, à l'unanimité le Conseil désigne Jean-Jacques BABE comme délégué titulaire auprès du SIEL et confirme Jean-François CHETAIL dans sa mission de délégué suppléant.

- Fêtes de fin d'année

Marise GIRARD indique que les bénévoles de la bibliothèque demandent si elles peuvent avoir des papillotes pour les enfants qui viennent à la bibliothèque. Aucun problème sur le principe. Elle demande également où elle doit prendre les chocolats pour les 4 anciens en maison de retraite. Cette question ne relève pas du conseil mais du CCAS, mais il lui est recommandé de demander à Nicolas PIOT.

Jean-François CHETAIL s'interroge sur le paiement partiel demandé aux personnes invitées à participer au repas. Bernard CHARMILLON rappelle qu'à une époque la participation financière était laissée à l'appréciation de chacun. Isabelle JUNET rappelle que le système actuel est une décision prise par le CCAS dans lequel les personnes de plus de 70 ans sont représentées. Jean-François NEYRAND indique que la question sera posée au CCAS.

- Vœux de la municipalité

Isabelle JUNET demande quelle date est fixée pour les vœux de la municipalité pour l'inscrire dans le Petit Journal. Après discussion la date du samedi 13 janvier à 11h à la salle de l'an 9 est retenue.

- Problème de poteau Orange chemin du Désert

Pascal GOUTTENOIRE indique qu'un poteau Orange est cassé sur le chemin du Désert. Il a retiré les câbles pour qu'ils ne traînent pas au milieu de la chaussée. Il demande qui il faut prévenir. Bernard CHARMILLON et Jean-François NEYRAND lui indiquent qu'il faut faire une déclaration sur « dommages ouvrages orange » avec n° du poteau et photos de la plaque du poteau et du poteau.

Par ailleurs, il signale qu'un fossé a été à nouveau bouché par un tracteur agricole chemin de Viremoulin.

- Réunions de mi-mandat de la COPLER

Pascal GOUTTENOIRE demande si la réunion prévue le lundi 4/12 à ST Symphorien a eu lieu car il y est passé mais n'a vu personne. Jean-François NEYRAND lui indique qu'à priori la réunion a bien eu lieu mais qu'il n'a pas pu y aller car il avait d'autres contraintes le même jour. Isabelle JUNET et Carole de la SALLE indiquent qu'elles sont allées à Neulise. La nourriture était abondante... Elles étaient déjà au courant d'une grande partie de ce qui a été annoncé puisque beaucoup des sujets sont évoqués en conseil municipal.

- Décoration du village

Carole de la SALLE remercie le Comité des fêtes pour la décoration du village. Elle signale que les bancs situés devant la salle sont abîmés avec des pointes qui sortent.

- Réunion de la commission COPLER Aménagement : zones d'accélération des énergies renouvelables

Christian VILLAIN indique qu'avec Jean-François CHETAIL, ils ont participé à la réunion aménagement le 16 novembre. 15 communes sur 16 étaient présentes (Saint Just n'était pas représentée).

Il indique qu'il a été un peu surpris car une partie des communes était venue avec des cartes préparées. Jean-François NEYRAND lui confirme qu'en réunion, la COPLER avait souhaité une concertation sur les zonages avant la réalisation des cartes, travail long et délicat.

Christian VILLAIN indique qu'il y eu des discussions sur l'éolien, sur le photovoltaïque sur les bâtiments

agricoles pour savoir si la chambre d'agriculture est compétente comme sur les terrains en zone A et N ou si la compétence relève des communes. Christian VILLAIN pense que l'on pourrait trouver des terrains agricoles laissés à l'abandon et il cite les parcelles Martial au Plat Coupie transformées en friches depuis des décennies, la difficulté est que la chambre d'Agriculture n'a pas la visibilité sur ces terrains car elle n'est pas sur place.

Jean-François CHETAIL précise que le passage à la cartographie sera difficile car le logiciel est très peu souple

La séance est levée à 23h30